

**Bilan 2023
de la gestion
des matières
résiduelles
au Québec.**



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Avant-propos

Depuis maintenant 31 ans, RECYC-QUÉBEC réalise le Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec, soit le portrait des activités de gestion des matières résiduelles comprenant l'analyse des résultats obtenus par secteur, par matière et la comparaison des résultats obtenus avec les années antérieures. L'édition 2023 se veut la 15^e du Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec, celui-ci étant habituellement réalisé aux deux ans.

Comme les éditions précédentes, le présent bilan fait état des plus récentes données en lien avec la récupération, le tri, le conditionnement, le recyclage et la valorisation de plusieurs matières telles que :

- les matières recyclables de la collecte sélective ;
- les matières organiques ;
- les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), incluant le bois ;
- les textiles ;
- les matelas ;
- les résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- les matières visées par un programme de récupération spécifique (responsabilité élargie des producteurs (REP), consigne publique, programme de récupération de pneus hors d'usage).

Le portrait des matières résiduelles dirigées vers les écocentres, les installations de valorisation énergétique, ainsi que celles acheminées vers les lieux d'élimination y est également présenté.

Afin de réaliser ce portrait, la collaboration auprès de plusieurs parties prenantes impliquées dans la chaîne de valeur de la gestion des matières résiduelles fut essentielle, celle-ci comprenant **plus de 1 000 installations québécoises**. Au total, **plus de 700 installations québécoises ont répondu de façon volontaire** et ont permis à RECYC-QUÉBEC de recueillir et de présenter de l'information factuelle sur la quasi-totalité des matières résiduelles visées par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le Bilan 2023 brosse le portrait le plus complet à ce jour. Des informations supplémentaires ont également été ajoutées aux sections régulières, notamment les données plus à jour de nos récentes études de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination, ainsi que l'étude de caractérisation sur les déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et de rivages, toutes réalisées en 2023.

Bien que la gestion des matières résiduelles demeure un défi de taille, certaines filières montrent des signes encourageants d'amélioration. Par exemple, la hausse des taux de recyclage des matières organiques témoigne de l'efficacité des stratégies ciblées mises en place dans ce secteur. On note également une diminution des ventes outre-mer par les centres de tri et une diminution de la quantité totale de matières résiduelles éliminées au Québec.

En somme, le Bilan 2023 constitue un outil essentiel pour évaluer la performance du Québec concernant la gestion des matières résiduelles. Il sert également de référence pour orienter les actions futures et établir les priorités afin de progresser vers l'objectif d'un Québec sans gaspillage.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

La collecte sélective

Dans certaines régions, la collecte sélective est en place depuis près de trois décennies. Au cours de ces nombreuses années, le système a connu de nombreux changements, et ce, toujours dans le but de détourner au maximum les matières recyclables des lieux d'élimination.

La présente fiche dresse le portrait des matières recyclables qui sont acheminées aux 26 centres de tri de la collecte sélective¹ du Québec.

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

L'année 2023 marque le début d'une transition pour la collecte sélective au Québec. L'entrée en vigueur du **Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles** le 7 juillet 2022 porte sur la modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). L'approche de REP permet de mettre en place les conditions nécessaires pour repenser le système de collecte sélective québécois dans une logique de circularité, pour favoriser la valorisation des contenants, emballages et imprimés. RECYC-QUÉBEC a désigné, le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme organisme de gestion pour la collecte sélective, et cette désignation est d'une durée de 10 ans. ÉEQ devient ainsi responsable d'encadrer et de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble du territoire et de la chaîne de valeur, de leur récupération jusqu'à leur recyclage. Le système modernisé est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

La provenance des matières

En 2023, les matières recyclables provenant de collectes municipales ou de collectes privées propres aux industries, commerces et institutions (ICI) ont été acheminées vers 26 centres de tri, soit 22 recevant principalement des matières provenant de collectes municipales et 4 n'ayant reçu et traité que des matières provenant de collectes des ICI.

Les matières reçues par les centres de tri

Les centres de tri ont reçu près de 1 022 000 tonnes de matières en 2023, soit une légère diminution de 3 % par rapport aux quantités reçues en 2021 (1 058 000 tonnes). Une légère hausse a été observée pour les collectes municipales (2 %), mais une baisse importante a été notée pour les collectes propres aux ICI (Tableau 1). Cette diminution observée auprès des ICI pourrait être causée par des changements de comportements quant à l'utilisation de la collecte sélective par ces derniers ou une diminution des quantités à récupérer, mais il n'est pas possible de l'affirmer avec certitude.

¹ Le centre de tri Récupération des Basques a fermé ses portes en mars 2024. Les données n'ont pas été demandées pour 2023.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Tableau 1

Quantité de matières reçues par provenance

(en tonnes)

Provenance	2018	2021	2023	Différence 2021-2023
Matières reçues de collectes municipales	772 000	794 000	811 000	2 %
Matières reçues de collectes propres aux ICI	221 000	264 000	211 000	-20 %
Total	993 000	1 058 000	1 022 000	-3 %

Les rejets des centres de tri

En 2023, les quantités de matières rejetées par les centres de tri ont connu une augmentation comparativement à 2021, poursuivant ainsi une tendance observée depuis près d’une décennie. Ce sont ainsi 180 000 tonnes de matières qui ont été rejetées en 2023, soit 17 % des matières reçues, comparativement à 144 000 tonnes ou 13 % des matières reçues en 2021.

Ces rejets sont composés notamment de matières n’étant pas acceptées aux centres de tri (par exemple, des produits ou matières n’étant pas des contenants, emballages, imprimés ou journaux), mais également de matières recyclables n’ayant pu être retirées pendant le processus de tri, situation notamment causée par des exigences plus serrées en ce qui a trait à la qualité des matières sortantes des centres de tri.

La situation du verre

La problématique du verre se poursuit en 2023, mais avec une légère amélioration. Malgré le fait que plus de la moitié (76 000 tonnes, soit 53 %) du verre sortant des centres de tri ne répond toujours pas aux besoins des marchés de recyclage et se retrouve acheminé vers des lieux d’enfouissement technique (LET), il y a tout de même une diminution de 17 % des quantités acheminées à cette fin comparativement à 2021. Le verre y est majoritairement utilisé en recouvrement journalier ou pour autres usages tels que l’aménagement de chemins d’accès ou de fonds de cellules d’enfouissement.

Ainsi, une augmentation de 31 % de la quantité de verre envoyée au recyclage en 2023 a été observée comparativement aux quantités de 2021 (Tableau 2). La quantité envoyée en conditionnement et recyclage par les centres de tri a augmenté, passant de 51 000 tonnes en 2021 à 67 000 tonnes en 2023.

Plus du tiers (39 %) des centres de tri ont acheminé leur verre au recyclage uniquement, une baisse par rapport aux résultats de 2021 (46 %). Il y a également une légère baisse quant au nombre de centres de tri qui envoient leur verre uniquement en LET (35 % vs 38 %), mais une augmentation pour ceux qui envoient le verre à la fois au recyclage et en LET (26 % vs 17 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le **Règlement sur les redevances exigibles pour l’élimination de matières résiduelles** inclut une redevance partielle équivalant au tiers du montant des redevances régulières, soit 10 \$ pour 2023, sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement journalier ou dans la confection de chemins d’accès. L’ajout de cette redevance partielle peut être à l’origine de cette baisse, mais les résultats des prochaines années permettront de vérifier cette hypothèse.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

L'entreposage de matières recyclables

Les activités quotidiennes des centres de tri nécessitent l'entreposage de certaines matières, et ce, que ce soit pour les matières reçues en attente de tri ou pour celles déjà triées, mais en attente d'être envoyées en valorisation. Selon les marchés (présence ou absence de marchés, valeur des matières) et les spécificités de chaque centre de tri (espace disponible pour l'entreposage, arrêts temporaires de tri ou disponibilité des transporteurs), les quantités entreposées peuvent varier d'une année à l'autre, et même au cours de la même année. En 2023, ce sont environ 6 000 tonnes de matières entreposées en fin d'année qui ont été déclarées par les centres de tri.

Les matières sortantes des centres de tri

En 2023, les centres de tri ont acheminé vers les différents marchés 760 000 tonnes de matières, une baisse de 5 % par rapport à 2021.

Tableau 2

Quantité de matières sortantes²

(en tonnes)

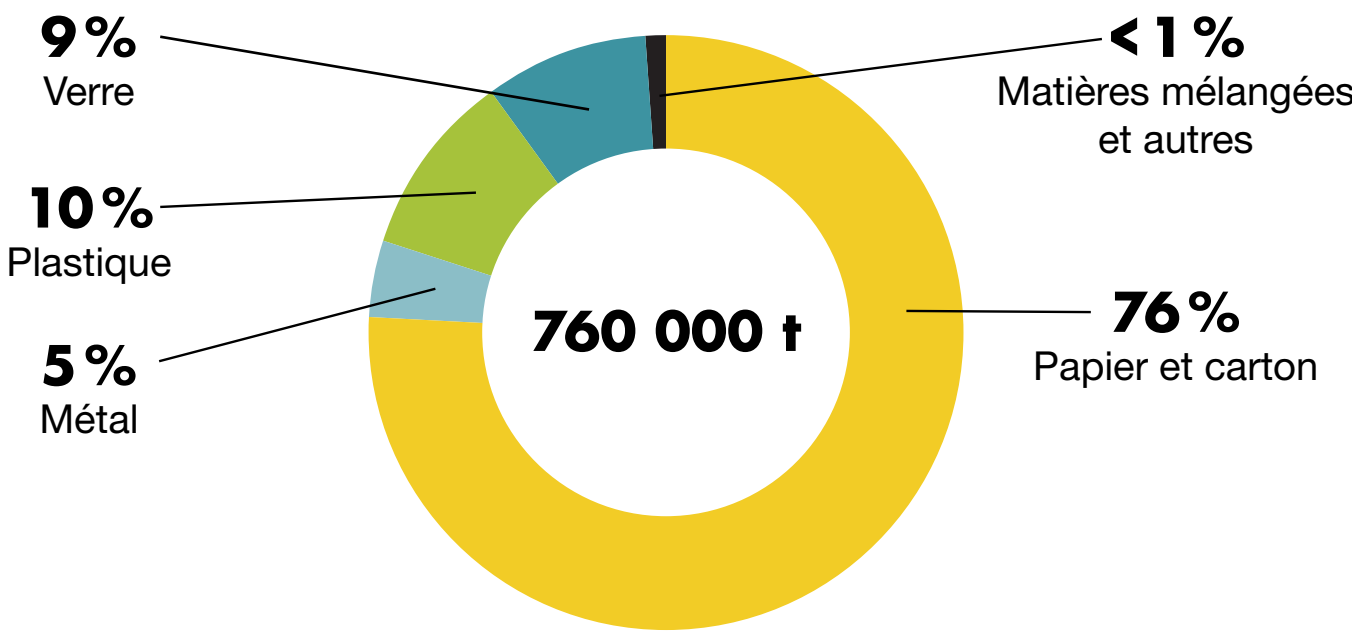
	2021	2022	2023	Évolution 2023
Papier et carton	642 000	651 000	580 000	-11 %
Métal	39 000	36 000	36 000	0 %
Plastique	59 000	61 000	75 000	23 %
Verre	45 000	51 000	67 000	31 %
Matières mélangées et autres	1 000	4 000	2 000	-60 %

Le papier et le carton demeurent les matières dont les quantités sortantes sont les plus importantes, soit 76 % de la quantité totale, mais en ce qui a trait au tonnage, on observe une diminution de 11 % par rapport aux quantités de 2021. Cela pourrait être expliqué par la diminution des quantités totales reçues en provenance du secteur ICI.

Comme indiqué précédemment, les quantités sortantes de verre ont augmenté entre 2021 et 2023. Il en est de même pour le plastique, les quantités ont augmenté de 23 % par rapport aux quantités de 2021. De meilleurs équipements en centres de tri, mais également une hausse des quantités de contenants et emballages de plastique acheminés vers la collecte sélective peuvent expliquer cette augmentation.

Figure 1

Répartition des matières sortantes des centres de tri en 2023



² Les quantités sortantes excluent les quantités vendues à d'autres centres de tri.

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

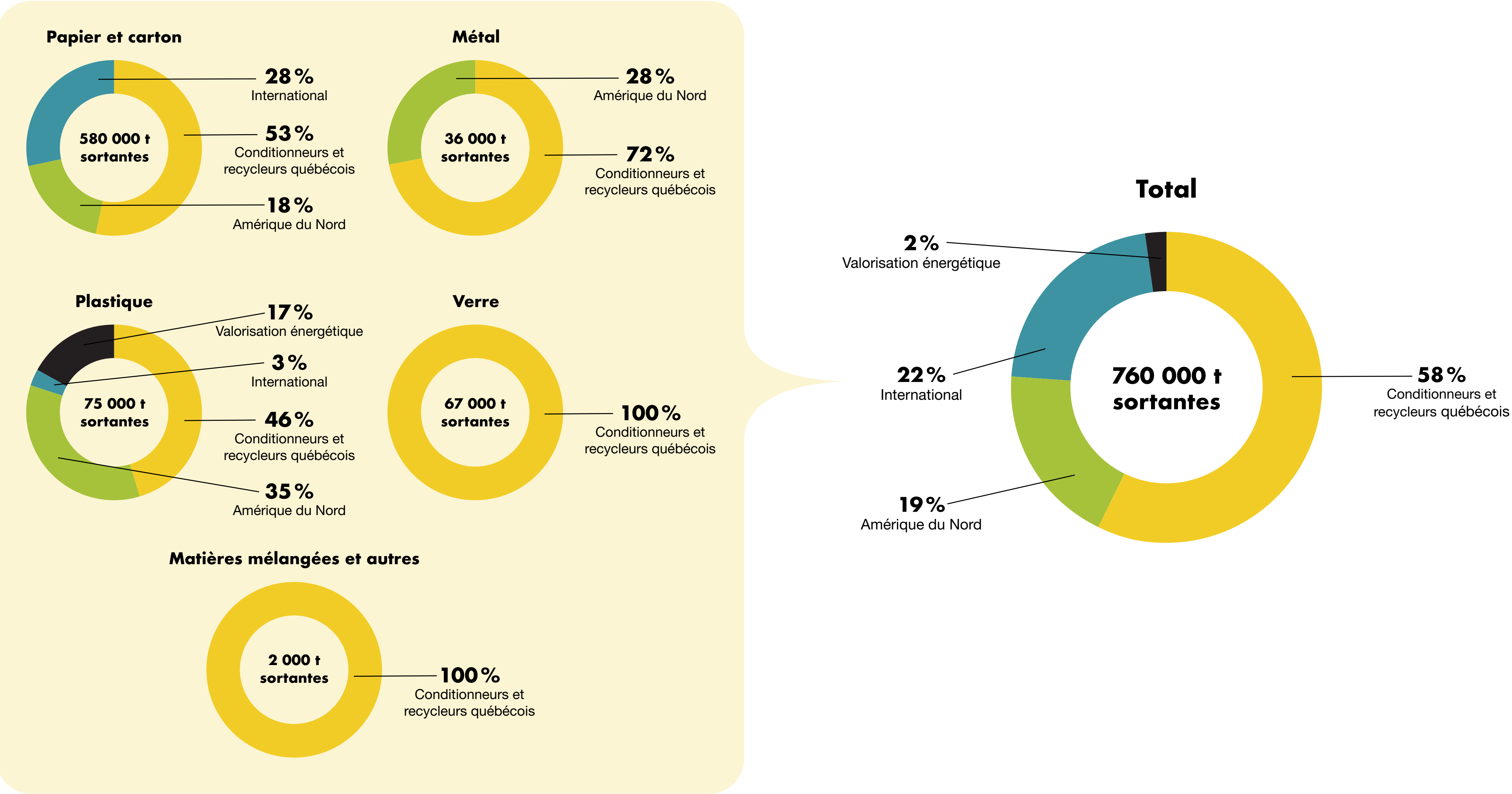
L'élimination

Méthodologie

Destination des matières sortantes

Figure 2

Destination des matières sortantes en 2023





Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Tableau 3

Destination des matières sortantes aux fins de recyclage et de valorisation

(excluant l'utilisation en LET)

	Conditionneurs et recycleurs québécois	Amérique du Nord	Courtier ou expédition hors Québec	Valorisation énergétique
2023	58 %	19 %	22 %	2 %
2021	61 %	6 %	33 %	< 1 %
2018	55 %	3 %	41 %	1 %
2015	39 %	n.d.	61 %	0 %

La proportion de matières sortantes des centres de tri acheminée vers des conditionneurs et recycleurs québécois a diminué en 2023 et c'est plutôt l'envoi vers des marchés nord-américains qui a connu une hausse. En effet, la hausse la plus importante des quantités vendues à des marchés nord-américains s'applique aux fibres avec 18 % en 2023, alors que cette proportion n'était que de 3 % en 2021. La proportion de matières acheminée outre-mer poursuit sa diminution observée depuis 2018 pour s'établir à 22 % en 2023. Les fibres demeurent les matières les plus exportées à l'international, en particulier le papier mélangé, mais la proportion globale de papier et carton acheminés outre-mer a diminué de 12 points de pourcentage en 2023.

De ce fait, on constate une baisse de centres de tri vendant la majorité de leurs fibres au Québec entre 2021 et 2023. En 2021, 58 % des centres de tri répondants vendaient au moins 80 % de leurs fibres au Québec, cette proportion a diminué à 50 % en 2023. La proportion de centres de tri qui vendaient plus de 80 % de leurs fibres à l'exportation a elle aussi diminué entre 2021 et 2023, elle se situe à présent à 8 % comparativement à 15 % en 2021. De plus, l'augmentation la plus radicale se situe dans les ventes de fibres à des marchés nord-américains. La proportion de centres de tri qui vendaient plus de 80 % de leurs fibres à ces marchés se situe à 65 % en 2023, soit 38 points de pourcentage de plus qu'en 2021.

Le plastique suit la même tendance, mais avec une diminution plus forte, de 63 % des ventes au Québec en 2021 à 46 % en 2023. La majorité des catégories de plastiques triés sont visées par ce changement de destination, soit : le polyéthylène téréphtalate (PET) (contenants), les plastiques mélangés et les sacs et pellicules.

Ainsi, alors que 56 % des centres de tri vendaient au moins 80 % de leurs plastiques au Québec en 2021, cette proportion est maintenant à 36 % en 2023. Toutefois, le marché des plastiques reste principalement nord-américain : la proportion des centres de tri qui vendaient au moins 80 % de leurs plastiques en Amérique du Nord était de 96 %³ en 2021 et elle a subi une légère baisse pour atteindre 92 % en 2023.

La tendance est stable pour le métal, alors que la proportion des quantités vendues au Québec aux fins de recyclage est de 72 %, soit le même taux qu'en 2021. Il en est de même pour le verre, dont les quantités acheminées à des fins de recyclage sont encore destinées au marché québécois.

Finalement, toutes les matières mélangées ont été envoyées à des conditionneurs et recycleurs québécois.

3 Donnée révisée par rapport à celle diffusée au Bilan 2021. Les données excluent les quantités du centre de tri Récupération des Basques.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

La valeur des matières

RECYC-QUÉBEC réalise depuis de nombreuses années l'indice des prix des matières, un calcul permettant de démontrer la valeur moyenne des matières vendues par les centres de tri des matières recyclables au Québec. Les figures 3 et 4 montrent respectivement l'évolution de la valeur des matières au cours des dernières années. On constate des cycles de hausse et de baisse des prix, mais globalement, après une hausse historique entre 2020 et 2021, la valeur de la majorité des matières poursuit sa baisse débutée en 2021.

RECYC-QUÉBEC a pris la décision de ne plus diffuser l'indice des prix à compter de décembre 2024. L'indice du prix de décembre, ainsi que les résultats annuels 2024 sont donc les derniers diffusés, compte tenu du déploiement du système modernisé de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans lequel Éco Entreprises Québec (ÉEQ) devient propriétaire de la matière à la sortie des centres de tri et responsable de l'écouler sur les différents marchés de valorisation.

Figure 3
Variation de la valeur moyenne des matières recyclables de 2012 à 2023
(en \$/tonne)

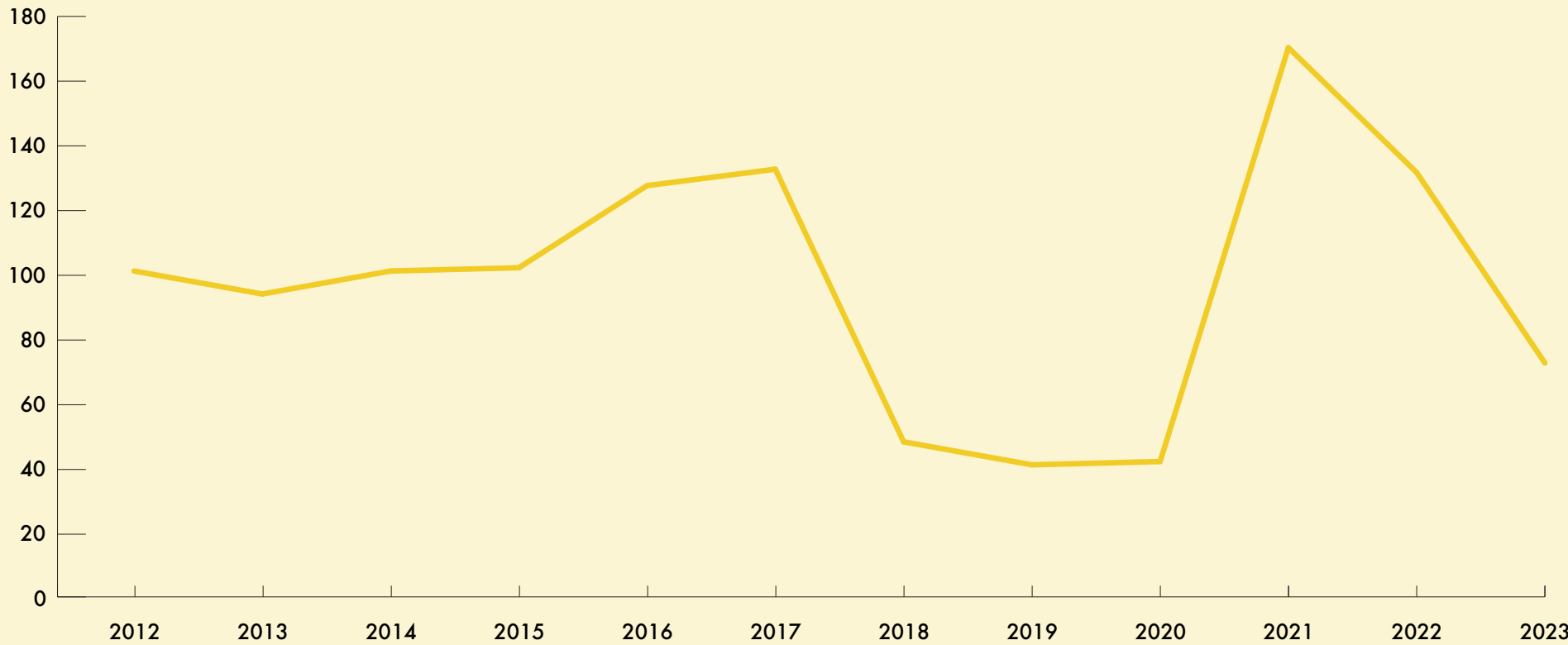
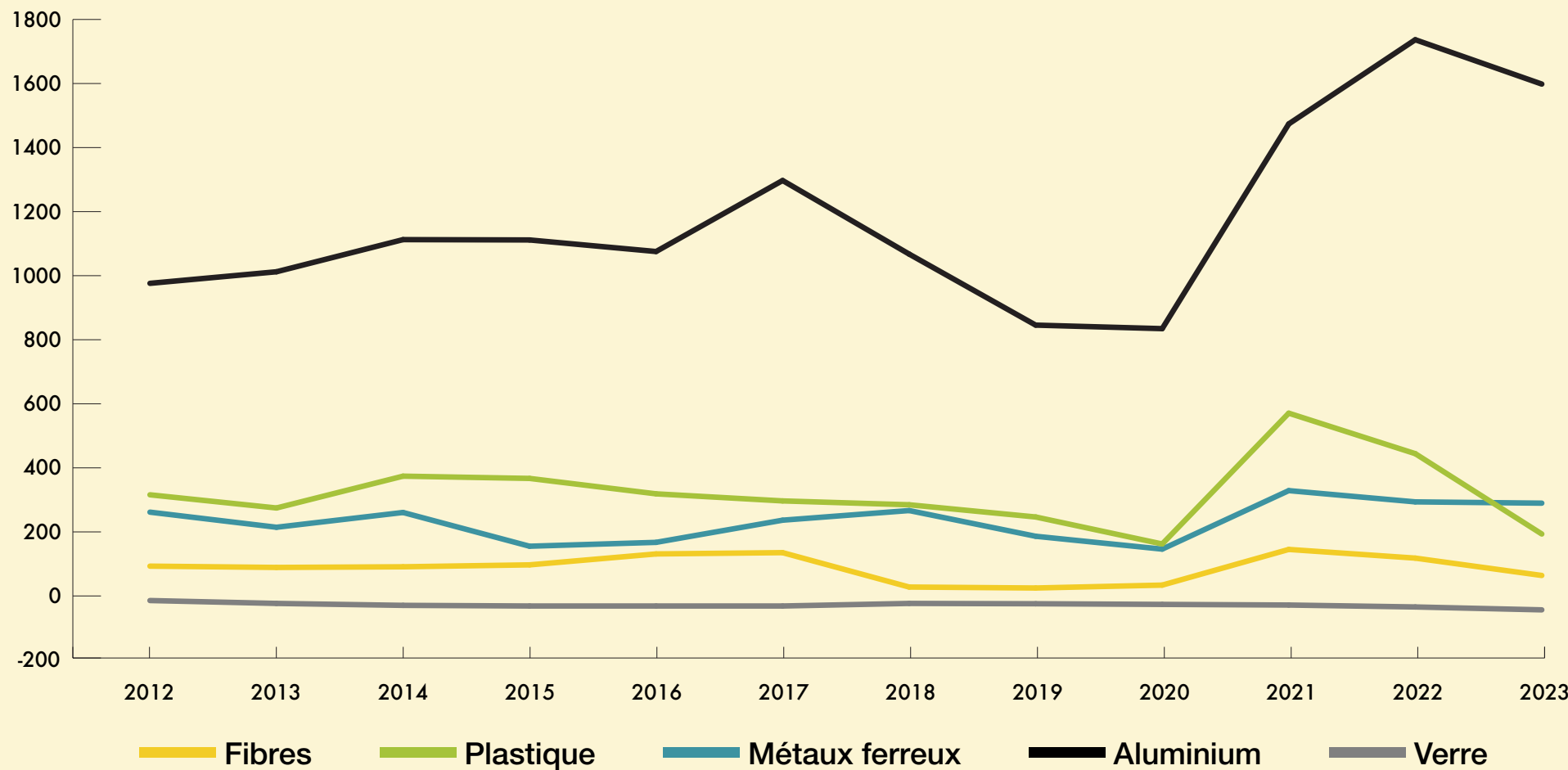


Figure 4
Variation de la valeur des grandes catégories de matières recyclables de 2012 à 2023
(en \$/tonne)





Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les matières recyclables éliminées

Une partie des matières recyclables générées n'est toujours pas déposée dans les bacs de récupération par les citoyens et les ICI, et se retrouve ainsi dans les différents lieux d'élimination au lieu d'être recyclée ou valorisée. **L'Étude de caractérisation des matières destinées à l'élimination réalisée en 2023**⁴ a permis de quantifier le tonnage des contenants, emballages, imprimés et journaux encore éliminés annuellement au Québec (Tableau 4). En 2023, ce sont près d'un million de tonnes de ces matières qui ont été éliminées, dont plus de la moitié provenaient du secteur ICI. Dans tous les secteurs, ce sont principalement les fibres (papier et carton) et les plastiques qui dominent parmi les matières recyclables éliminées. Cette quantité exclut les rejets des centres de tri envoyés à l'élimination, les matières recyclables récupérées par des programmes spécialisés, mais finalement éliminées, ainsi que celles utilisées en recouvrement ou d'autres usages dans les lieux d'élimination.

Tableau 4

Matières recyclables de la collecte sélective éliminées en 2023 par secteur
(en tonnes)

Catégories de matières	Provenance		
	Municipal	ICI	CRD
Papier et carton	162 000	309 000	41 000
Métal	68 000	20 000	< 1 000
Plastique	153 000	159 000	20 000
Verre	30 000	24 000	1 000
Total 2023	413 000	513 000	63 000
Proportion	42 %	52 %	6 %

Performance du système de collecte sélective municipale

Afin de mesurer la performance du système de collecte sélective, les quantités acheminées aux fins de recyclage utilisées sont celles provenant du secteur municipal et excluent les matières provenant des ICI desservis par une collecte privée.

Une portion importante des matières sortantes des centres de tri sont d'origine municipale. Des 760 000 tonnes de matières sortantes en 2023, on estime que 587 000 tonnes provenaient des collectes municipales, une quantité près de 3 % inférieure aux 603 000 tonnes mesurées en 2021. Les 173 000 tonnes restantes proviendraient de collectes propres aux ICI, une diminution de 14 % par rapport aux 200 000 tonnes estimées en 2021.

Les quantités de matières acheminées aux fins de recyclage depuis 2018 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5

Quantité de matières acheminées aux fins de recyclage provenant de la collecte sélective municipale
(en tonnes)

Matières	2018	2021	2023	Variation 2021-2023
Papier et carton	459 000	461 000	424 000	-8 %
Métal	28 000	35 000	35 000	0 %
Plastique	58 000	52 000	59 000	13 %
Verre	45 000	50 000	67 000	34 %
Matières mélangées	S.O.	4 000	2 000	-50 %
Total	590 000	603 000	587 000	-3 %

⁴ Les quantités de matières recyclables éliminées ont été calculées à partir des taux de composition déterminés dans le cadre de l'**Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCE), centres de transfert et incinérateurs.**



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette donnée permet de mesurer, au niveau municipal, la performance globale des centres de tri. Ainsi, des 811 000 tonnes de matières reçues de la collecte municipale (Tableau 1), on estime que 587 000 tonnes ont été acheminées au recyclage, soit 72 % du total entrant⁵. Cette performance des centres de tri est légèrement inférieure à celle calculée pour 2021 (76 %, soit 603 000 tonnes municipales acheminées au recyclage sur 794 000 tonnes municipales reçues).

L'autre donnée utilisée pour évaluer la performance du système est celle des quantités générées d'origine municipale, qui représente la totalité des matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et journaux composés de papier/carton, plastique, verre ou métal) générées par les citoyens et ICI desservis par les collectes municipales, qu'elles aient été jetées aux déchets ou récupérées dans la collecte sélective. La plus récente donnée disponible estime cette quantité générée à 1 224 000 tonnes, tel que l'indique le tableau suivant.

Tableau 6
Calcul des quantités de matières recyclables municipales générées en 2023
(en tonnes)

Matières	Quantités municipales reçues par les centres de tri A	Quantités éliminées B	Quantités générées A+B
Papier et carton	437 000	162 000	599 000
Métal	40 000	68 000	108 000
Plastique	143 000	153 000	296 000
Verre	104 000	106 000 ⁶	210 000
Autres matières ⁷	87 000	S.O.	87 000
Total	811 000	413 000	1 224 000

5 Voir le schéma élaboré à cette fin à [la page 11](#).

6 Cette quantité inclut le verre acheminé en LET pour utilisation en recouvrement et autres usages (76 000 tonnes).

7 Il s'agit de matières récupérées par la collecte sélective municipale et reçues par les centres de tri, mais ne se composant pas de contenants, emballages, imprimés ou journaux. Ces matières, puisque reçues par les centres de tri, doivent être considérées aux fins du calcul de performance de la collecte sélective municipale.

8 Voir le schéma élaboré à cette fin à [la page 12](#).

Les taux d'acheminement aux fins de recyclage des matières de la collecte sélective municipale, calculés en divisant les quantités acheminées aux fins de recyclage par les quantités générées sont présentés dans le Tableau 7.

Tableau 7
Calcul du taux d'acheminement aux fins de recyclage de la collecte sélective municipale en 2023

Matières	Quantités générées (en tonnes) A	Quantités acheminées aux fins de recyclage (en tonnes) B	Taux d'acheminement aux fins de recyclage B/A	Taux d'acheminement aux fins de recyclage 2021
Papier et carton	599 000	424 000	71 %	71 %
Métal	108 000	35 000	32 %	48 %
Plastique	296 000	59 000	20 %	21 %
Verre	134 000	67 000	50 %	23 %
Autres matières	87 000	2 000	2 %	S.O.
Total	1 224 000	587 000	48 %	47 %

Le taux d'acheminement global de la collecte sélective municipale, prenant en considération les quantités générées et acheminées aux fins de recyclage, s'établit à 48 % en 2023⁸, comparativement au taux de 47 % atteint en 2021. Ce taux, qui est sous la barre des 50 % depuis 2021, est révélateur des contraintes vécues par l'industrie de la collecte sélective et des limites quant à sa performance.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

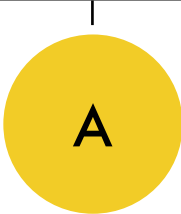
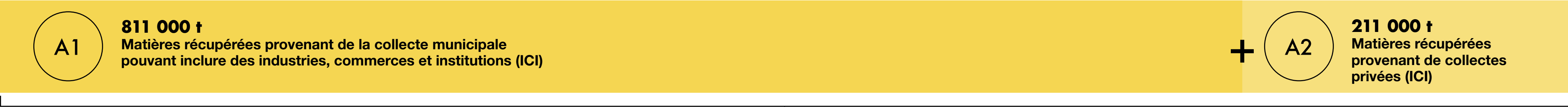
Section 10

L'élimination

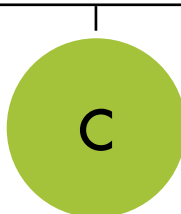
Méthodologie

Performance des centres de tri. Données 2023

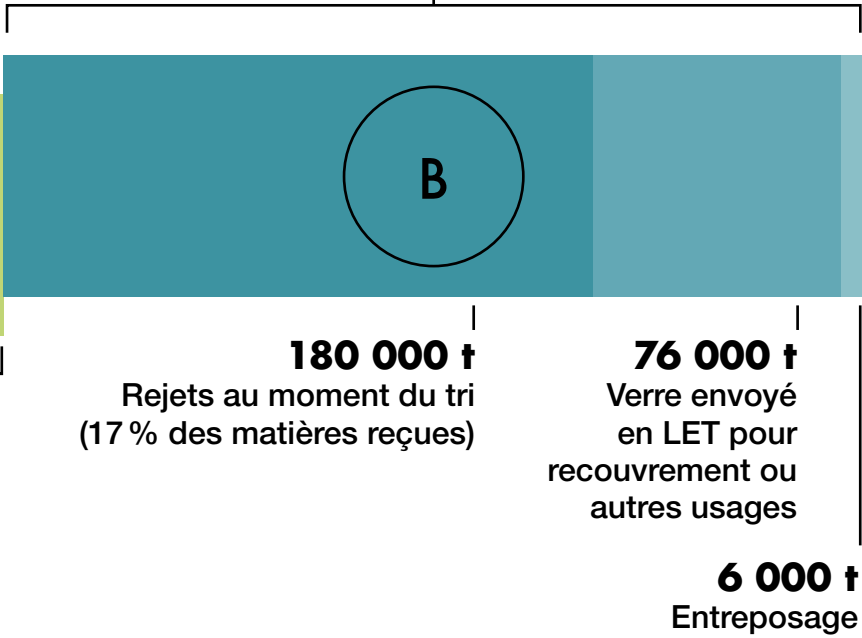
La récupération par le bac



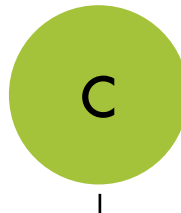
Le tri



UN TOTAL DE 262 000 t
Quantité de matières non recyclées ou entreposées



Le recyclage et la valorisation énergétique



Destination des matières



13 000 t
Valorisation énergétique (au Québec)

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

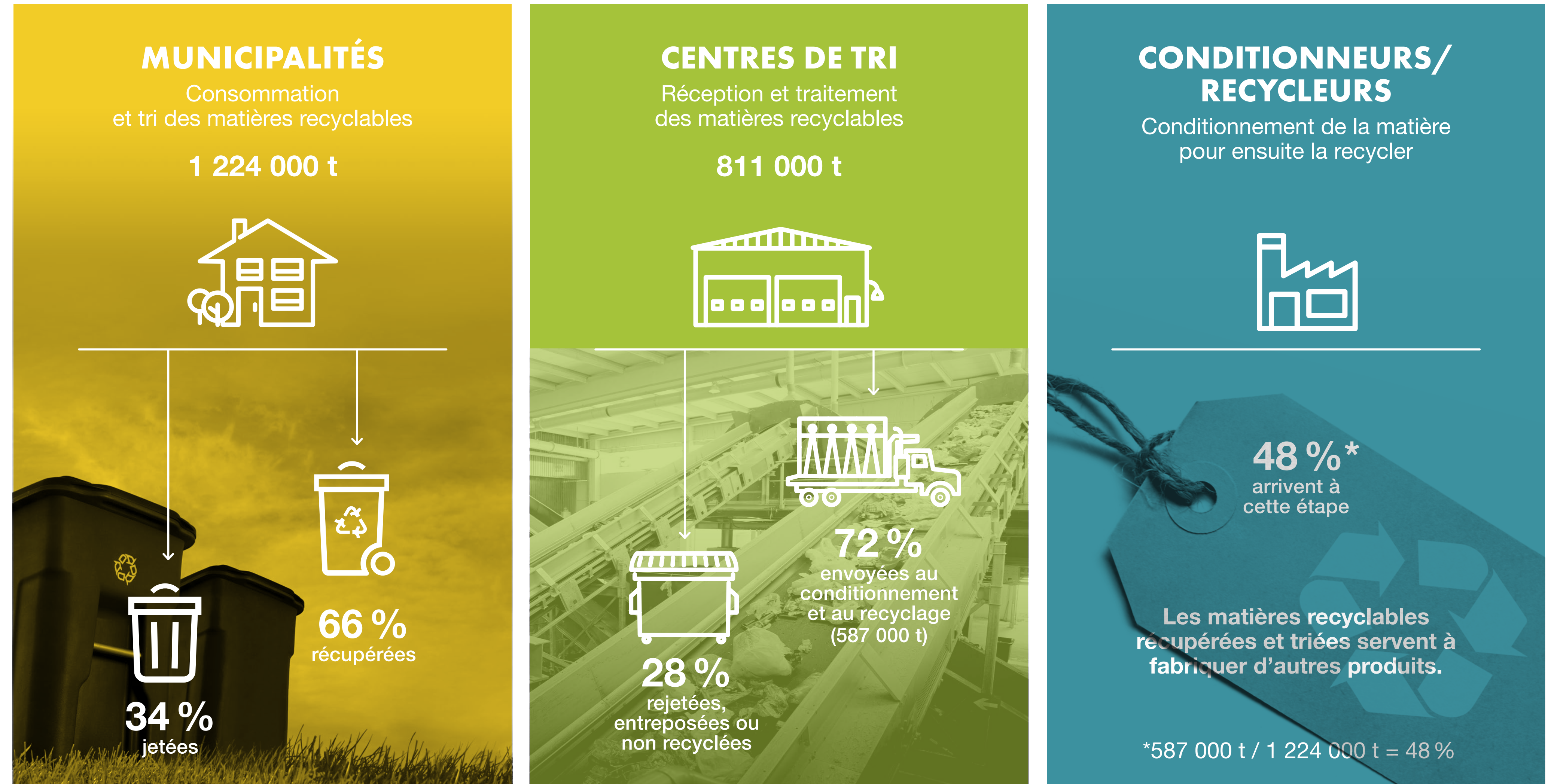
La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Performance combinée: 48 % des matières recyclables générées à la maison et par les ICI desservis par les collectes municipales ont été acheminées aux fins de recyclage. Données 2023



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Le recyclage du papier et du carton (fibres)

En 2023, ce sont 1,46 million de tonnes de papier et carton récupérés qui ont été reçues pour recyclage dans 16 installations, principalement des papetières.. Cela représente une diminution de 6 % par rapport aux quantités reçues en 2021. Les diverses catégories de matières reçues par les recycleurs de papier et carton, ainsi que les quantités correspondantes pour les années 2021 et 2023 sont présentées au tableau suivant.

Tableau 1
Quantités de matières reçues par les recycleurs de papier et carton en 2021 et 2023
(en tonnes)

Matières	2021	2023	Différence 2021-2023 (en %)	Différence 2021-2023
Journaux / revues et magazines	184 000	96 000	-48 %	-88 000
Papier mélangé	30 000	42 000	40 %	12 000
Papier blanc et papier de bureau	318 000	280 000	-12 %	-38 000
Carton ondulé	965 000	971 000	1 %	6 000
Carton plat	33 000	12 000	-64 %	-21 000
Autres fibres	21 000	56 000	167 %	35 000
Total	1 551 000	1 456 000	-6 %	-94 000

Les quantités de journaux, revues et magazines reçues pour recyclage ont diminué de 88 000 tonnes, soit une baisse de 48 % par rapport à 2021. Cette diminution peut s'expliquer par une baisse de mise en marché de journaux, revues et magazines. S'ajoute à cela le fait que les centres de tri pourraient écouler une partie de ces matières avec le papier mélangé. À cet effet, les quantités de papier mélangé ont augmenté de 40 % en 2023 par rapport aux quantités de 2021.

En ce qui a trait aux quantités de carton ondulé reçues, elles ont légèrement augmenté par rapport à 2021 (1 % ou 6 000 tonnes). D'autre part, les quantités de carton plat reçues ont grandement diminué comparativement aux quantités de 2021, pour s'établir au niveau observé en 2018. L'augmentation marquée entre 2018 et 2021 (augmentation de 94 %) était peut-être ponctuelle considérant la croissance fulgurante du commerce en ligne lors de la pandémie de COVID-19.

La diminution des quantités de papier blanc et de papier de bureau reçues en comparaison avec 2021 s'explique en partie par la poursuite du télétravail, qui a entraîné une réduction de la production de ce type de papier, ainsi qu'une probable hausse de l'utilisation des outils numériques. Par ailleurs, certaines initiatives de réduction à la source, telles que l'impression recto verso et l'adoption de la signature électronique, ont également pu contribuer à cette baisse.

En ce qui concerne la catégorie des autres fibres, il s'agit d'un mélange de divers types de fibres, dont la composition varie d'une année à l'autre en fonction des dynamiques du marché et des besoins spécifiques des utilisateurs.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Provenance des matières reçues par les recycleurs de papier et carton

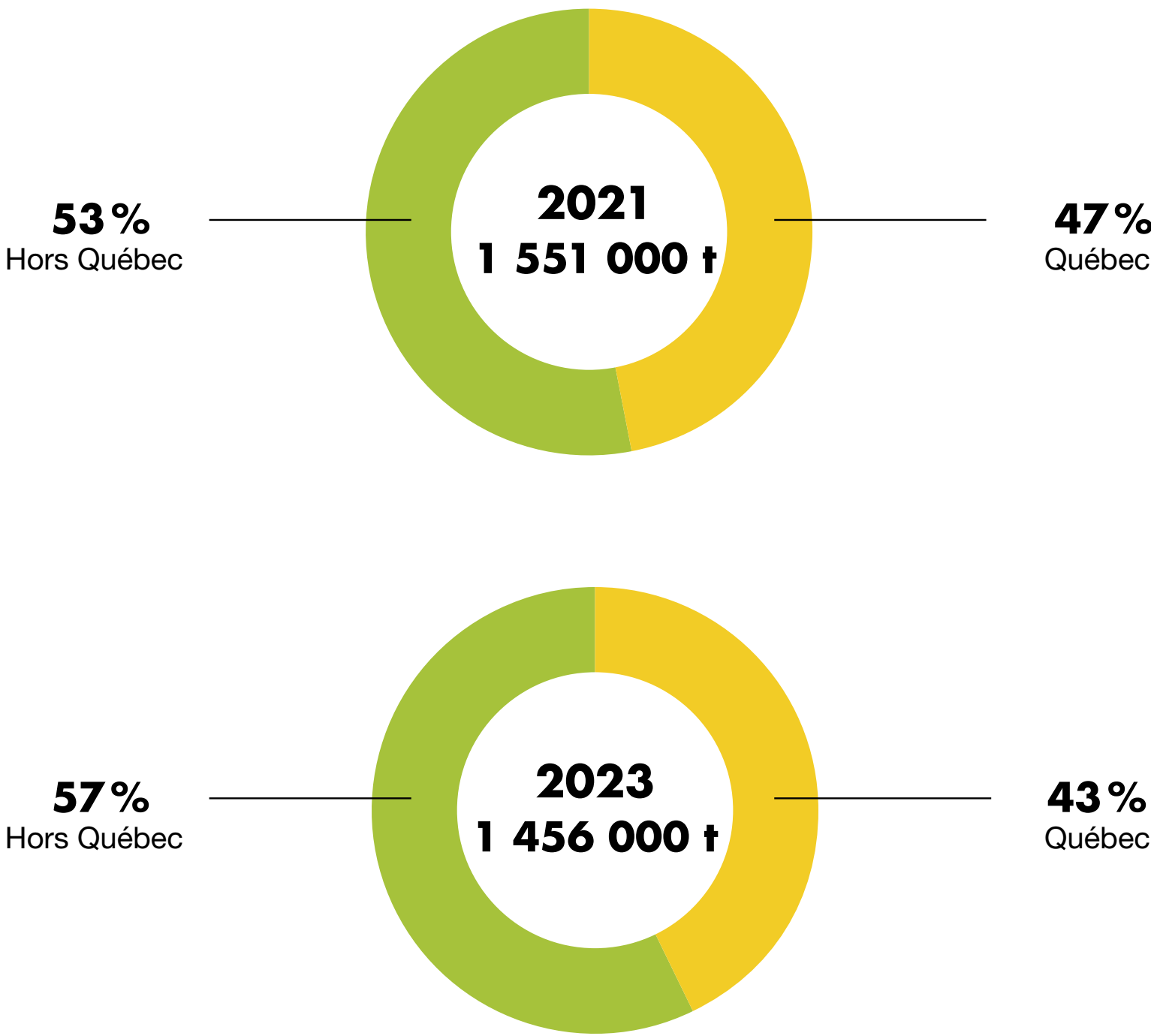
La proportion des approvisionnements en matières recyclables provenant du Québec a connu une baisse de 4 points de pourcentage entre 2021 et 2023, passant de 47 % à 43 % des intrants (Figure 1). Cette régression peut s'expliquer notamment par une diminution des volumes de fibres issus des centres de tri québécois et l'augmentation des quantités acheminées par ces derniers vers des marchés nord-américains.

En 2023, les recycleurs québécois ont reçu un total de 631 000 tonnes de fibres provenant du Québec. De ce volume, environ 226 000 tonnes provenaient de centres de tri traitant principalement des matières issues de la collecte sélective municipale, représentant une baisse de 7 % par rapport aux 242 000 tonnes déclarées dans le Bilan 2021. Par ailleurs, les centres de tri traitant exclusivement des matières d'origine ICI ont acheminé 84 000 tonnes de fibres aux recycleurs québécois. La répartition complète des sources d'approvisionnement est présentée au Tableau 2.

Tableau 2
Quantités de fibres traitées selon l'approvisionnement – 2021 et 2023
(en tonnes)

Approvisionnement	2021	2023	Différence 2021-2023
Centres de tri de la collecte sélective municipale	242 000	226 000	-7 %
Centres de tri ICI	130 000	84 000	-35 %
Centres de tri CRD	11 000	17 000	48 %
Écocentres	1 400	800	-40 %
Récupérateurs ICI + courtiers ICI	343 000	303 000	-12 %
Total	727 000	631 000	-13 %

Figure 1
Proportion et quantités de fibres traitées selon la provenance - 2021 et 2023



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Exportation de fibres récupérées au Québec

Une proportion des quantités de papier et de carton récupérées au Québec est néanmoins exportée à l'étranger pour y être recyclée. Selon Statistique Canada, au moins 391 000 tonnes de fibres auraient été expédiées hors du Québec en 2023^a, principalement vers l'Inde (58 %), les États-Unis (28 %), la Thaïlande, l'Allemagne et le Vietnam (3 % chacun).

En considérant que les centres de tri traitant des matières de la collecte sélective municipale ont indiqué avoir expédié 225 000 tonnes de papier et carton en Amérique du Nord ou à l'international et que, pour les centres de tri spécialisés dans les matières d'origine ICI, ces mêmes fibres exportées s'élevaient à 46 000 tonnes, on peut estimer qu'au moins 120 000 tonnes de papier et de carton provenant directement du secteur ICI n'ont pas transité par des centres de tri et ont été directement acheminées à des récupérateurs ou des courtiers pour exportation.

L'élimination de papier et carton

Malgré la présence de services de collecte et d'installations de recyclage sur le territoire québécois, des quantités significatives de papier et de carton continuent d'être dirigées vers l'élimination chaque année. En 2023, un total de 521 000 tonnes de fibres ont été éliminées, ce qui représente 11 % de l'ensemble des matières éliminées provenant des secteurs municipal, ICI et CRD combinés^b.

En 2023, le secteur ICI était responsable de la plus grande part de papier et de carton dirigée vers l'élimination, avec un total de 316 000 tonnes, dont 53 % constituées de carton ondulé et carton pressé. Le secteur municipal a, pour sa part, éliminé 164 000 tonnes de fibres, comprenant 39 % de carton ondulé et carton pressé et 21 % de carton plat. Enfin, le secteur CRD a expédié environ 41 000 tonnes de papier et de carton vers l'élimination.

La modernisation du système de collecte sélective, selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, pourrait contribuer à réduire les quantités de papier et de carton éliminées au cours des prochaines années.

Le conditionnement et le recyclage du plastique

En 2023, plus d'une vingtaine d'entreprises au Québec étaient actives dans le conditionnement et/ou le recyclage des plastiques (n° 1 à n° 5), notamment ceux issus de la collecte sélective, au niveau municipal ou auprès des industries, commerces ou institutions (ICI). Certaines de ces installations traitaient également d'autres catégories de plastiques, comme les tubulures d'érablière, des articles d'ameublement, des équipements divers, des portes et fenêtres, ainsi que divers rebuts en plastiques postcommerciaux et postindustriels. Les informations spécifiques sur le conditionnement et le recyclage du polystyrène (plastique n° 6) sont présentées à la fin de cette section.

Les matières reçues par les installations de conditionnement et de recyclage du plastique

Les conditionneurs et recycleurs ayant participé au Bilan ont reçu plus de 52 000 tonnes de plastique en 2023. Parmi ces plastiques, 49 % étaient des contenants et des emballages, tandis que les 51 % restants prenaient d'autres formes, telles que des bacs, des tuyaux, des meubles d'extérieur, etc.

La provenance des matières

Selon les quantités déclarées, 50 % des matières reçues provenaient du Québec et 50 % de l'extérieur de la province.

Comme l'illustre la Figure 2, les installations de conditionnement et de recyclage ont reçu des plastiques principalement en provenance du secteur ICI (32 %) ainsi que des centres de tri de la collecte sélective (25 %). Les plastiques transitant par les courtiers des secteurs ICI et de la collecte sélective représentaient respectivement 20 % et 16 % des approvisionnements. Les 7 % restants provenaient d'autres sources, notamment des écocentres municipaux.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

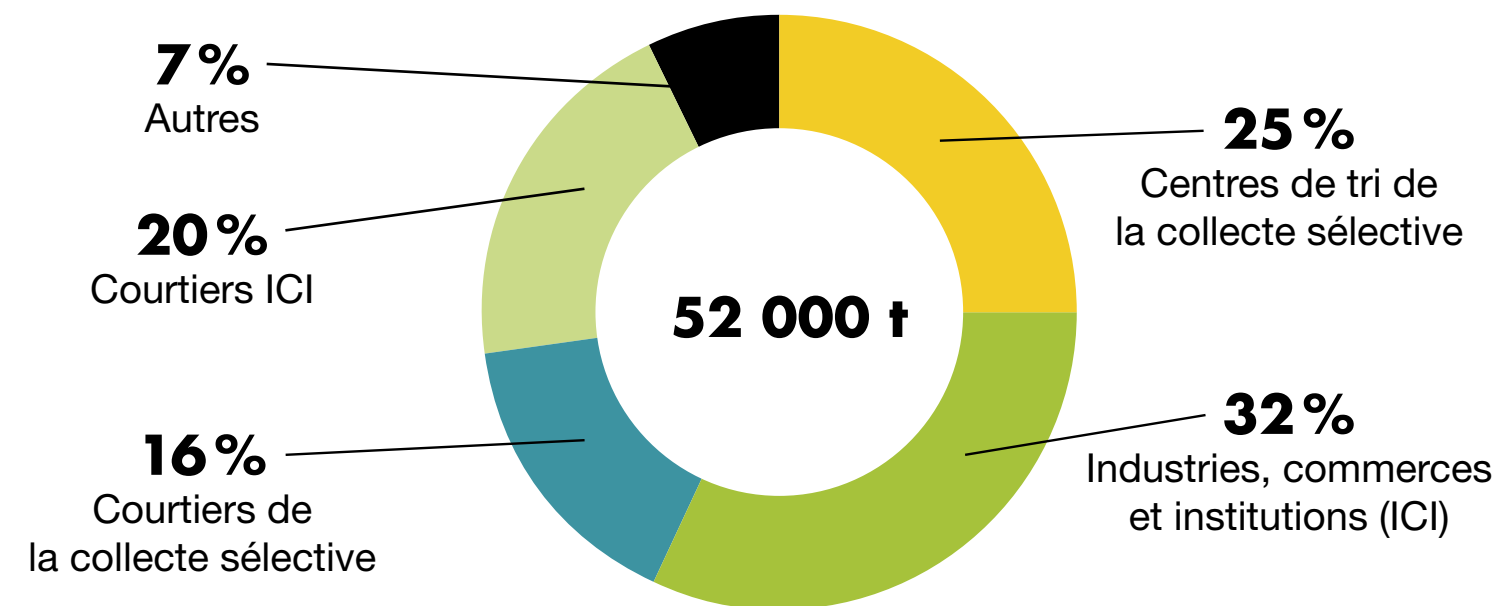
L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Figure 2

Provenance des matières plastiques reçues par les installations répondantes en 2023



Exportation des plastiques récupérés au Québec

Selon Statistique Canada, au moins 45 000 tonnes^c de plastiques récupérés au Québec en 2023 auraient été expédiées vers des destinations hors du Canada en vue d'être recyclées.

Les centres de tri de la collecte sélective municipale et de la collecte réservée au secteur ICI ont déclaré avoir envoyé 26 000 tonnes de plastiques via des courtiers vers diverses installations en Amérique du Nord, tandis que 2 000 tonnes ont été exportées à l'international. On estime ainsi qu'au moins 17 000 tonnes de plastiques en provenance du secteur ICI auraient été exportées, notamment par l'intermédiaire de récupérateurs et de courtiers desservant directement ce secteur.

Les matières vendues

Les conditionneurs et recycleurs de plastique ayant répondu à l'enquête du Bilan ont vendu un peu moins de 36 000 tonnes de plastiques, dont 55 % au Québec, 43 % hors Québec et 1 % via des courtiers. Les plastiques conditionnés ou recyclés sont commercialisés sous diverses formes : flocons, granules, feuilles ou madriers. Les résines utilisées sont principalement composées de PET, HDPE, PP, LDPE, PVC, PET mélangé ou composite.

Taux de contamination

Le taux de contamination des ballots de contenants et d'emballages en plastique – provenant majoritairement de centres de tri – reçus par les installations de conditionnement et de recyclage ayant répondu à l'enquête variait entre 1 % et 50 %. Il s'agit de données préoccupantes, indiquant que les conditionneurs et recycleurs doivent souvent faire face à des taux de contamination extrêmement élevés, qui limitent leur capacité à produire des extrants de qualité. Pour les ballots composés d'autres types de matières plastiques, ce taux se situait généralement entre 1 % et 15 %.

Le conditionnement et le recyclage du polystyrène

En plus de la vingtaine de conditionneurs et recycleurs de plastique mentionnés précédemment, cinq entreprises se spécialisant dans le traitement du polystyrène (PS ou plastique n°6) ont répondu à l'enquête du Bilan. En 2023, les entreprises répondantes ont déclaré avoir reçu plus de 10 000 tonnes de matières, dont 91 % sous forme de polystyrène expansé, le reste étant constitué de polystyrène non expansé.

La provenance des matières

Contrairement aux autres types de plastiques, une proportion relativement faible du polystyrène récupéré par ces entreprises provenait du Québec, soit 14 %. Cela est principalement dû au fait qu'il n'y avait pas de collecte généralisée de cette matière en 2023 et que ce ne sont pas tous les écocentres qui acceptent cette matière. D'ailleurs, la grande majorité des matières reçues était d'origine postindustrielle, commerciale ou institutionnelle. Le reste provenait principalement de la récupération effectuée dans les écocentres.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les matières vendues

Au Québec, le polystyrène récupéré est majoritairement transformé en produits d'isolation (ex. : des panneaux). De plus faibles quantités sont transformées en produits moulés destinés à diverses utilisations (emballages pour le transport, pièces d'équipement sportif, etc.) ou encore, intégrées à du mobilier urbain. La matière qui n'est pas recyclée sur place est transformée en granules et vendue à d'autres entreprises, majoritairement situées au Québec, afin d'être intégrée à différents produits.

Bien que la matière récupérée provienne en grande majorité de l'extérieur du Québec, environ 91 % de celle-ci est recyclée et intégrée à des produits finis dans la province.

L'élimination du plastique

Comme c'est le cas pour d'autres matières, une quantité significative de plastiques continue d'être éliminée chaque année dans les lieux d'enfouissement du Québec. Un total de 511 000 tonnes de plastiques ont été éliminées en 2023, dont 48 % provenaient du secteur ICI, 41 % du secteur municipal et 11 % du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Le polystyrène représente 6 % de ce total, soit 32 000 tonnes éliminées, avec une proportion plus élevée pour le polystyrène expansé (5 %) que pour le polystyrène non expansé (1 %)°.

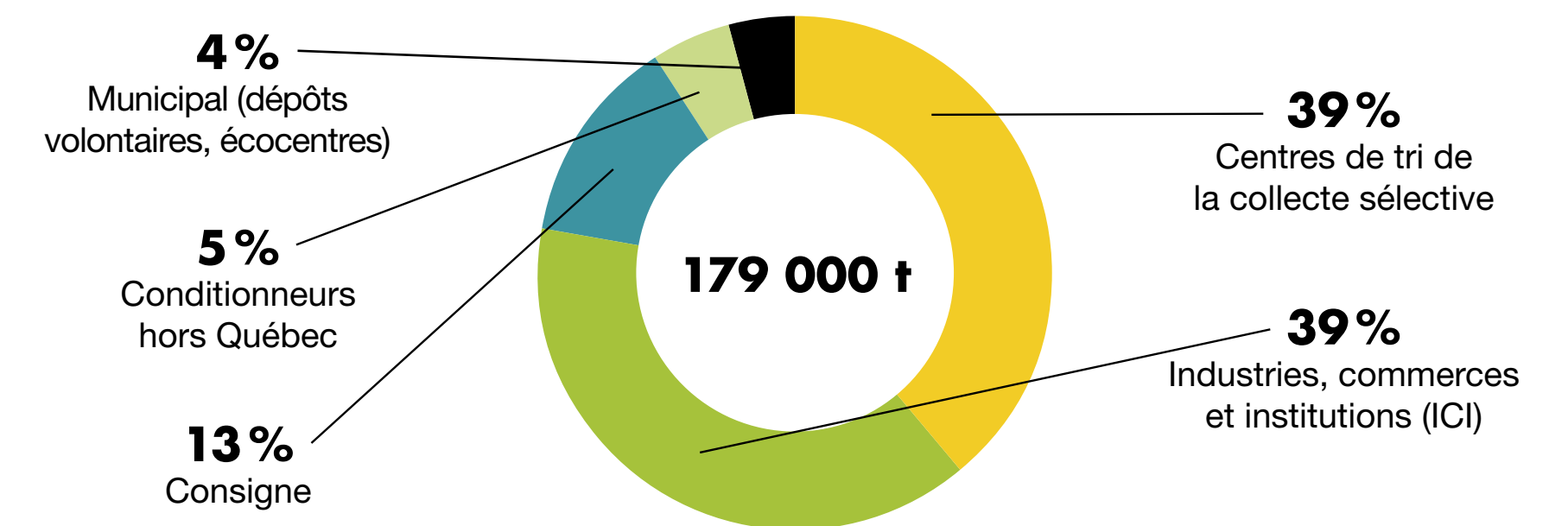
Le conditionnement et le recyclage du verre

En 2023, les six conditionneurs et recycleurs de verre québécois ont reçu 179 000 tonnes de matières, une quantité légèrement supérieure comparativement à 2021 (155 000 tonnes). Près de 82 % de ces matières provenaient du Québec.

La répartition des différentes sources d'approvisionnement du verre reçu par les conditionneurs et recycleurs est présentée dans la figure suivante.

Figure 3

Répartition des approvisionnements de verre reçus par les conditionneurs et recycleurs québécois



Les principaux débouchés actuels pour le verre recyclé comprennent : la refonte en bouteilles, le sable de projection et les matériaux de filtration, les microbilles utilisées dans l'industrie du transport et pour le polissage des métaux, le verre micronisé pour des usages variés, la production de laine isolante, ainsi que l'ajout cimentaire pour les produits réfractaires.

Les rejets déclarés par les conditionneurs (14 %) sont majoritairement envoyés en lieux d'enfouissement technique (LET), où ils sont utilisés comme matériau de recouvrement et pour d'autres usages.

L'élimination du verre

En excluant le verre utilisé comme matériau de recouvrement et pour d'autres usages dans les lieux d'enfouissement (soit 76 000 tonnes déclarées par les centres de tri de la collecte sélective), environ 82 000 tonnes de verre ont été éliminées au Québec en 2023°. Plus des deux tiers (56 000 tonnes) de ce verre éliminé étaient des contenants. En tout, le verre représente moins de 2 % du total des matières éliminées dans les secteurs municipal, ICI et CRD combinés.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Le recyclage du métal

Les recycleurs de métaux

Plusieurs fonderies établies au Québec intègrent des métaux récupérés dans leurs procédés de production. Leur approvisionnement provient principalement de récupérateurs ou ferrailleurs, ainsi que des conditionneurs, notamment les déchiqueteurs. Certaines fonderies reçoivent également des résidus issus d'autres industries, dans le cadre d'activités de symbioses industrielles.

Les fonderies ayant répondu à l'enquête du Bilan ont déclaré avoir reçu 757 000 tonnes de métaux récupérés en 2023. De cette quantité, 85 % étaient d'origine québécoise.

Tableau 3
Proportion et exemples de métaux recyclés par les fonderies québécoises

	Exemples de matières reçues	Proportion des quantités reçues
Métaux ferreux	Fonte, gueuse de fonte, rebuts d'acier et de fer de qualités diverses, rejets de coupe, rails de chemins de fer, barres cathodiques, clous	91 %
Métaux non ferreux	Aluminium, gueuse d'aluminium, plomb et alliages de plomb, cuivre, cuivre et métaux précieux de produits électroniques	9 %

Les rejets déclarés, tels que les scories, représentaient environ 8 % du tonnage total reçu. La majorité de ces rejets (83 %) est dirigée vers d'autres entreprises capables de les valoriser, notamment par leur incorporation dans la fabrication de ciment ou par un traitement complémentaire visant à extraire et à recycler les métaux résiduels. Le reste est utilisé comme matériau de recouvrement dans les lieux d'enfouissement (12 %) ou éliminé (5 %).

L'élimination de métaux

En 2023, un total de 47 000 tonnes de contenants et emballages alimentaires en métal ont été éliminées au Québec, incluant 8 000 tonnes de contenants consignés. À ce volume s'ajoutent d'autres produits, contenants ou emballages non alimentaires, ainsi que divers rebuts de métaux ferreux et non ferreux, portant à 243 000 tonnes la quantité totale de métaux éliminés en 2023. Cette quantité représente environ 5 % de l'ensemble des matières éliminées provenant des secteurs municipal, ICI et CRD^b.

Les récupérateurs de matières recyclables d'origine ICI

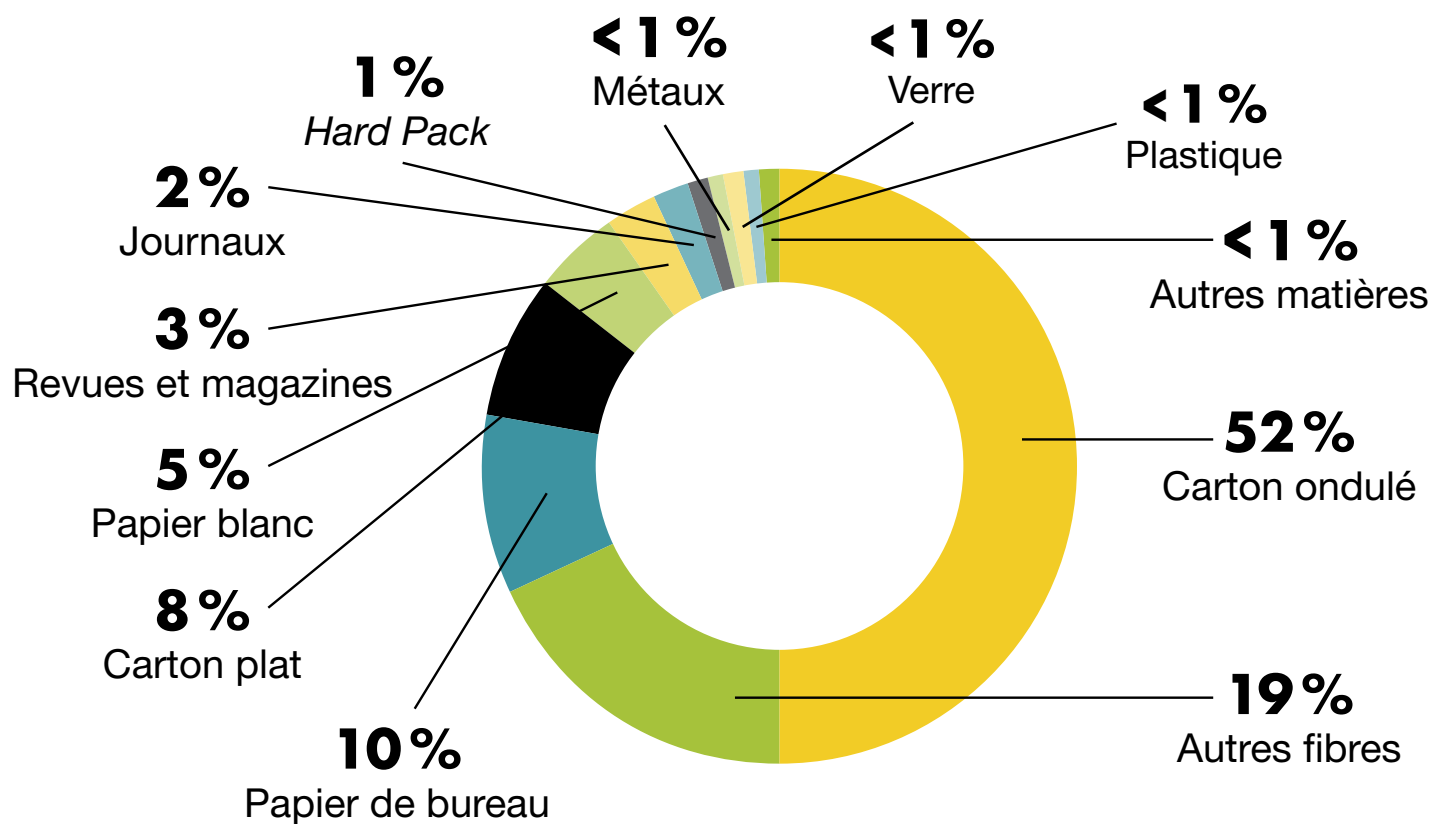
En 2023, un total de 11 entreprises québécoises ont déclaré avoir récupéré des matières recyclables directement auprès des ICI. Les matières récupérées sont majoritairement des fibres, mais comprennent également d'autres matériaux propres à ce secteur, tels que des emballages et contenants de transport, ainsi que des surplus, des retailles des fins de production et autres.

Les matières reçues

En 2023, les récupérateurs de matières recyclables issues du secteur ICI ont reçu environ 196 000 tonnes de matières, dont 90 % provenaient du Québec. Les fibres constituaient la quasi-totalité du tonnage, représentant 98 % des volumes traités, soit 193 000 tonnes. Le carton (ondulé et plat), les autres fibres¹ et le papier de bureau représentent les trois principales catégories de matières reçues par ces installations. Plusieurs contenants et emballages de transport sont récupérés par certaines entreprises afin d'être réemployés. Ces matières sont généralement des palettes de bois ou de plastique, des boîtes de carton ou encore des barils de plastique ou de métal. La répartition des différentes matières reçues par les récupérateurs en 2023 est présentée dans la figure ci-dessous.

¹ Mélange de certains types de papiers mélangés avec d'autres type de fibres, papier poly, mandrins.

Figure 4
Proportion des matières reçues par les récupérateurs de matières recyclables d'origine ICI en 2023



La provenance des matières et leur acheminement à des fins de recyclage et de valorisation

Près de 78 % des matières récupérées provenaient directement des générateurs du secteur ICI en 2023. Le reste de l’approvisionnement provenait d’autres récupérateurs ou de transporteurs de conteneurs desservant ce même secteur.

La grande majorité des matières récupérées, soit 90 %, a été acheminée vers des conditionneurs et recycleurs situés au Québec, principalement vers des papetières.

L'élimination de matières recyclables d'origine ICI

En 2023, un total de 513 000 tonnes de matières recyclables assimilables à la collecte sélective et issues du secteur ICI ont été éliminées, représentant 28 % de l’ensemble des résidus ICI éliminés, à l’exception des boues. Ce tonnage est composé principalement de papier et de carton (60 %), ainsi que de plastique (31 %). On observe par ailleurs une diminution, de l’ordre de 19 %, des quantités de carton éliminées par les ICI depuis 2019. De plus, les quantités de sacs et pellicules éliminés par ce secteur ont diminué de 48 % par rapport à 2019^b.

Tableau 4
Matières recyclables de la collecte sélective éliminées en 2023 par secteur (en tonnes)

Catégories de matières	Provenance ICI
Papier/carton	309 000
Métal	20 000
Plastique	159 000
Verre	24 000
Total 2023	513 000
Total éliminé par le secteur ICI en 2023	1 854 000

Références

- Statistique Canada (2023). L’application Web sur le commerce international de marchandises du Canada - Importations (statcan.gc.ca) – données pour déchets de papiers.
- RECYC-QUÉBEC (2025). Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l’élimination en 2023 – lieux d’enfouissement technique (LET), lieux d’enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCE), centres de transfert et incinérateurs.
- Statistique Canada (2023). L’application Web sur le commerce international de marchandises du Canada - Importations (statcan.gc.ca) – données pour les déchets et débris de matières plastiques.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

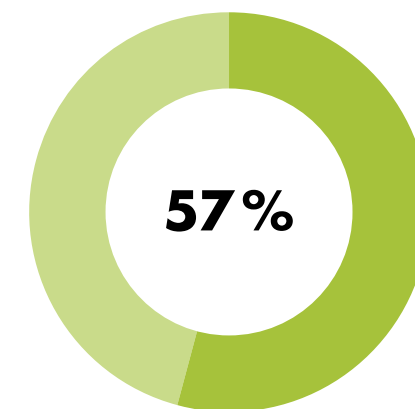
Méthodologie

Les matières organiques

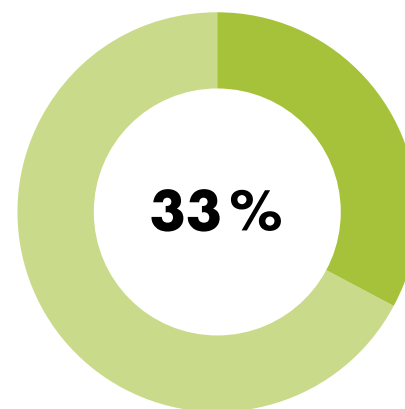
Au terme de l'année 2023 et pour une première fois, l'objectif de recyclage de 60 % des matières organiques (MO) identifié dans le Plan d'action 2019-2024 a été atteint. Cette performance est attribuable aux nombreuses mesures de récupération mises en œuvre au cours de la dernière décennie par les différents générateurs. L'implantation d'infrastructures de traitement ou l'élargissement de celles-ci ainsi que l'ajout de collectes et leur optimisation auprès des unités résidentielles et des industries, commerces et institutions (ICI) ont grandement contribué à cette performance. De plus, les pratiques de réduction à la source et de réemploi de résidus alimentaires déployées contribuent à l'amélioration du bilan environnemental pour ces matières.

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

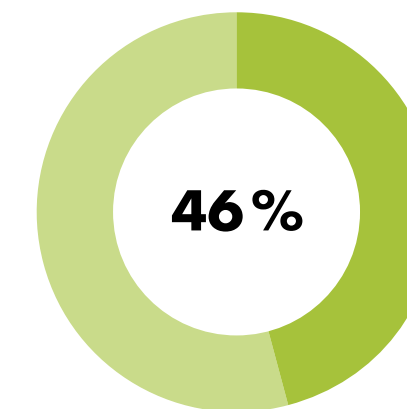
Taux de recyclage par grand secteur d'activités en 2023



Taux de recyclage global des MO du secteur municipal



Taux de recyclage pour le secteur des ICI (excluant l'industrie agroalimentaire)



Taux de recyclage des matières putrescibles du secteur des pâtes et papiers



Taux de recyclage des industries de la transformation agroalimentaire

Portrait global du recyclage et de l'élimination des matières organiques

En 2023, le taux global de recyclage des matières organiques putrescibles pour l'ensemble des secteurs d'activités, incluant le secteur de la transformation agroalimentaire est de 64 %, ce qui représente plus de 2,9 M de tonnes de matières organiques recyclées. Il s'agit d'une augmentation de 8 points de pourcentage par rapport au taux de recyclage de 2021 pour les mêmes secteurs. La quantité de MO générée s'élève à près de 4,6 M de tonnes, soit une quantité équivalente à celle de 2021.

En excluant le secteur de l'agroalimentaire, le taux de recyclage pour les matières organiques putrescibles est de 50 %, représentant une augmentation de 8 points de pourcentage par rapport au taux de 2021. Au Québec, en 2023, ce sont ainsi plus de 1,6 M de tonnes humides qui ont été recyclées par compostage, biométhanisation ou

épandage au sol par les différents secteurs d'activités. Cette amélioration de 157 000 tonnes par rapport à 2021 est attribuable autant aux activités du secteur municipal que du secteur ICI.

Autre résultat marquant, les quantités de matières organiques destinées à la biométhanisation ont augmenté considérablement depuis 2021 en raison de la mise en opération à grande échelle de nouvelles installations de traitement et de l'augmentation de la capacité de réception d'infrastructures existantes.

Les quantités de matières organiques recyclées, éliminées et générées en 2023 par les secteurs d'activités visés sont présentées dans le Tableau 1.

¹ Le taux de recyclage de 100 % pour le secteur des industries de la transformation agroalimentaire est jugé surestimé.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Tableau 1
Génération et recyclage des matières organiques putrescibles en 2023²
(en tonnes humides³)

Secteur d'activités	Total généré	Élimination			Recyclage					Taux de recyclage en 2023	Taux de recyclage en 2021	Quantités recyclées en 2021	Variation des quantités recyclées 2021-2023
		Enfouisse-ment	Incinéra-tion	Total éliminé	Alimenta-tion animale et équarris-sage	Compos-tage	Biométha-nisation	Épandage	Total recyclé				
Matières organiques du secteur municipal incluant les boues	1 890 000	502 000	315 000	817 000	S. O.	601 000	154 000	318 000	1 073 000	57 %	48 %	1 002 000	7 %
Boues et résidus organiques putrescibles de papetières	858 000	156 000	309 000	465 000	S. O.	29 000	1 000	364 000	394 000	46 %	49 %	438 000	-10 %
Autres résidus ICI (sans bois, résidus agricoles, effluents d'élevage et tourbe)	511 000	326 000	15 000	341 000	S. O.	20 000	150 000	S. O.	170 000	33 %	8 %	39 000	335 %
Total (sans résidus agroalimentaires)	3 259 000	983 000	640 000	1 623 000	S. O.	650 000	305 000	682 000	1 636 000	50 %	42 %	1 479 000	11 %
Boues et résidus agroalimentaires	1 289 000	<100	0	<100	998 000	10 000	203 000	78 000	1 289 000	100 %	100 %	1 140 000	13 %
Total	4 548 000	983 000	640 000	1 623 000	998 000	660 000	507 000	760 000	2 925 000	64 %	56 %	2 619 000	12 %

Les quantités de rejets ou matières incompatibles avec les procédés de recyclage sont exclues des données présentées. Selon les résultats de l'enquête, la quantité totale de rejets éliminés, retrouvés essentiellement dans les résidus verts et alimentaires, était estimée à un peu plus de 31 000 tonnes ou 4 % des 753 000 tonnes de résidus verts et alimentaires reçues par les installations répondantes.

² Des précisions ou informations sur les données présentées sont disponibles à la section Méthodologie du présent bilan. Les quantités éliminées de «Matières organiques du secteur municipal» (à l'exclusion des boues municipales) et des «Autres résidus ICI» ont été calculées à partir des taux de composition déterminés dans le cadre de l'Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LED CD), centres de transfert et incinérateurs.

³ Sauf exception (voir Tableau 2), les quantités présentées correspondent aux matières telles que reçues au site de traitement, sans ajustement de siccité.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Secteur municipal

Les matières organiques du secteur municipal incluent les résidus verts, les résidus alimentaires, ainsi que les boues municipales provenant des stations d'épuration des eaux usées et les boues de fosses septiques. En somme, 57 % des résidus organiques municipaux produits ont été recyclés, soit une hausse de 9 points de pourcentage comparativement au taux de 2021 (Tableau 2 et Figure 1).

En 2023, 770 municipalités ou environ 70 % des municipalités du Québec avaient implanté la collecte des résidus alimentaires combinés ou non avec les résidus verts. À ce nombre s'ajoutent une soixantaine de municipalités ayant opté pour des activités de compostage domestique conformément aux exigences gouvernementales, faisant grimper à 75 % la proportion de municipalités ayant implanté des mesures de gestion des matières organiques sur leur territoire.

Une diminution de près de 244 000 tonnes de résidus verts et alimentaires générés est observée par rapport à 2021⁴. Bien qu'il ne soit pas possible d'identifier avec exactitude les raisons de cette baisse, celle-ci pourrait être attribuable aux mesures de réduction du gaspillage alimentaire au sein des ménages ou aux pratiques de compostage domestique, d'herbicyclage et de feuillicyclage, non quantifiées dans le cadre de ce bilan.

La quantité de biosolides municipaux (incluant les boues de fosses septiques) générés a légèrement augmenté, soit d'environ 23 000 tonnes entre 2021 et 2023 (Tableau 2). Les variations annuelles sont normales et attribuables, entre autres, à la fluctuation du nombre de vidanges d'étangs aérés d'une année à l'autre. Leur taux de recyclage a également connu une légère augmentation de 3 points de pourcentage en 2023 par rapport à 2021 pour s'établir à 60 % (Figure 2). Toutefois, les quantités destinées à l'épandage ont diminué. Il est possible que cette diminution soit attribuable à l'attention médiatique portée à l'égard de certains contaminants d'intérêt émergent et ayant suscité des préoccupations dans la population⁵. La diminution des quantités de boues destinées à l'élimination qui avait été observée en 2021 s'est poursuivie en 2023, consolidant l'engagement des organismes municipaux à réduire le gaspillage de ces ressources.



⁴ La quantité de résidus verts et alimentaires municipaux éliminés en 2021 a été révisée à 764 000 tonnes depuis la diffusion du Bilan 2021, faisant augmenter la quantité générée pour 2021 à 1 317 000 tonnes.

⁵ **Biosolides et substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) - MELCCFP**

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Tableau 2

Génération et recyclage des résidus organiques de provenance municipale en 2023

(en tonnes humides)

Secteur d'activités	Total généré	Élimination			Recyclage					Taux de recyclage en 2023	Taux de recyclage en 2021	Quantités recyclées en 2021	Variation des quantités recyclées 2021-2023
		Enfouisse-ment	Incinéra-tion	Total éliminé	Alimenta-tion animale et équaris-sage	Compos-tage	Biométha-nisation	Épandage	Total recyclé				
Résidus verts et alimentaires municipaux	1 073 000	454 000	34 000	488 000	S. O.	538 000	45 000	1 000	584 000	54 %	42 % ^r	553 000	6 %
Boues municipales	817 000	48 000	281 000	329 000	S. O.	63 000	109 000 ¹	317 000	489 000	60 %	57 %	449 000	9 %
Total	1 890 000	502 000	315 000	817 000	S. O.	601 000	154 000	318 000	1 073 000	57 %	48 %	1 002 000	7 %

^r Le taux de recyclage présenté dans le bilan 2021 pour les résidus verts et alimentaires municipaux a été révisé.

¹ Un ajustement de siccité à 25 % a été appliqué aux boues municipales liquides acheminées dans des installations de biométhanisation autres que des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Les données sur les composts et digestats produits à la suite du traitement des matières organiques sont présentées dans la section **Qualité et marchés pour les composts et digestats** de la présente fiche.

Figure 1

Destination des résidus verts et alimentaires du secteur municipal en 2023

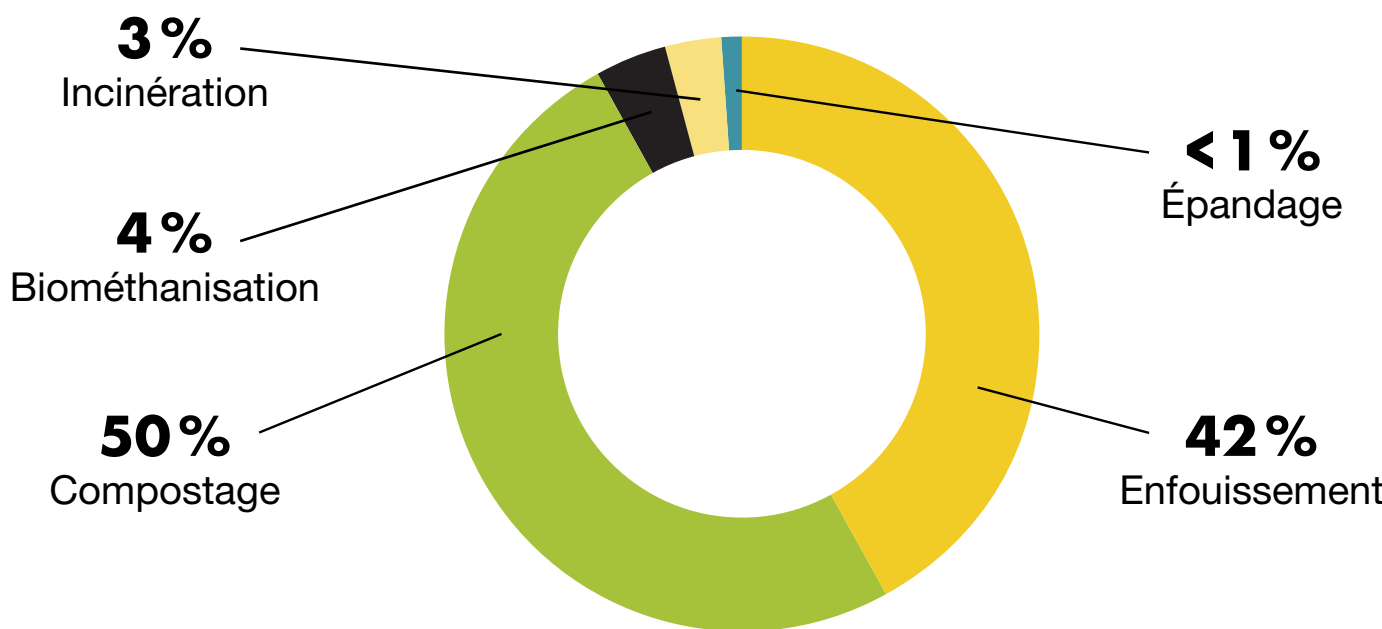
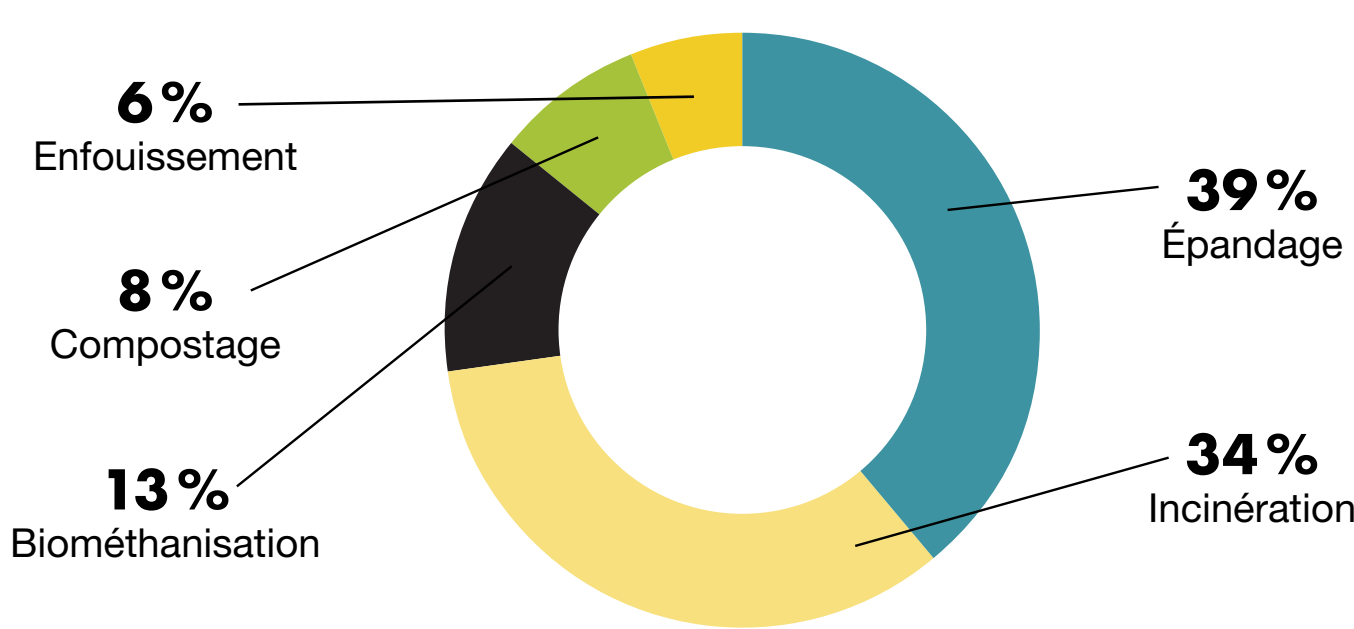


Figure 2

Destination des boues du secteur municipal en 2023



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

Le secteur des ICI inclut une multitude de sous-secteurs d'activités dont plusieurs sont des grands générateurs de matières organiques comme la transformation d'aliments, la fabrication de pâtes et papiers, les commerces de gros et de détail ainsi que les services de restauration. Cette diversité d'activités et de types de matières organiques produites complexifie l'estimation des quantités générées par les entreprises.

Environ 58 % des 4,6 M de tonnes de matières organiques putrescibles générées au Québec en 2023 proviennent du secteur des ICI. De cette quantité, près de 1,9 M de tonnes ont été recyclées par ce vaste secteur en 2023, soit 70 % des quantités de matières organiques générées par celui-ci.

En plus de l'enquête auprès des installations de traitement, différentes sources de données ont été utilisées pour quantifier ce vaste secteur. De ce fait, les sous-secteurs des pâtes et papiers et celui de la transformation agroalimentaire sont présentés distinctement.

Tableau 3
Génération et recyclage des matières organiques des « Autres ICI » en 2023
(excluant les industries agroalimentaires et des pâtes et papiers)
(en tonnes humides)

Secteur d'activités	Total généré	Élimination			Recyclage				Taux de recyclage en 2023	Taux de recyclage en 2021	Quantités recyclées en 2021	Variation des quantités recyclées 2021-2023
		Enfouissement	Incinération	Total éliminé	Compostage	Biométhanisation	Épandage	Total recyclé				
Autres résidus ICI (sans bois, résidus agricoles, effluents d'élevage et tourbe)	511 000	326 000	15 000	341 000	20 000	150 000	S. O.	170 000	33 %	8 %	39 000	335 %

6 La quantité des « Autres résidus ICI » éliminés en 2021 a été révisée à 461 000 tonnes depuis la diffusion du Bilan 2021, faisant diminuer la quantité générée à 500 000 tonnes pour l'année 2021.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

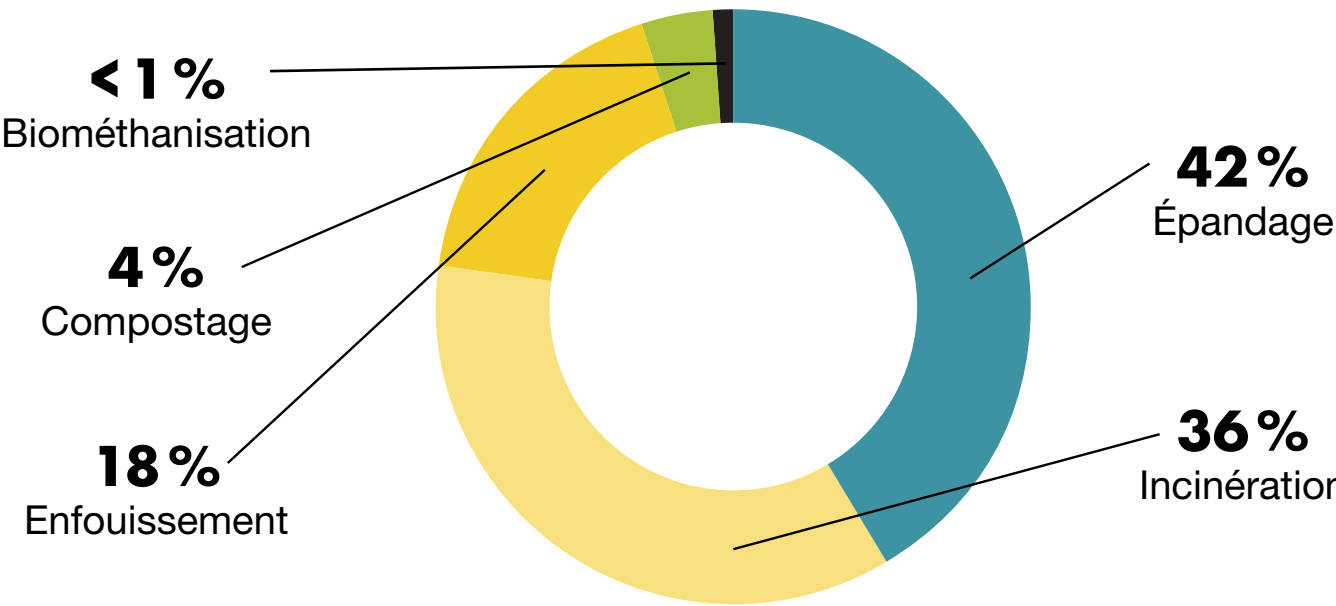
La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Figure 3
Destination des matières organiques putrescibles générées par les fabriques de pâtes et papiers en 2023
(en tonnes humides)



Industrie de la transformation agroalimentaire

Les boues et résidus agroalimentaires proviennent d’une grande diversité d’entreprises, et l’estimation de ce gisement est complexe sans la réalisation d’une enquête spécifique auprès de ce secteur, notamment pour quantifier les matières générées, mais également pour quantifier les matières recyclées, particulièrement celles acheminées en alimentation animale et équarrissage. En 2023, le secteur agroalimentaire aurait généré près de 1,3 M de tonnes de boues et résidus dont la presque totalité aurait été envoyée en alimentation animale et équarrissage ou recyclée par compostage, biométhanisation ou épandage au sol (Tableau 6). Certaines quantités de boues et résidus agroalimentaires présentées au Tableau 6 apparaissent toutefois sous-estimées, ce qui pourrait contribuer à une surévaluation du taux de recyclage. Par ailleurs, il est possible que les lieux d’élimination, dans leur déclaration annuelle, aient comptabilisé ces matières sous une autre catégorie que les boues agroalimentaires, sous-estimant ainsi les quantités éliminées de l’industrie agroalimentaire aux dépens d’autres types d’ICI. Pour toutes ces raisons, les estimations présentées pour ce secteur d’activités doivent être considérées avec prudence.

Tableau 6
Génération et recyclage des résidus organiques en provenance du secteur agroalimentaire en 2023
(en tonnes humides)

Secteur d’activités	Total généré	Élimination			Recyclage					Taux de recyclage en 2023	Taux de recyclage en 2021	Quantités recyclées en 2021	Variation des quantités recyclées 2021-2023
		Enfouisse-ment	Incinéra-tion	Total éliminé	Alimenta-tion animale et équarris-sage	Compos-tage	Biométha-nisation	Épandage	Total recyclé				
Boues et résidus agroalimentaires	1 289 000	< 100	0	< 100	998 000	10 000	203 000	78 000	1 289 000	100 %	100 %	1 140 000	13 %

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

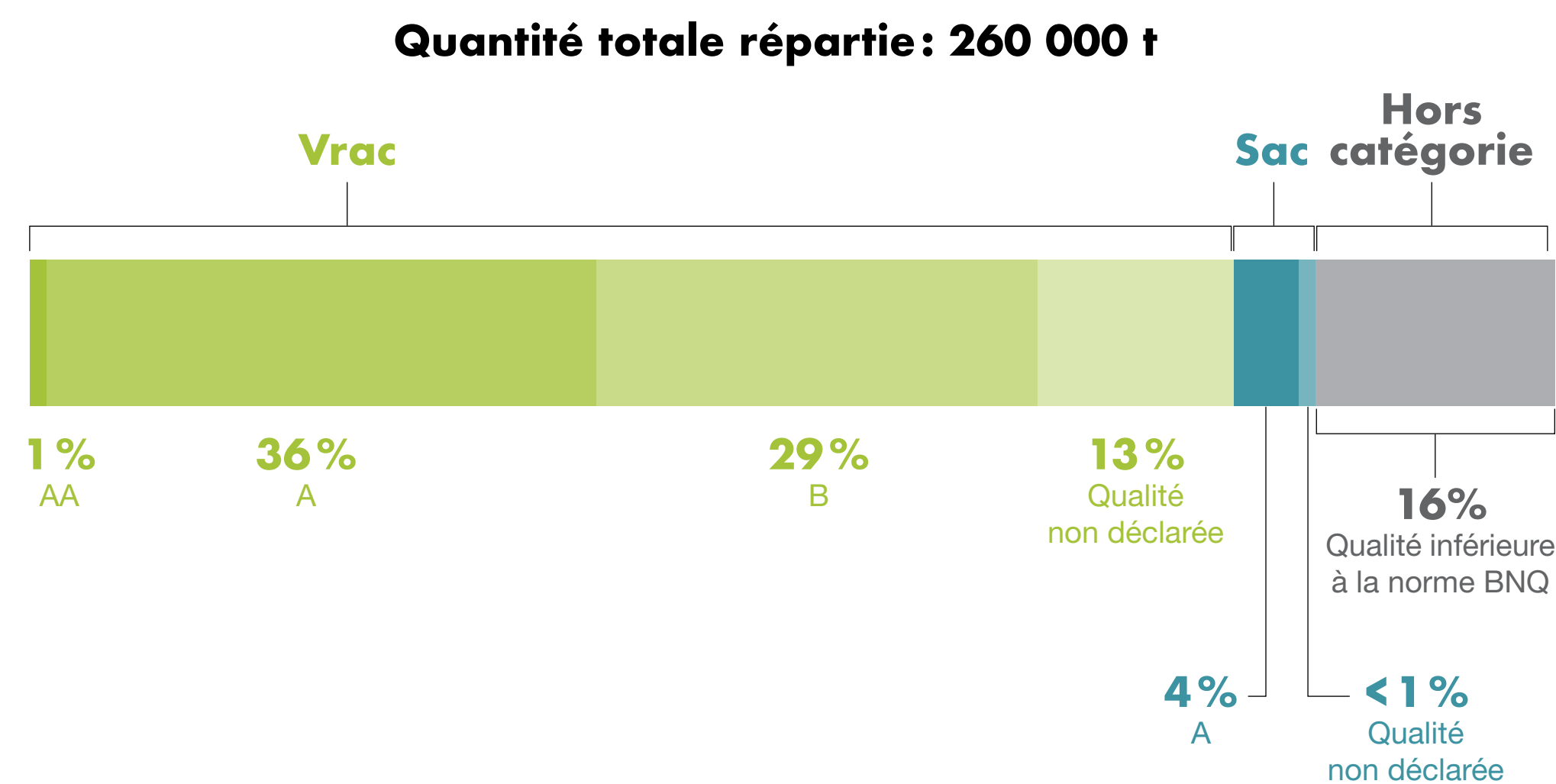
Qualité et marchés pour les composts et digestats

En 2023, les installations de compostage du Québec ont mis en marché une quantité de près de 260 000 tonnes de composts, soit une diminution de 13 % entre 2023 et 2021 (Figure 4). Cette quantification exclut les composts entreposés non écoulés sur les différents marchés, ce qui peut contribuer à des variations entre les années.

D'après les déclarations des lieux de compostage ayant répondu à l'enquête, 41 % des composts écoulés atteignent une qualité équivalente aux catégories AA et A de la norme qualitative sur les composts (CAN/BNQ 0413-200/2016), suivis de 29 % pour les composts de qualité équivalente à la catégorie B. Finalement, près de 16 % des compost écoulés n'atteignaient pas les critères de qualité de la norme BNQ et 13 % n'avaient pas de niveau de qualité identifié.

Figure 4

Composts écoulés au Québec selon les catégories de qualité en 2023⁷



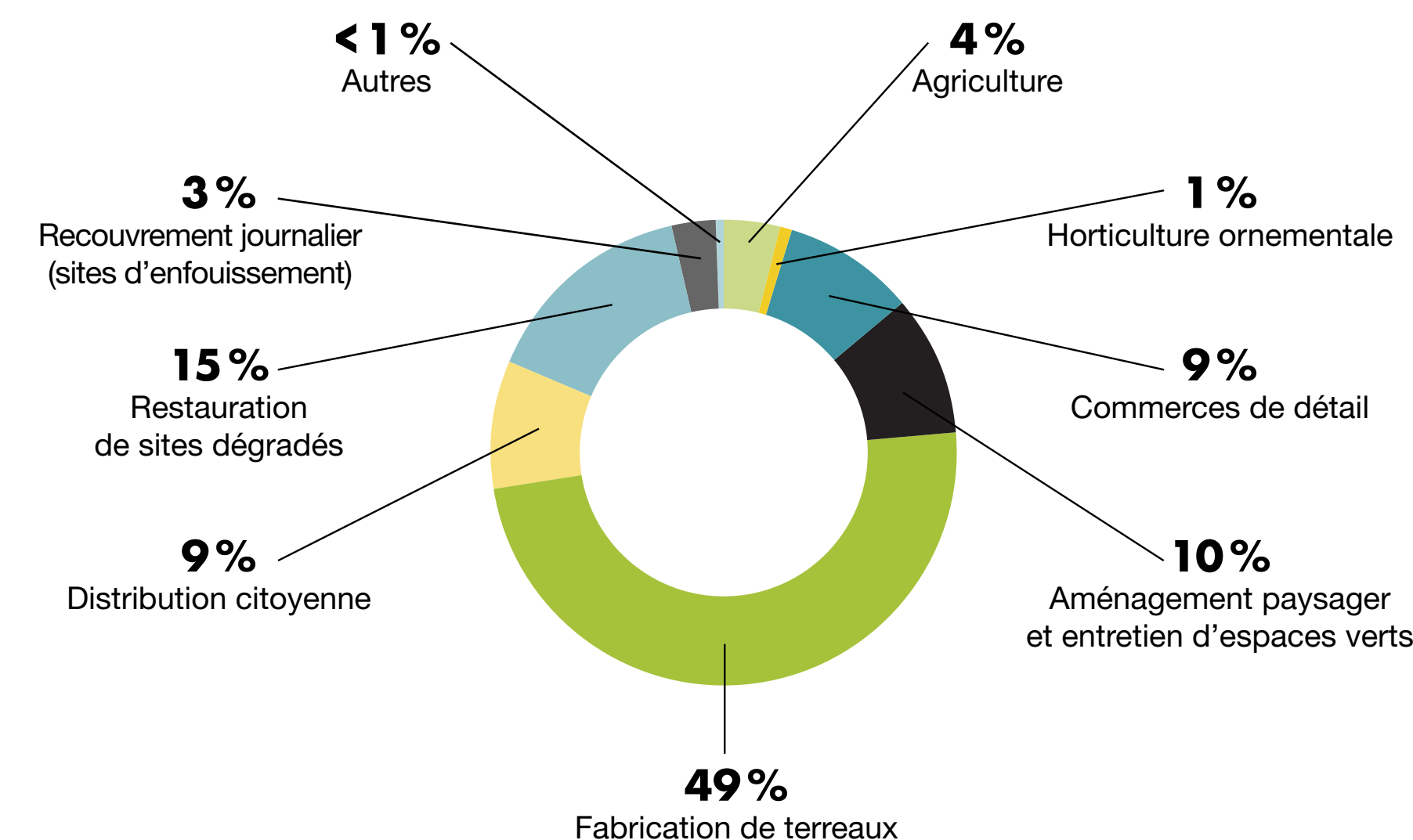
⁷ Déclarations de qualité selon les exigences de la norme BNQ 0413-200/2016.

Bien que la qualité de certains composts soit inférieure aux exigences de la norme de qualité CAN/BNQ 0413-200/2016, ceux-ci peuvent tout de même être recyclés dans des usages spécifiques comme l'utilisation en restauration de sites dégradés.

Près de la moitié des composts mis en marché ont été utilisés pour la fabrication de terreaux, une augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à 2021 (Figure 5). Les usages à des fins horticoles représentent également une part importante de l'utilisation des composts, notamment pour l'aménagement et l'entretien paysager (10 %), l'horticulture ornementale (1 %), la vente au détail (9 %) et la distribution citoyenne (9 %).

Figure 5

Marchés pour les composts produits au Québec en 2023



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

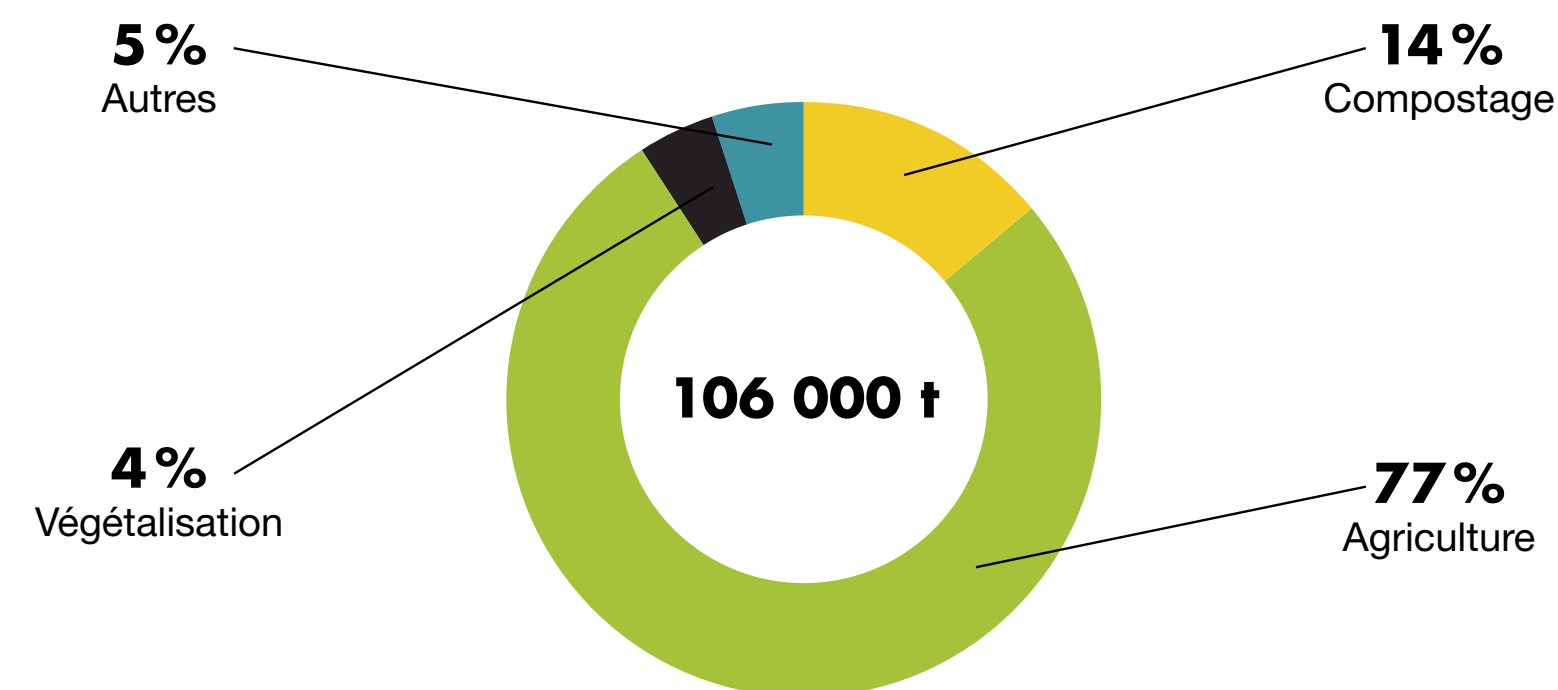
Section 10

L'élimination

Méthodologie

Quant aux digestats, plus de 106 000 tonnes ont été écoulées en 2023, ce qui représente une augmentation de 62 % par rapport à 2021. L'épandage sur les terres agricoles demeure l'utilisation la plus importante (77 %), suivi d'une part traitée par compostage (14 %) et, dans une moindre mesure, en végétalisation de sites dégradés (4 %) (Figure 6). Une certaine quantité de digestats a également été exportée à l'extérieur du Québec et, conséquemment, leur utilisation n'a pu être documentée. Tous ces digestats répondent aux critères de qualité du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes.

Figure 6
Marchés pour les composts produits au Québec en 2023



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Cette section présente un aperçu du secteur de la récupération, du recyclage et de la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au Québec. Elle inclut également, en fin de section, les informations recueillies auprès des conditionneurs et recycleurs de bois. La valorisation énergétique des matières, y compris le bois, est abordée dans une fiche distincte¹.

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Les matières reçues par les centres de tri de résidus de CRD

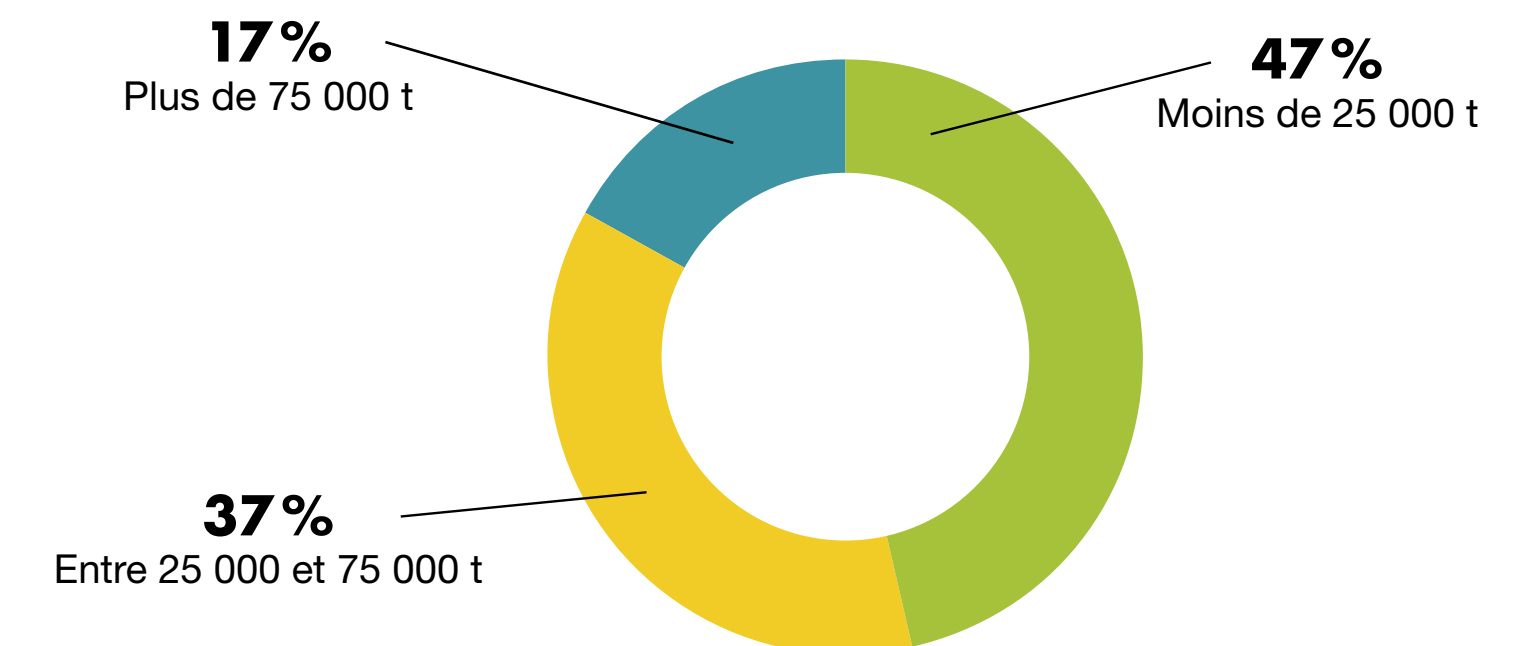
En 2023, les centres de tri ayant répondu au Bilan ont traité 1 144 000 tonnes de matières. Ce volume représente un peu moins de 70 % du gisement pour le secteur du bâtiment, ce qui permet d'estimer la quantité totale traitée par l'ensemble des centres de tri du Québec à près de 1 675 000 tonnes. Cette estimation correspond à une baisse d'environ 9 % par rapport aux 1 846 000 tonnes traitées en 2021.

La figure suivante présente la répartition des centres de tri de résidus de CRD en fonction du tonnage qu'ils reçoivent chaque année. On observe également une augmentation de 4 % du tonnage médian traité par centre de tri, passant de 26 000 tonnes en 2021 à 27 000 tonnes en 2023.



Figure 1

Répartition des centres de tri de résidus de CRD selon le tonnage reçu en 2023



La provenance des matières

Comme observé dans le Bilan 2021, la majorité de l'approvisionnement des centres de tri provient des collectes et de la location de flottes de conteneurs (74 %), ce qui représente une hausse de trois points de pourcentage par rapport à 2021 (Figure 2). En revanche, on constate une diminution de six points de pourcentage des quantités de matières issues des écocentres.

¹ Pour plus d'information, voir la section sur [la valorisation énergétique](#).

Méthodologie

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Rejets

En ce qui concerne les rejets des centres de tri de résidus de CRD, ce sont 565 000 tonnes déclarées par les répondants au Bilan 2023 qui ont été envoyées vers un lieu d'élimination, soit une diminution de 13 % par rapport aux 650 000 tonnes de 2021.

Une partie de ces rejets, qu'ils soient triés ou non, a été utilisée dans les sites d'enfouissement technique (LET) pour des aménagements tels que la construction de chemins d'accès ou comme matériel alternatif de recouvrement (notamment les résidus fins issus du criblage dans les centres de tri). Au total, 121 000 tonnes de résidus ont été utilisées pour ces applications, soit une baisse de 35 % par rapport aux 186 000 tonnes utilisées en 2021. Cette baisse peut être due à l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'une redevance partielle, équivalant au tiers du montant des redevances régulières, sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement journalier ou dans la confection de chemins d'accès. Le reste des rejets, soit 444 000 tonnes, a été éliminé, principalement au Québec.

Les rejets acheminés vers un lieu d'élimination des installations répondantes en 2023 représentent 49 % des 1,2 M de tonnes de matières sortantes des centres de tri, dont 10 % ont été envoyées dans un lieu d'enfouissement pour servir à un autre usage (aménagement ou recouvrement) et 38 % ont été éliminées.

Les matières acheminées aux fins de recyclage et de valorisation

Les installations ayant participé au Bilan 2023 ont acheminé un total de 48 % des matières sortantes vers le recyclage et la valorisation énergétique, soit près de 557 000 tonnes. Plus précisément, environ 41 % de ce tonnage a été dirigé vers la filière du recyclage, soit une diminution de cinq points de pourcentage par rapport aux résultats de 2021, tandis que 43 % des matières ont été envoyées vers la filière de la valorisation énergétique, représentant une augmentation de deux points de pourcentage (Tableau 1). Ainsi, la valorisation énergétique a pris de l'ampleur au détriment du recyclage. En ce qui a trait à l'exportation des matières, le taux reste semblable à celui de 2021.

Tableau 1

Destination des matières sortantes des centres de tri de résidus de CRD en proportion

	Recyclage	Valorisation énergétique	Autre destination / entreposage	Exportation
2021	46 %	41 %	7 %	7 %
2023	41 %	43 %	9 %	7 %

Les différentes quantités de matières issues du secteur CRD, réparties selon leurs filières de gestion, soit à la sortie des centres de tri ou directement à l'élimination sont présentées dans le tableau suivant.

Comme en 2021, le bois continue de constituer la part la plus importante des matières sortantes. C'est aussi la seule catégorie de matière dont la quantité envoyée vers les filières de recyclage ou de valorisation est comparable à celle qui est éliminée, les problématiques principales étant le manque de solutions de recyclage et les capacités de traitement limitées.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Tableau 2

Quantités de matières sortantes selon les destinations (recyclage, valorisation énergétique et autres filières) et de matières provenant du secteur CRD acheminées à l'élimination
(en tonnes)

	Recyclage	Valorisation énergétique	Autre destination / entreposage	Exportation	Usage LET	Total	Élimination directe ³
Agrégats	125 000			1 000	31 000	157 000	76 000
Bardeaux	< 1 000	31 000	2 000		10 000	43 000	19 000
Bois	64 000	206 000				270 000	241 000
Bois traité		1 000				1 000	84 000
CRD mélangés/mélange combustible		21 000			20 000	41 000	
Gypse	1 000					1 000	87 000
Carton	15 000		1 000			16 000	35 000
Métaux	37 000					37 000	77 000
Plastiques	< 1 000					< 1 000	54 000
Verre	2 000			1 000		3 000	9 000
CRD non triés			50 000		22 000	72 000	
Autres CRD							116 000
Autres matières résiduelles acheminées avec les déchets du secteur CRD Ex. : matières organiques, textiles, etc.							90 000
Total	245 000	259 000	53 000	2 000	83 000	642 000	885 000 ⁴

³ Exclut les résidus de CRD éliminés parmi les ordures ménagères et les résidus d'ICI. La répartition des tonnages par type de matières a été calculée à partir des taux déterminés par l'**Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCD), centres de transfert et incinérateurs**.

⁴ Ce total exclut le tonnage de résidus de CRD acheminés dans les lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) puisqu'ils ne sont pas ciblés par l'étude de caractérisation.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les différents taux d'acheminement aux fins de recyclage et de valorisation énergétique des centres de tri CRD sont présentés dans le tableau suivant, ceux-ci étant différents d'une installation à une autre et pouvant être influencés par différents facteurs tels que la distance par rapport aux marchés.

Tableau 3
Répartition des centres de tri selon leur taux individuel d'acheminement aux fins de recyclage et de valorisation énergétique

Taux d'acheminement aux fins de recyclage et de valorisation énergétique	Nombre de centres de tri atteignant cette performance
Moins de 20 %	7
Entre 20 et 39 %	7
Entre 40 et 59 %	8
Entre 60 et 80 %	7
Plus de 80 %	1



Le conditionnement et le recyclage du bois

Au Québec, le secteur du conditionnement et du recyclage du bois se divise en trois grandes catégories :

- 1. Les conditionneurs de bois :** Ces entreprises reçoivent des résidus de bois sous différentes formes et les traitent pour qu'ils puissent ensuite servir d'intrants à des recycleurs de bois, en agriculture, en horticulture ou à des installations de valorisation énergétique. Les conditionneurs s'approvisionnent auprès de centres de tri de résidus de CRD ou encore directement auprès de générateurs (notamment des industries et commerces).
- 2. Les recycleurs de bois :** Ces entreprises reçoivent des résidus de bois qu'ils intègrent dans leurs procédés afin de fabriquer des produits finis tels que des panneaux de particules (mélamine) ou des panneaux d'insonorisation. Les recycleurs s'approvisionnent auprès de conditionneurs, de centres de tri de résidus de CRD ou directement auprès de générateurs.
- 3. Les recycleurs et conditionneurs de bois traité :** Ces entreprises se spécialisent dans la transformation de bois traité. Elles reçoivent en très grande majorité des produits en fin de vie comme des poteaux d'utilité publique ou encore des dormants de chemin de fer. Les entreprises de cette catégorie peuvent transformer ces produits pour le réemploi (ex. : autres poteaux électriques, poteaux de clôtures), en d'autres produits du bois (ex. : planches) ou encore en copeaux pour la valorisation énergétique.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

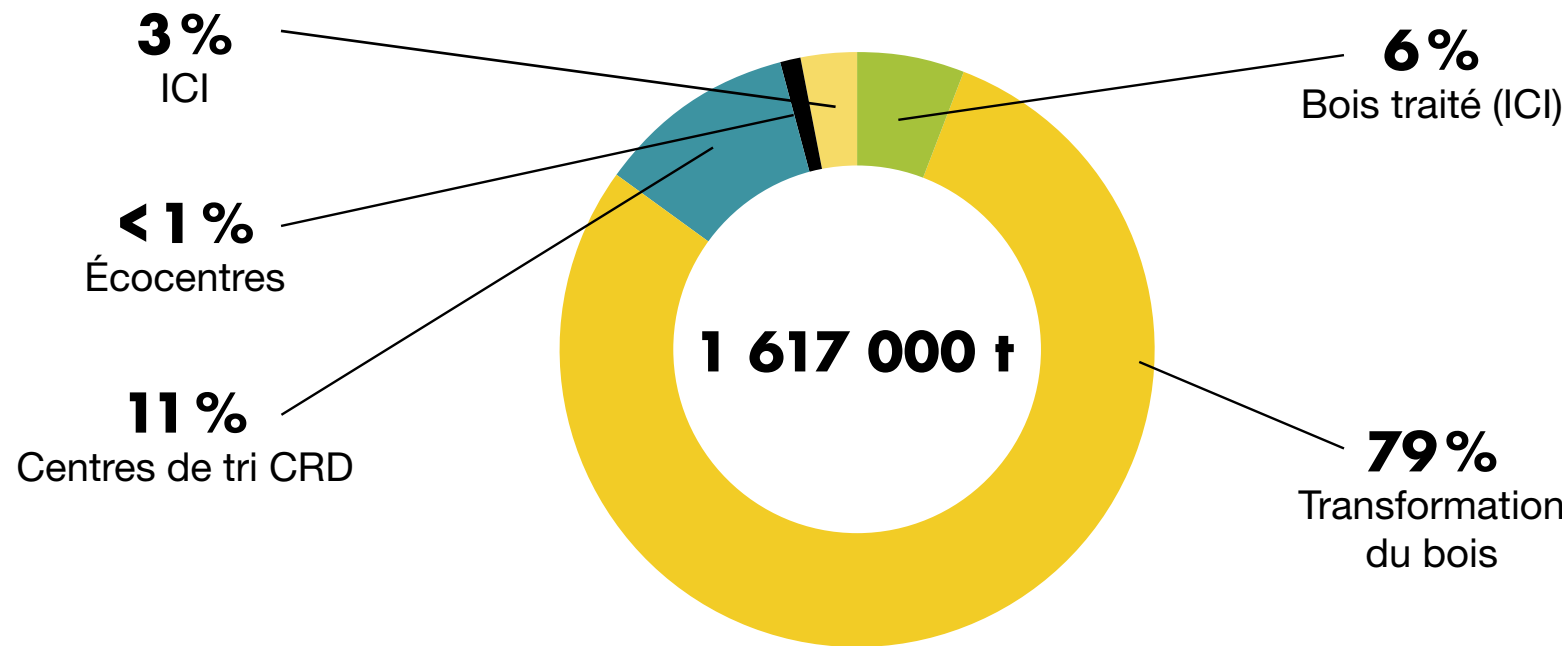
L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En 2023, les principaux recycleurs et conditionneurs de bois ont reçu un peu plus de 1,6 M de tonnes de résidus de bois, dont près de 79 % provenaient du secteur de la transformation du bois⁵ (Figure 4).

Figure 4
Sources d'approvisionnement des matières acheminées dans les entreprises de conditionnement et de recyclage du bois



Parmi ces quantités, plus de 20 %, soit 302 000 tonnes, sont des matières provenant de l'extérieur du Québec, représentant une augmentation de 9 % par rapport aux quantités importées déclarées en 2021 (Tableau 4).

Tableau 4
Quantités de matières entrantes dans les entreprises du secteur du conditionnement et du recyclage du bois provenant de l'extérieur du Québec (en tonnes)

	2018	2021	2023
Quantités importées	176 000	278 000	302 000
Différence		+58 %	+9 %

À proportions égales, comme en 2021, ce sont les résidus de bois provenant des centres de tri CRD qui détiennent le plus haut taux d'approvisionnement de l'extérieur du Québec. Parmi les 175 000 tonnes de matières, un peu moins de la moitié proviendrait de l'extérieur du Québec, soit près de 76 000 tonnes (Tableau 5). La qualité inégale du bois trié par les installations du Québec ainsi que des prix plus compétitifs poussent les recycleurs à se fournir à l'étranger.

Tableau 5
Provenance des résidus de bois de centres de tri CRD (en tonnes)

	2021	2023
Québec	119 000 (56 %)	99 000 (57 %)
Hors Québec	95 000 (44 %)	76 000 (43 %)
Total	214 000	175 000

⁵ Incluant le bois postconsommation et les résidus de la transformation du bois.

La collecte sélective

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Les matières organiques

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Les écocentres

La récupération des textiles

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Les autres filières de récupération des matières

La valorisation énergétique

L'élimination

Méthodologie

35

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les écocentres

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Les écocentres jouent un rôle crucial dans le système de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles au Québec. Ces points d'apport volontaire offrent aux citoyens un service de proximité pour se départir de diverses matières qui ne sont pas toujours prises en charge lors des collectes municipales régulières.

Lors de l'élaboration du Bilan 2023, RECYC-QUÉBEC a recensé environ 430 écocentres, points de dépôts, écocentres mobiles et écocentres satellites sur le territoire québécois¹. Les écocentres² ayant répondu au Bilan 2023 sont majoritairement de responsabilité publique (97 %)³. Ils desservait 94 % de la population du Québec en 2023. En incluant les écocentres non répondants, cette desserte peut être estimée à 96 %⁴.



Un programme visant à optimiser le réseau d'écocentres québécois

L'action 14 du **Plan d'action 2019-2024** de la **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles** visait à encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue. De plus, la direction 2 de la **Stratégie de valorisation des matières organiques** visait à offrir, à l'échelle municipale, la possibilité aux citoyens de récupérer la matière organique, via notamment le développement du réseau d'écocentres pour assurer la récupération des résidus de bois.

Dans ce contexte, le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois a été mis en place en mars 2021. Depuis, près de **101 écocentres** ont été soutenus, dont **8 nouveaux écocentres** et **93 écocentres existants optimisés**.

¹ Ce nombre exclut notamment les points de dépôt exclusifs de produits visés par un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP), les points de dépôt où toutes les matières sont destinées à l'enfouissement, les collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) et les magasins de réemploi sauf ceux qui sont situés sur le site d'un écocentre.

² Dans la section « Écocentres » de ce Bilan, le terme « écocentres » est utilisé pour désigner tous les types d'installations visés par cette section (points de dépôt, écocentres réguliers, écocentres satellites, etc.).

³ Incluant les communautés autochtones et les organismes municipaux (municipalités, agglomérations, régies intermunicipales, municipalités régionales de comté (MRC), etc.). Deux pour cent (2 %) de ceux-ci étaient de responsabilité privée et 2 % relevaient d'une société d'économie mixte. Cette répartition ne tient pas compte des contrats conclus par des entités publiques avec des organisations privées ou à but non lucratif.

⁴ L'estimation de la desserte des écocentres non répondants est basée sur la population des municipalités où ils se situent.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RECYC-QUÉBEC

Québec

Les modalités des écocentres

Tous les écocentres répondants acceptent les matières provenant des résidents, 48 % des écocentres répondants acceptent également les matières provenant d’industries, commerces et institutions (ICI) assimilables⁵; 39 %, celles provenant d’ICI non assimilables⁵; 39 %, celles provenant d’entrepreneurs en construction, rénovation et démolition et 28 %, celles provenant d’entreprises agricoles.

Les modalités de tarification varient grandement selon les écocentres. Lorsqu’une tarification est appliquée, elle peut être partielle ou totale. Lorsqu’elle est partielle, elle peut s’appliquer, par exemple après un nombre déterminé de visites, à certaines catégories de matières seulement ou au-delà d’une certaine quantité. Les modalités de tarification sont aussi généralement différentes en fonction des catégories d’usagers acceptés aux écocentres.

Le Tableau 1 indique les pourcentages des écocentres répondants selon les modalités de tarification appliquées aux différentes catégories d’usagers.

Tableau 1
Écocentres répondants selon les modalités de tarification appliquées pour chaque catégorie d’usagers en 2023

	Résidentiel	ICI assimilables	ICI non assimilables	Entre-preneurs	Entreprises agricoles
Sans frais	68 %	15 %	8 %	8 %	15 %
Tarification partielle	29 %	20 %	19 %	16 %	8 %
Tarification en tout temps	3 %	13 %	12 %	15 %	4 %
% des écocentres acceptant chaque catégorie d’usagers	100 %	48 %	39 %	39 %	28 %

⁵ Produisant des matières résiduelles similaires à celles du secteur résidentiel, en quantité et en composition.

⁶ Une part importante des matières reçues dans les écocentres et destinée au réemploi n’est pas pesée et n’a pas pu être estimée. La quantité de 490 000 tonnes exclut donc cette part de matières réemployées.

⁷ Ce tonnage exclut les quantités de lampes contenant du mercure. La compilation étant difficile, l’information n’a pas été demandée dans le questionnaire écocentre du Bilan 2023.

Les types et la destination des matières reçues par les écocentres

Près de 650 000 tonnes de matières ont été reçues par les écocentres répondants en 2023. Cette quantité inclut un peu plus de 160 000 tonnes qui ont été acheminées directement à des lieux d’élimination pour être soit éliminées, utilisées en recouvrement journalier ou utilisées à un autre usage sur ces sites. Elle inclut d’autre part près de 490 000 tonnes de matières qui ont été réemployées⁶, recyclées, valorisées en énergie, envoyées vers un centre de tri ou vers un programme de gestion (programme de responsabilité élargie des producteurs (REP)⁷ et programme de gestion des pneus hors d’usage) ou, dans le cas de certains résidus domestiques dangereux, récupérés en vue de leur élimination sécuritaire. Ainsi, 25 % du total des matières reçues ont été éliminées et 75 % ont été détournées de l’élimination, comme représenté dans le Tableau 2.

Tableau 2
Quantités de matières récupérées et éliminées par les écocentres en 2023

Traitement	Tonnage	%
Récupération	490 000	75 %
Acheminement vers un lieu d’élimination	160 000	25 %
Total de matières reçues	650 000	100 %

37

La collecte sélective

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Les matières organiques

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Les écocentres

La récupération des textiles

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Les autres filières de récupération des matières

La valorisation énergétique

L'élimination

Méthodologie

Tableau 3

Catégorie de matières	Tonnage	%
Résidus de CRD non triés	127 000	26 %
Bois	108 000	22 %
Agrégats	57 000	12 %
Bardeau	11 000	2 %
Gypse	2 000	1 %
Total de résidus de CRD⁸	307 000	63 %
Résidus végétaux	61 000	13 %
Terre et sable	28 000	6 %
Métaux	39 000	8 %
Matières recyclables de la collecte sélective	6 000	1 %
Produits sous REP ⁹	16 000	3 %
Encombrants	16 000	3 %
Pneus	8 000	2 %
RDD ¹⁰	4 000	1 %
Autres plastiques ¹¹	1 000	< 1 %
Textiles ¹²	< 1 000	< 1 %
Total	490 000	100 %

8 Excluant les résidus de CRD présents dans d'autres catégories, mais qu'il n'est pas possible de ventiler (ex. : dans la catégorie métaux).

9 Cette catégorie inclut les produits sous REP au cours de l'année 2023, soit : les appareils ménagers et de climatisation, les huiles, les liquides de refroidissement et les antigels (incluant les contenants et les filtres), les piles (rechargeables et à usage unique) et les batteries, les peintures (incluant les teintures, vernis, apprêts et les contenants), les produits électroniques et les produits agricoles. Les lampes contenant du mercure ont été exclues en raison du manque de données.

10 Cette catégorie inclut seulement les résidus domestiques dangereux hors REP et les bonbonnes de propane.

11 Cette catégorie inclut les plastiques hors collecte sélective comme le polystyrène, les toiles d'entreposage de bateaux et d'autres objets de plastique (jouets, sièges de bébé, bacs de récupération, etc.).

12 Une bonne partie des textiles reçus sont voués au réemploi et ne sont pas pesés, ce qui résulte en une sous-estimation des quantités récupérées.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

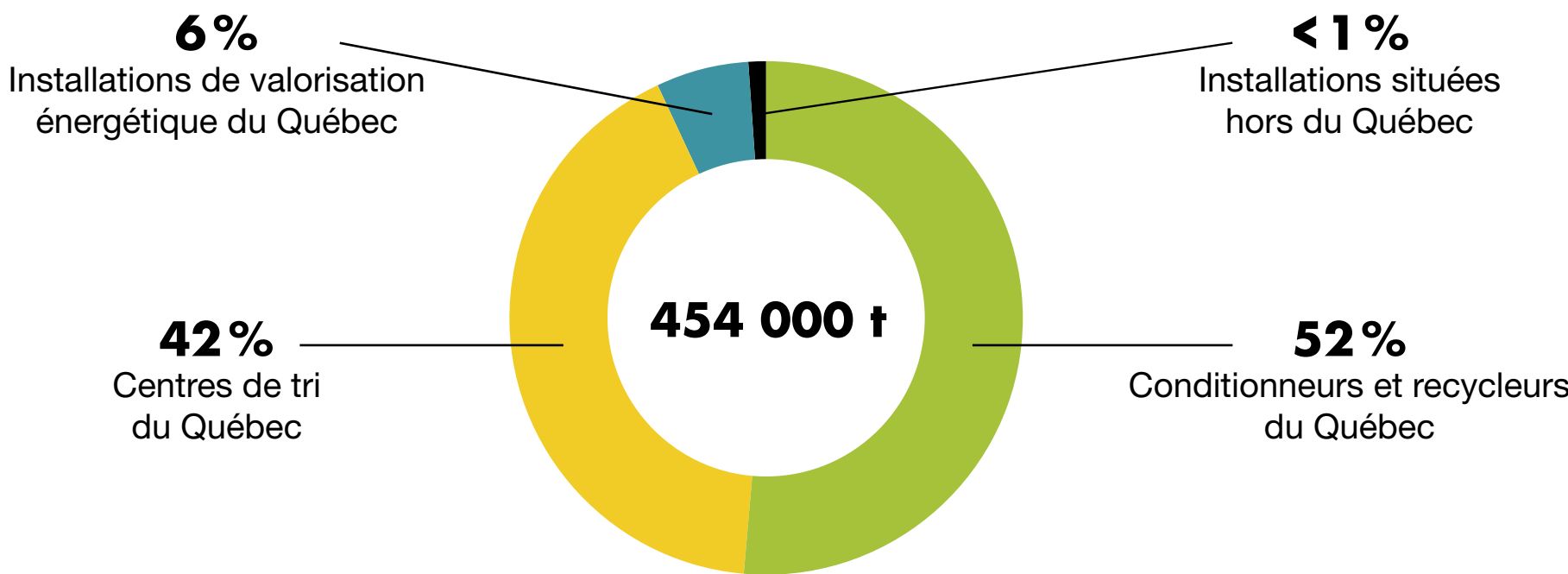
BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) représentent la plus grande proportion de matières récupérées par les écocentres répondants (excluant les matières reçues et destinées à un lieu d'élimination), soit 307 000 tonnes ou plus de 60 % des matières récupérées.

Les autres catégories de matières récupérées les plus représentées, en excluant les matières acheminées vers un lieu d'élimination, sont les résidus végétaux comprenant les résidus verts, les arbres et les branches (13 %) ainsi que les métaux (8 %). Ces derniers excluent les contenants de métal visés par la collecte sélective.

La majorité des matières récupérées par les écocentres répondants ont été acheminées vers des conditionneurs et recycleurs situés au Québec (52 %), tandis que 42 % des matières ont été envoyées à des centres de tri et 6 % à des installations de valorisation énergétique du Québec, représentant un total de 454 000 tonnes¹³ (Figure 1). Seulement une centaine de tonnes représentant moins de 1 % des matières ont été dirigées par les écocentres vers des installations situées hors Québec.

Figure 1
Destination des matières récupérées par les écocentres en 2023



13 Ce tonnage exclut les RDD, les produits sous REP, les matières destinées au réemploi ainsi que les pneus.

14 Incluant une estimation de la desserte offerte et des quantités de bois de CRD récupérées par les installations recensées, mais n'ayant pas fait l'objet d'une réponse au Bilan.

Les quantités de matières acheminées vers des lieux d'élimination sont présentées au Tableau 4.

Tableau 4
Quantités de matières acheminées par les écocentres vers des lieux d'élimination en 2023

Destination finale au lieu d'élimination	Tonnage	%
Enfouissement ou incinération	120 000	74 %
Recouvrement journalier ou final	29 000	18 %
Autres usages dans un lieu d'élimination (ex. : chemins d'accès)	13 000	8 %
Total	160 000	100 %

Il est possible d'estimer qu'environ 90 % de la population du Québec aurait accès à une installation lui permettant de détourner le bois de CRD de l'élimination¹⁴. Les installations le permettant demandent aux usagers de déposer ce bois soit séparément des autres catégories de matières, soit avec des résidus de CRD mélangés destinés à un tri.

Le réemploi dans les écocentres

Parmi les écocentres répondants, 40 % ont indiqué offrir une solution de réemploi pour certains articles reçus (résidus de CRD, vêtements, meubles, articles d'usage courant, vélos, etc.). Les écocentres mettent en place diverses initiatives pour soutenir cette filière, comme l'aménagement d'un espace de revente pour les citoyens, les dons à des organismes de bienfaisance, des partenariats avec des ressourceries ou le réemploi de certaines matières récupérées à des fins d'entretien ou d'autres usages sur le site de l'écocentre. D'ailleurs, 13 % des écocentres répondants offrent un espace de vente sur place; 16 %, un espace où les gens viennent chercher des articles sans frais et 24 %, un espace de réception sans distribution sur place (ex. : cloches de dons). Certains assurent la réparation d'articles ou le transfert vers un réparateur.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

La récupération des textiles

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Les installations de récupération des textiles répondantes regroupent des friperies et des ressourceries en grande majorité, ainsi que d'autres acteurs tels que des récupérateurs de surplus auprès des friperies et ressourceries, des organisations effectuant du recyclage sous forme de chiffons principalement, et des organisations caritatives finançant leurs activités par la revente en gros de textiles aux récupérateurs.

Ces installations ont déclaré avoir reçu plus de 38 000 tonnes de matières en 2023. La majorité de la matière traitée provenait du Québec (82 %). Les organisations ayant participé aux éditions du Bilan 2023 et 2021 ont connu, globalement, une hausse du tonnage de textile récupéré de 9 % entre ces deux années.

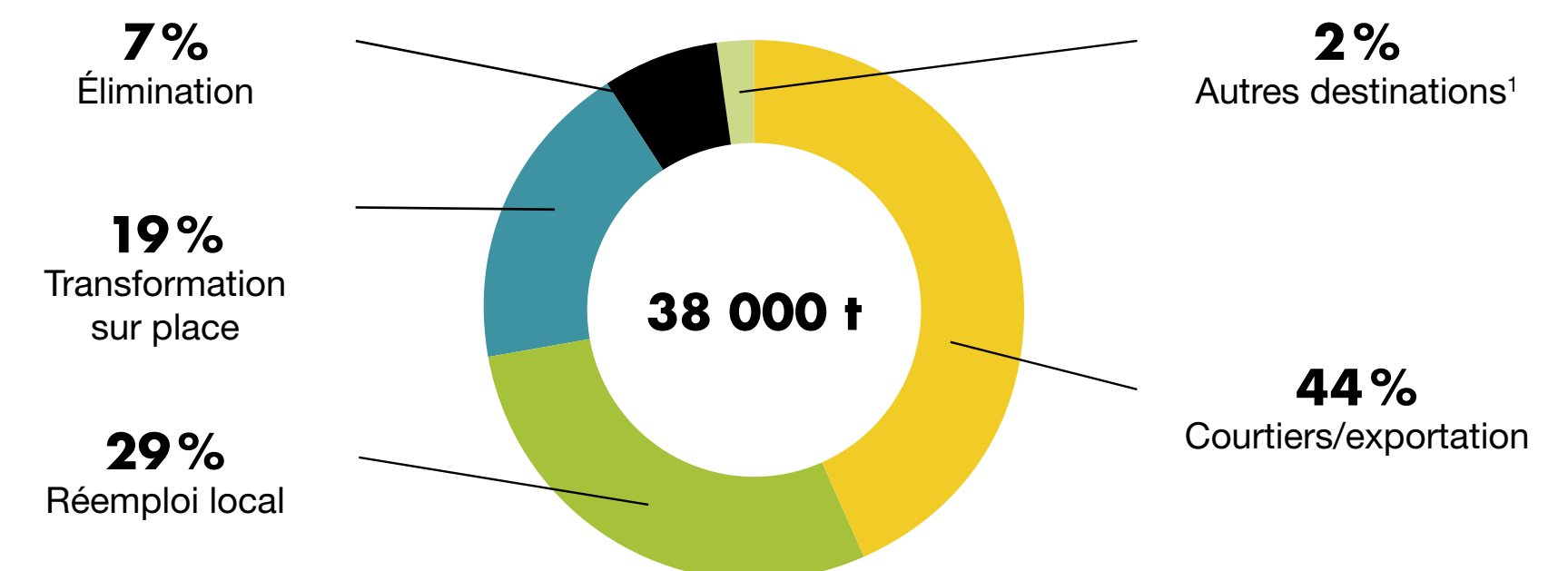
Les organismes ayant pu fournir une estimation de la répartition des textiles vendus par catégorie opèrent tous au moins un commerce de détail, ce qui leur permet une connaissance plus fine du gisement comparativement à des acteurs qui font le commerce des matières parfois non triées (ex. : récupérateurs de surplus, organisations caritatives revendant en gros, etc.). La répartition des textiles vendus est la suivante : vêtements (82 %), bottes et chaussures (10 %), accessoires (chapeaux, sacs, ceintures, etc.) (7 %) et autres textiles (ex. : linge de maison) (1 %).

Les répondants récupérant uniquement des matières directement des citoyens (et non par le biais d'autres récupérateurs) reçoivent 63 % des matières directement à leur installation, et 29 % par des boîtes de don.

La très grande majorité des textiles traités a été détournée de l'élimination (93 %) et un peu moins du tiers de ceux-ci ont été destinés au réemploi local (29 %). Un peu moins de la moitié (44 %) a été acheminée à des courtiers qui exportent ensuite les textiles. Les matières restantes ont été transformées sur place (chiffons, artisanat, etc.) (19 %).

Figure 1

Destination des matières traitées par les installations de récupération des textiles



¹ Entreposage ou transfert à des revendeurs au Québec, soit des détaillants, soit des grossistes. La destination finale de la matière n'est pas précisée.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Élimination des textiles

Chaque année, une grande quantité de textiles est encore directement envoyée à l'élimination. Selon les données de **l'Étude de caractérisation des matières acheminées à l'élimination 2023**², environ 344 000 tonnes de textiles ont été éliminées en 2023, majoritairement issues du secteur municipal (Tableau 1). Depuis 2011, le volume de textiles jetés a augmenté de plus de 114 % et en l'espace de seulement quatre ans, il y a eu une augmentation de 18 %. Cette hausse importante, particulièrement observée dans le secteur municipal, illustre de manière évidente l'impact du phénomène de la mode rapide (*fast fashion*), qui a profondément transformé l'industrie au cours des dernières années. Ce modèle repose sur une production à grande vitesse de vêtements à faible coût, permettant aux consommateurs d'acquérir (et de se départir) rapidement d'articles à la mode vendus à des prix très bas.



Tableau 1
Textiles éliminés en 2023 par provenance
(en tonnes)

Catégories de matières	Provenance			TOTAL
	Municipal	ICI	CRD	
Vêtements	68 000	27 000		95 000
Textiles d'utilisation domestique ou commerciale	92 000	43 000		135 000
Bottes et chaussures	24 000	13 000		36 000
Accessoires	20 000	9 000		29 000
Peluches	3 000	1 000		5 000
Sous-produits de textiles et cuirs préconsommation	4 000	5 000		9 000
Masques de protection individuelle	<1 000	1 000		1 000
Autres équipements de protection individuelle (ÉPI), matières de la pandémie et de la santé	2 000	10 000		12 000
Autres textiles	5 000	8 000		13 000
Total éliminé en 2023	218 000	118 000	8 000	344 000
Proportion	63 %	34 %	2 %	

² Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LED CD), centres de transfert et incinérateurs.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent en marché certains produits sont responsables de leur gestion en fin de vie. Au Québec, le **Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises** (RRVPE) encadre sept catégories de produits visés (Figure 1). En 2023, huit organismes étaient reconnus par RECYC-QUÉBEC pour prendre en charge les produits visés en vertu de ce règlement. En plus de ces huit organismes, dix programmes individuels sont en place.

Par ailleurs, 2022 marque l'entrée en vigueur de deux nouveaux règlements, soit le **Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles** et le **Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants**. Ces deux règlements encadrent la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective selon une approche de REP. Ainsi, le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a désigné deux organismes de gestion, l'un pour la consigne et l'autre pour la collecte

sélective, afin de représenter les producteurs concernés dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chaque système modernisé. Ces organismes sont respectivement l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) pour la consigne, et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective. Ils ont pour mission d'encadrer et de soutenir la gestion des produits visés, à travers l'ensemble de la chaîne de valeur, sur tout le territoire du Québec, jusqu'à leur valorisation. Puisque le déploiement de ces systèmes a débuté à la fin de l'année 2023 pour la consigne et au début de l'année 2025 pour la collecte sélective, le présent Bilan ne présentera pas les données relatives à ces nouveaux systèmes. Pour le Bilan 2023, les données sont présentées dans les sections respectives suivantes :

- **La collecte sélective**
- **Les programmes de récupération spécifiques : Le système de consignation des contenants à remplissage unique (CRU)**



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

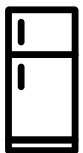
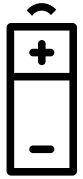
La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Figure 1
Produits visés et programmes officiels de récupération et de valorisation
(en vigueur en 2023)

Catégories de produits visés par le Règlement		Organismes de gestion reconnus (OGR) par RECYC-QUÉBEC	Programmes individuels ¹
	Appareils ménagers et de climatisation Incluant les appareils de réfrigération et de congélation à usage domestique, commercial et institutionnel, climatiseurs, thermopompes et déshumidificateurs, cuisinières, lave-vaisselle, machines à laver et sèche-linge, etc.	 	    
	Huiles usagées Incluant leurs contenants et filtres Antigels et liquides de refroidissement Incluant leurs contenants et filtres Contenants aérosol des nettoyeurs à freins		  
	Lampes au mercure Incluant les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes		
	Peintures Incluant les aérosols et les contenants		
	Piles et batteries Incluant les piles rechargeables et celles à usage unique		
	Produits agricoles Incluant les films, filets, sacs, contenants, plastiques acéricoles, certains pesticides, etc.		
	Produits électroniques Incluant les ordinateurs et périphériques, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipement audio et vidéo, etc.		  

¹ Les programmes individuels mis en œuvre par les entreprises sont conçus pour les produits qu'elles mettent en marché et ne comprennent pas nécessairement toutes les sous-catégories de produits prévues par le Règlement.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

L'implantation d'une structure de récupération permanente à l'échelle provinciale, comportant près de 10 000 points de dépôt, ainsi que de nombreux événements de collectes ponctuelles organisés par plusieurs organismes municipaux ont permis la récupération de plus de 101 000 tonnes de matières en 2023, tous produits confondus. Ces résultats reflètent une croissance de 3 % par rapport aux quantités récupérées en 2021 et démontrent que les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) améliorent leurs comportements en termes de bons gestes de récupération vers les filières en place. Également, le nombre de points de dépôt augmentant continuellement ainsi que les investissements soutenus dans les campagnes de sensibilisation déployées par les programmes contribuent possiblement à soutenir ces comportements.

Les taux de récupération présentés à la figure suivante sont calculés en fonction des quantités mises en marché et de certaines modalités prévues par règlement.



La REP s'agrandit et s'adapte

Depuis plusieurs années, les responsables des programmes de REP ont soulevé diverses problématiques auprès du gouvernement, en ce qui a trait à l'application du RRVPE, qui ont un impact sur les taux de récupération atteints. Parmi les obstacles rencontrés, on peut citer l'existence de producteurs non-membres, de réseaux parallèles de récupération non reconnus, les défis de sensibilisation et les ventes en ligne.

Des modifications réglementaires édictées en juin 2022, soit l'ajout d'articles visant l'interdiction des réseaux parallèles de récupération, l'assujettissement des ventes en ligne, l'obligation de rendre publiques certaines informations et données de performance et l'obligation d'investir des sommes pour l'amélioration des programmes au lieu de l'imposition de pénalités ont pour objectif de minimiser ces difficultés. Les données du prochain Bilan permettront davantage d'évaluer les retombées de ces mesures.

De nouvelles catégories et des produits ont été ajoutés au Règlement :

- Produits agricoles (deux sous-catégories en juin 2025)
- Contenants pressurisés de combustibles (juin 2024)
- Produits pharmaceutiques (juin 2024)

Avant-propos

Section 1
La collecte sélective

Section 2
Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3
Les matières organiques

Section 4
Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5
Les écocentres

Section 6
La récupération des textiles

Section 7
Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8
Les autres filières de récupération des matières

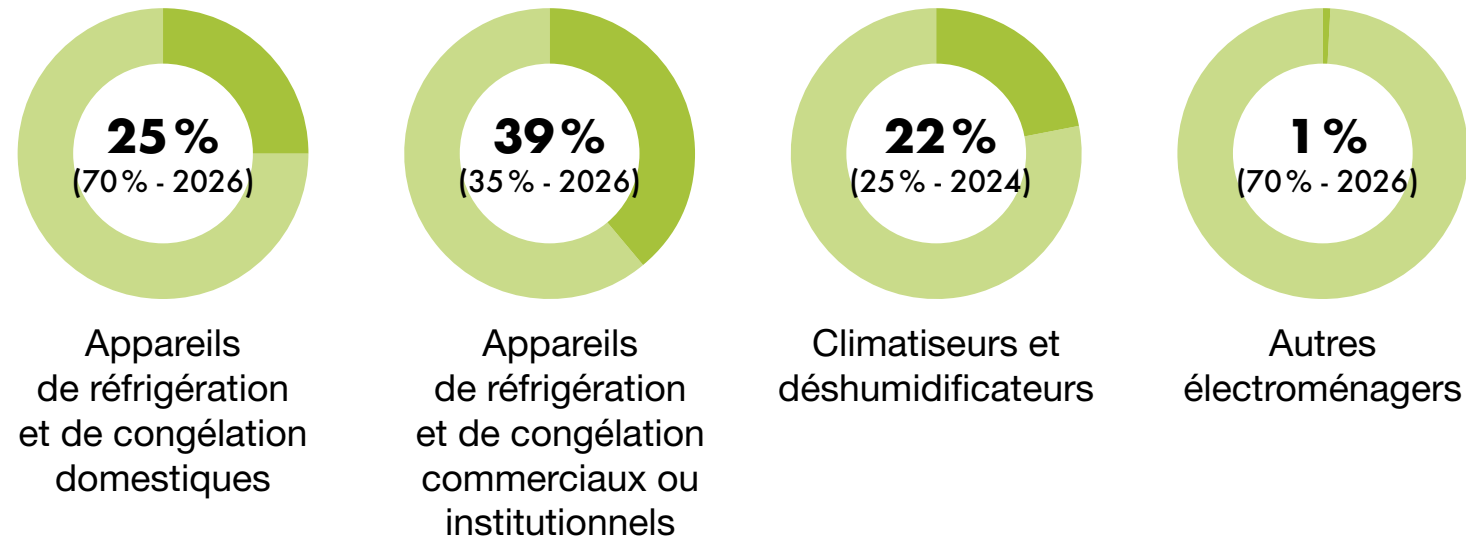
Section 9
La valorisation énergétique

Section 10
L'élimination

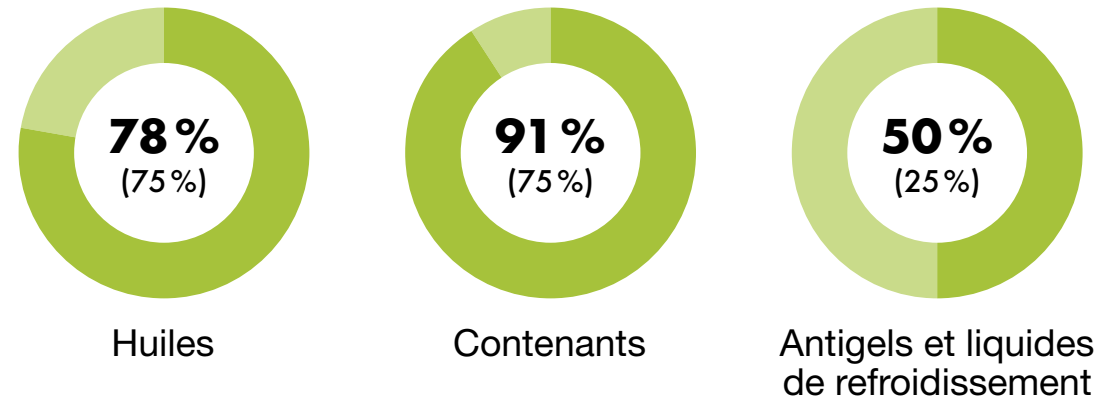
Méthodologie

Figure 2
Matières assujetties à la REP – taux de récupération atteints en 2023
(cibles)

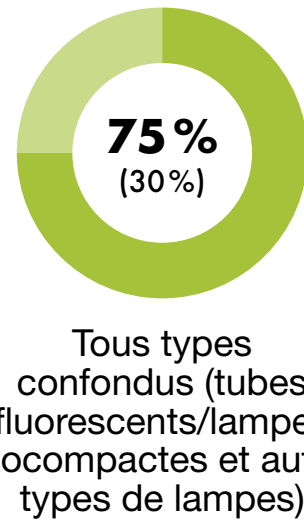
Appareils ménagers et de climatisation :
(pas de cible avant 2024 ou 2026)



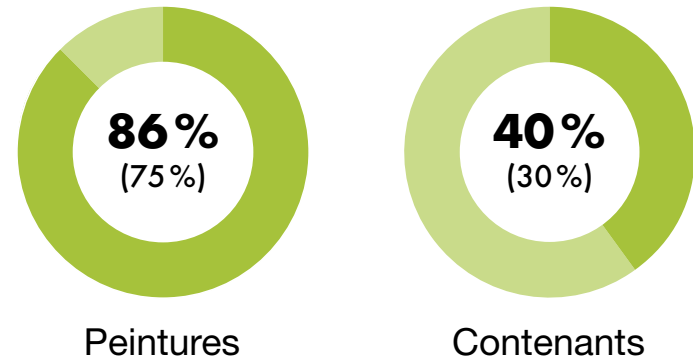
Huiles, liquides de refroidissement et antigels, leurs filtres et contenants, et autres produits assimilables² :



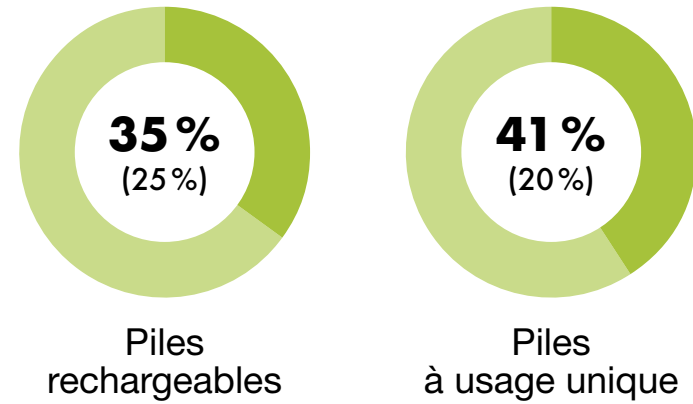
Lampes au mercure :



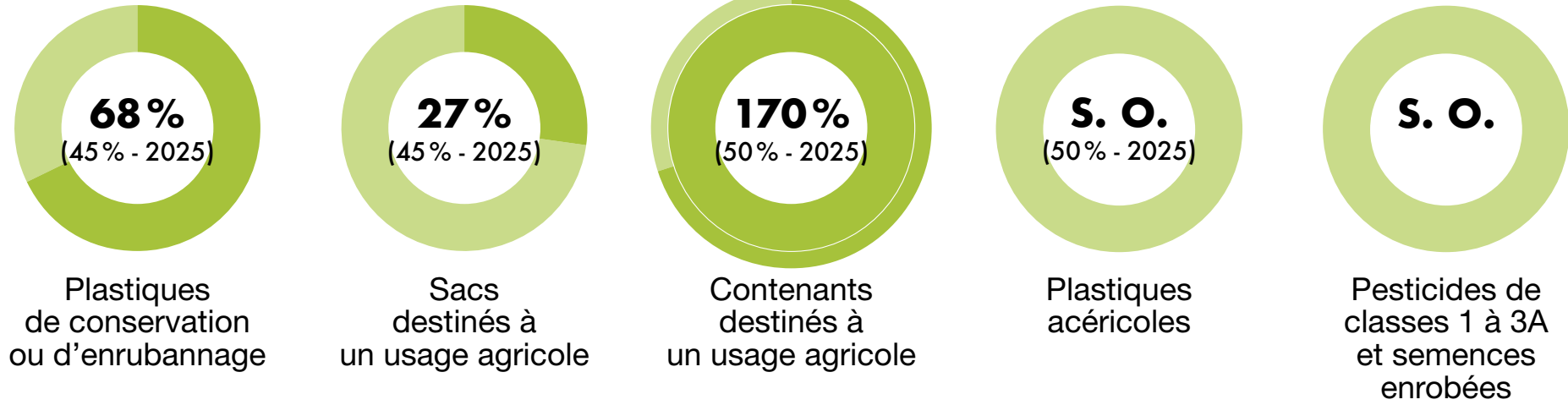
Peintures et leurs contenants :



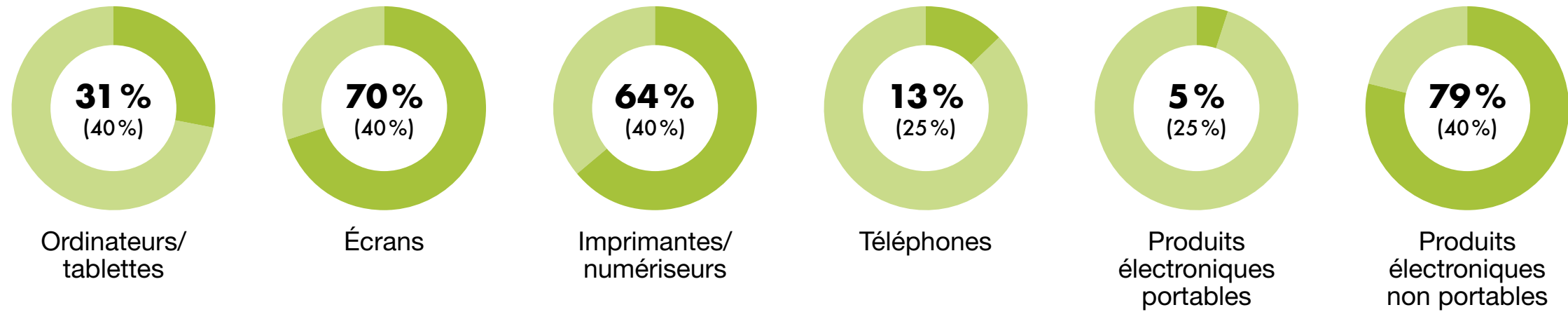
Piles et batteries :



Produits agricoles :
(pas de cible avant 2025)



Produits électroniques :



² Pour les filtres, les résultats ne peuvent être publiés afin de préserver la confidentialité des données appartenant aux entreprises.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RECYC-QUÉBEC
Québec

Destination des produits visés par les programmes de REP

La destination des matières récupérées par les différents programmes officiels varie selon les débouchés existants et les traitements que doivent subir les produits, soit pour leur réemploi ou leur recyclage. Plusieurs étapes de conditionnement doivent parfois être effectuées avant que l’un ou l’autre des composants d’un produit puisse être recyclé.

Tableau 1

Destination des produits

Produits	Destination
Appareils ménagers et de climatisation	Peuvent être déposés dans l’un des quelque 361 points de dépôt (produits domestiques). Un service de collecte sur demande est disponible pour les appareils commerciaux et six points de dépôts leur sont réservés. Les composants sont réemployés ou recyclés en majorité au Québec et les halocarbures sont valorisés ou éliminés. La filière officielle de réemploi est en développement.
Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants, ainsi que les autres produits assimilables	Peuvent être déposés dans plus de 1 400 points de dépôt accessibles au Québec et récupérés directement chez environ 12 000 générateurs. Huiles : majoritairement recyclées au Québec, une partie des huiles récupérées est valorisée énergétiquement au Québec. Liquides de refroidissement : en majorité recyclés au Québec. Filtres : en majorité compressés pour en extraire l’huile restante et l’aluminium est vendu à des recycleurs. Contenants de plastique : déchetés et nettoyés au Québec, revendus ensuite sous forme de flocons à des recycleurs.
Lampes au mercure	Peuvent être déposées dans près de 900 points de dépôt publics au Québec, en plus des collectes offertes aux plus gros générateurs et des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités. Les lampes sont acheminées vers deux installations de traitement et de recyclage, l’une située au Québec, l’autre en Ontario, et les produits finaux sont en partie acheminés aux États-Unis.

Peintures et leurs contenants	Peuvent être déposés dans l’un des 1 200 points de dépôt accessibles au Québec, en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités. Peintures : traitées et recyclées au Québec, puis revendues sur les marchés locaux et internationaux ou acheminées à des fins de valorisation énergétique. Contenants : mis en ballots au Québec et revendus sur les marchés locaux et internationaux.
Piles et batteries	Peuvent être déposées dans l’un des quelque 4 864 points de dépôt publics et privés au Québec ou récupérées lors des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités. Triées par composition chimique et emballées de façon sécuritaire au Québec, puis acheminées vers différentes installations de recyclage situées au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et aux États-Unis.
Produits agricoles	Peuvent être déposés dans l’un des quelque 140 points de dépôt implantés dans des lieux municipaux, chez des détaillants, des coopératives agricoles ou des entreprises privées. Les plastiques agricoles récupérés sont prioritairement destinés au recyclage en privilégiant un traitement au Québec. Une part est toutefois recyclée à l’extérieur de la province (Ontario, Nouveau-Brunswick, États-Unis) pour pallier le manque de capacité au Québec. Les pesticides périmés et les semences enrobées requièrent, pour leur part, une incinération à très haute température.
Produits électroniques	Peuvent être déposés dans l’un des quelque 1 152 points de dépôt accessibles au Québec, en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités et ICI. Les produits électroniques sont partiellement démantelés au Québec, puis les différents composants ou produits entiers sont acheminés vers différentes installations situées majoritairement au Canada et aux États-Unis à des fins de recyclage.

46

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Élimination des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant les produits visés par les programmes de REP

L'Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023³ a permis d'obtenir un portrait plus précis des différentes matières visées qui sont éliminées.

Les résultats indiquent un tonnage de près de 95 000 tonnes de produits sous REP qui ont été éliminés tous secteurs confondus (Tableau 2). En intégrant les quantités de RDD qui ne sont pas assujettis à un programme de REP afin de comparer avec les résultats du Bilan 2021, les données démontrent que les quantités globales de produits sous REP et RDD éliminés ont augmenté de près de 66 % entre 2021 et 2023 (Tableau 3). L'importante augmentation observée est grandement attribuable au secteur ICI, mais le secteur municipal a également vu une augmentation notable des quantités éliminées.

Tableau 2

Composition des produits sous REP⁴ éliminés en 2023 provenant des secteurs municipal, ICI et CRD

(en tonnes)

Catégorie de matières	Secteur municipal		Secteur ICI		Secteur CRD	
	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%
Appareils ménagers et de climatisation	4 000	0,2 %	3 000	0,2 %		
Contenants pressurisés de combustibles	0	0,0 %	1 000	0,1 %		
Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants, et autres produits assimilables	2 000	0,1 %	2 000	0,1 %		
Lampes au mercure	1 000	0,0 %	<1 000	0,0 %		
Peintures et leurs contenants	4 000	0,2 %	11 000	0,6 %		
Piles et batteries	1 000	0,0 %	<1 000	0,0 %		
Produits agricoles	6 000	0,3 %	11 000	0,6 %		
Produits électroniques	20 000	1,1 %	21 000	1,1 %		
Produits pharmaceutiques	1 000	0,1 %	1 000	0,1 %		
Produits et futurs produits sous REP					5 000	0,5 %
Résidus domestiques dangereux (RDD)	3 000	0,2 %	4 000	0,2 %	4 000	0,5 %
Total (excluant les RDD)	38 000	2,0 %	52 000	2,8 %	5 000	0,5 %
Total (incluant les RDD)	41 000	2,2 %	56 000	3,0 %	9 000	1,0 %

³ L'Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDGD), centres de transfert et incinérateurs.

⁴ Certaines de ces catégories, dont les produits pharmaceutiques et les contenants pressurisés de combustibles, n'étaient pas sous une REP lors de la réalisation de l'étude. Pour le secteur CRD, les différentes catégories de produits sous REP sont regroupées sous la catégorie « Produits et futurs produits sous REP ».

Avant-propos

Section 1
La collecte sélective

Section 2
Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3
Les matières organiques

Section 4
Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5
Les écocentres

Section 6
La récupération des textiles

Section 7
Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8
Les autres filières de récupération des matières

Section 9
La valorisation énergétique

Section 10
L'élimination

Méthodologie

Tableau 3
Composition des produits sous REP et RDD éliminés en 2021 et 2023 provenant des secteurs municipal, ICI et CRD
(en tonnes)

	Secteur municipal			Secteur ICI			Secteur CRD			Global		
	2021	2023	Diff. 2021-2023	2021	2023	Diff. 2021-2023	2021	2023	Diff. 2021-2023	2021	2023	Diff. 2021-2023
RDD et produits sous REP	29 000	41 000	41 %	23 000	56 000	142 %	12 000	9 000	-24 %	64 000 ^r	106 000	66 %

^r Donnée révisée depuis la publication du Bilan 2021.

Il apparaît qu’un effort considérable de sensibilisation est indispensable pour encourager tant les citoyens que les ICI à utiliser les infrastructures mises en place au cours des dernières années, dans le but d’améliorer la récupération, la réutilisation et le recyclage des matières.

L’étude réalisée en 2023 ne permet pas d’identifier précisément les matières ayant connu les plus fortes augmentations des quantités éliminées. Toutefois, la toxicité de plusieurs d’entre elles en fin de vie peut causer des impacts négatifs si elles sont éliminées dans des sites d’enfouissement ou des incinérateurs. Par ailleurs, certains produits, comme les piles lithium-ion, présentent un risque d’incendie s’ils sont déposés dans les bacs de récupération ou envoyés dans les centres de tri.



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Le système de consignation des contenants à remplissage unique (CRU)

Créé en 1984, le système de consigne publique du Québec concerne tous les contenants de boissons gazeuses et de bière à usage unique, tels que les bouteilles en plastique, les canettes métalliques et les bouteilles en verre. Il repose sur un mécanisme de récupération où une somme d'argent est perçue lors de l'achat d'un produit et remboursée intégralement lorsque le contenant est retourné après consommation.

Depuis l'entrée en vigueur du **Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne** pour certains contenants en juin 2022, la modernisation du système de consigne se poursuit. En effet, le 1^{er} novembre 2023, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)/Consignation a été désignée comme étant l'organisme de gestion désigné (OGD) pour le système de consigne, désormais géré selon une approche de responsabilité des producteurs (REP). En résumé, ce règlement prévoit l'élargissement du système actuel à l'ensemble des contenants de boissons, dont les bouteilles d'eau, de vin et de jus par exemple, d'un format d'au moins 100 millilitres et d'au plus 2 litres. Cette modernisation prévoit l'atteinte évolutive des taux de récupération, de recyclage et de valorisation, incluant un objectif précis de valorisation locale.

En raison du grand nombre de contenants de boissons concernés par l'élargissement et des ajustements structurels nécessaires à l'échelle du Québec, l'implantation se fera de manière progressive. Le 1^{er} novembre 2023, la consigne s'est élargie à tous les contenants de boissons en aluminium de 100 millilitres à 2 litres, incluant maintenant les canettes de boissons prêtes à boire, qu'il s'agisse de jus de fruits, d'eaux pétillantes, d'eaux aromatisées, de cocktails ou de petits jus de légumes. De plus, la consigne s'est uniformisée à 10 cents pour tous les contenants de boissons, à l'exception de certaines bouteilles de verre de 500 ml et plus, qui sont déjà consignées à 25 cents. Depuis le 1^{er} mars 2025, les contenants de boissons prêtes à boire en plastique de 100 millilitres à 2 litres sont consignés alors que la consigne sur les bouteilles de vin et le carton multicouche a été reportée à 2027.

Pour obtenir davantage d'informations sur le système de consigne, son fonctionnement et les produits concernés, veuillez consulter le lien suivant :

- [Consignation](#)

La mise en marché des contenants de bière et de boissons gazeuses

En 2023, on estime à près de 2,7 milliards le nombre de contenants de bière et de boissons gazeuses qui ont été mis en marché au Québec, marquant une légère hausse de 1 % par rapport à 2021 (Tableau 4). Les ventes de contenants en aluminium continuent de croître progressivement, avec un ratio de mise en marché de cette matière passant de 83,3 % en 2021 à 83,6 % en 2023. La part des contenants en plastique reste stable, représentant plus de 10 % du volume total, tandis que celle du verre poursuit sa baisse, atteignant 6,2 % des ventes en 2023 contre 6,8 % en 2021. En ce qui a trait au contenu, on remarque une légère augmentation de 3,9 % des contenants de boissons gazeuses par rapport aux données de 2021 (Tableau 5). Au total, le poids des contenants consignés mis en marché a diminué, passant de 74 000 à 70 500 tonnes, soit une réduction d'environ 5 %.

Tableau 4
Mise en marché des CRU consignés par matière

Vente par matière	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Verre	38 000	34 000	-10,5 %	179	164	-8,4 %
Aluminium	28 500	29 000	1,8 %	2 180	2 218	1,7 %
Plastique	7 500	7 500	0,0 %	258	270	4,7 %
Total	74 000	70 500	-4,7 %	2 617	2 652	1,3 %

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 5

Mise en marché des CRU consignés – selon le contenu

Vente par contenu	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Bière	48 500	45 500	-6,2 %	1 427	1 415	-0,8 %
Boissons gazeuses	25 500	25 000	-2,0 %	1 190	1 237	3,9 %
Total	74 000	70 500	-4,7 %	2 617	2 652	1,3 %

La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses

Au total, ce sont 1,7 milliards de contenants de bière et de boissons gazeuses qui ont été récupérés en 2023, ce qui représente une baisse de 21 millions de contenants (ou 1 %) comparativement à 2021 (Tableau 6).

Tableau 6

Quantité de CRU récupérés par la consigne – selon la matière

Récupération par matière	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Verre	20 500	18 000	-12,2 %	99	89	-10,1 %
Aluminium	19 500	19 500	0,0 %	1 499	1 486	-0,9 %
Plastique	4 500	4 500	0,0 %	146	148	1,4 %
Total	44 500	42 000	-5,6 %	1 744	1 723	-1,2 %

En 2023, l'industrie de la bière a récupéré plus d'un milliard de contenants, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport à 2021 (Tableau 7). De son côté, l'industrie des boissons gazeuses a récupéré 720 millions de contenants, soit une hausse de 1,3 % par rapport à 2021. En termes de poids, 42 000 tonnes de contenants consignés ont été récupérées en 2023, soit une légère diminution de 5,6 % par rapport à 2021.

Le taux de récupération combiné pour 2023, basé sur le nombre de contenants, a légèrement diminué pour atteindre 65 %, soit une diminution de 2,5 % par rapport aux données de 2021. Il en est de même pour le taux de récupération combiné basé sur le poids, qui a légèrement diminué à 59,6 %, soit une diminution de moins de 1 % comparativement à 2021.

À noter, l'impact possible de la modernisation de la consigne, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023, concernant les quantités de contenants en aluminium récupérés.

Tableau 7

Quantité de CRU récupérés par la consigne – selon le contenu

Récupération par contenu	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Bière	32 000	29 500	-7,8 %	1 033	1 003	-2,9 %
Boissons gazeuses	12 500	12 500	0,0 %	711	720	1,3 %
Total	44 500	42 000	-5,6 %	1 744	1 723	-1,2 %

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Figure 3
Taux de récupération des CRU – selon le contenu
(basé sur le poids)

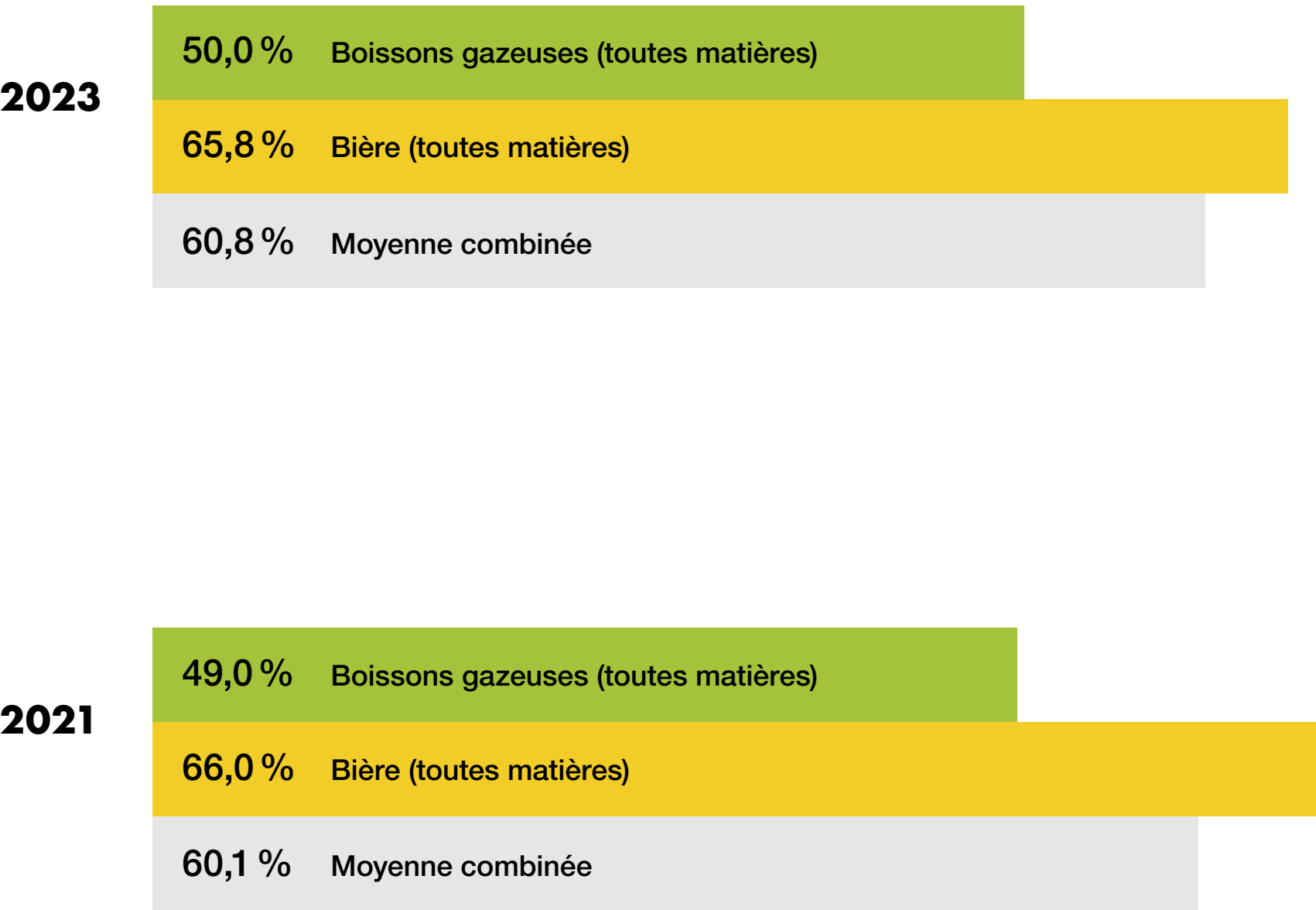
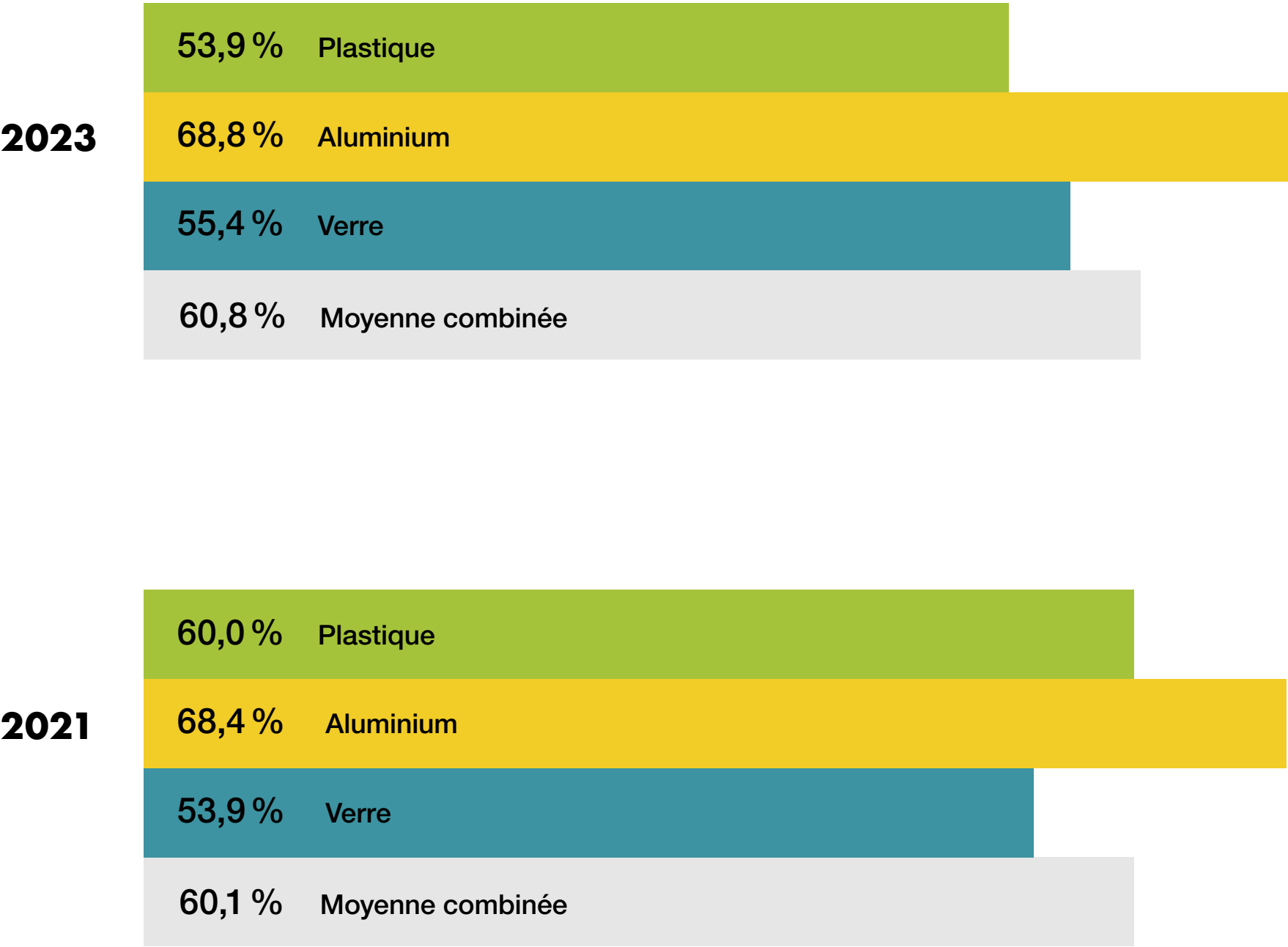


Figure 4
Taux de récupération des CRU – selon la matière
(basé sur le poids)



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Débouchés pour les matières récupérées

L'aluminium est principalement traité aux États-Unis, tandis que le plastique et le verre sont traités au Québec. Ainsi, en 2021 comme en 2023, 87,5 % des contenants ont été traités aux États-Unis et 12,5 % au Québec.

L'élimination de contenants consignés

L'étude de caractérisation des matières destinées à l'élimination menée en 2023⁵, a permis de mesurer le tonnage de contenants consignés qui se retrouvent encore chaque année dans les lieux d'élimination du Québec. En 2023, plus de 18 000 tonnes de contenants consignés ont été éliminées, ce qui représente une augmentation d'environ 18 % par rapport à 2021, alors que près de 16 000 tonnes⁶ de contenants consignés avaient été envoyées vers des lieux d'élimination (Tableau 8). De plus, l'étude de caractérisation a indiqué que ce sont plus de 52 000 tonnes de contenants devant être consignés lors des prochaines phases de modernisation de la consigne qui étaient éliminées en 2023.

Tableau 8

Quantité de matières consignées et dont la consigne est à venir éliminées par secteur (en tonnes)

Secteur	Matières consignées		Différence 2021-2023	Consigne à venir
	2021	2023		2023
Municipal	7 700	11 300	46 %	23 500
ICI	7 800	7 000	-10 %	28 700
Total	15 600	18 300	18 %	52 200

5 L'Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDGD), centres de transfert et incinérateurs.

6 Données révisées par rapport à celles diffusées dans le Bilan 2021.

7 Étude de caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et de rivages – 2023.

Étude de caractérisation des déchets sauvages

RECYC-QUÉBEC a réalisé en 2023 une étude de caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et de rivages⁷. Cette nouvelle étude a pour objectif d'obtenir de l'information sur la quantité et la composition des matières résiduelles qui se retrouvent abandonnées en bordure d'autoroutes et en bordure de rivages. Un des objectifs de cette étude était d'évaluer si les changements législatifs à venir, notamment la modernisation du système de consigne, auront un impact sur la quantité et le type de matières résiduelles qui sont abandonnées dans la nature au Québec. Une deuxième étude similaire sera donc réalisée à la suite de la mise en place de ces modernisations, pour fin de comparaison.

En résumé, les résultats obtenus indiquent :

- En ce qui concerne la caractérisation réalisée en bordure de rivages, on retrouve, en fonction du poids, 5,6 % de produits consignés et 2,2 % de produits qui seront consignés avec la modernisation du système. En termes de quantité échantillonnée, 922 unités de produits consignés ont été dénombrés, soit 5,2 % du total et 388 unités de produits qui seront consignés, représentant 2,2 % du total.
- En ce qui a trait à la caractérisation réalisée en bordure d'autoroutes, on retrouve, en fonction du poids, 7,5 % de produits consignés et 7,7 % de produits qui seront consignés. En termes de quantité échantillonnée, 9 861 unités de produits consignés ont été dénombrés, représentant 14,6 % du total, et 7 352 unités de produits qui seront consignées, soit 9,9 % du total.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les pneus hors d'usage

Depuis 1993, le **Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage**, administré en totalité par RECYC-QUÉBEC, est en place afin de gérer les pneus hors d'usage générés annuellement et de soutenir l'industrie québécoise de recyclage des pneus de façon à maintenir des emplois et à lui assurer un approvisionnement suffisant et constant en pneus hors d'usage. Il couvre l'ensemble des pneus ayant un diamètre de jante inférieur ou égal à 62,23 cm (24,5 pouces) et un diamètre extérieur n'excédant pas 123,19 cm (48,5 pouces) provenant d'automobiles, de camions, d'autobus, de motocyclettes, mais aussi de véhicules de loisirs, de chariots élévateurs et de diverses machineries (Tableau 9 et Figure 5). En tout, ce sont près de 2,3 millions de tonnes de pneus équivalant à plus de 230 millions de pneus automobiles qui ont été récupérés et traités par le Programme depuis sa création, il y a plus de 30 ans.

Après une année 2020 marquée par une diminution des volumes expliquée par le confinement dû à la COVID-19, les années 2021 à 2023 sont synonymes d'une reprise de la croissance des quantités de pneus hors d'usage traités. En effet, depuis 2021, plus de 8 millions de pneus sont récupérés et traités chaque année : le Programme n'a jamais franchi ce cap auparavant. Cette hausse s'explique, entre autres, par une augmentation du nombre de pneus découlant de la croissance modérée, mais constante, du parc automobile québécois, mais surtout par l'augmentation de la taille et du poids moyen des pneus de voiture⁸. De plus, l'usage de plus en plus répandu de pneus moins durables qui, souvent, ne sont pas orientés vers les filières de réemploi, tant du côté du pneu automobile que du pneu de camion, fait en sorte d'augmenter les quantités récupérées.

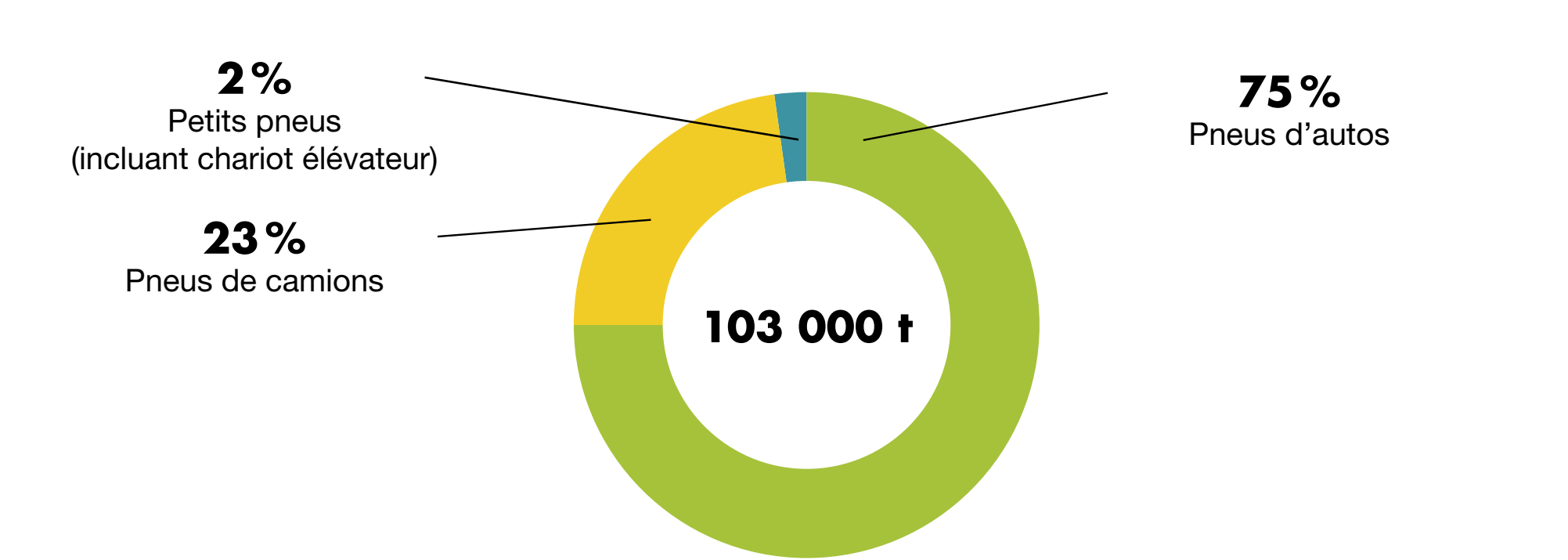
Au total, le volume de pneus récupérés en 2023 équivaut à 11,6 kg/habitant, soit l'équivalent d'un pneu par habitant. Ces pneus ont été récupérés dans l'un des 13 000 points de dépôt enregistrés au Programme.

⁸ Selon les données de la SAAQ, les véhicules sont équipés de pneus de plus en plus gros, et ce, peu importe la taille des véhicules.

Tableau 9
Quantités et proportions de pneus récupérés par type de pneus couverts par le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage (en tonnes)

	2021	2023
Quantités récupérées et traitées par type de pneus (en tonnes)	101 000	103 000
Pneus autos	75 %	75 %
Pneus camions	24 %	23 %
Petits pneus (incluant chariot élévateur)	2 %	2 %
Nombre estimé de pneus récupérés et traités (en unités)	8 088 000	8 330 000

Figure 5
Proportion de pneus récupérés par type de pneus couverts par le programme en 2023



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Programme québécois a atteint l'un de ses plus hauts taux de recyclage à ce jour, dépassant son objectif de recyclage de 95 % dans les trois dernières années (Tableau 10).

Avec six centres de recyclage et de réemploi en activité, les débouchés pour les produits recyclés se sont stabilisés autour de la production de poudrette de caoutchouc et de la fabrication de tapis de caoutchouc commerciaux (Tableau 10).

Tableau 10
Débouchés des pneus récupérés

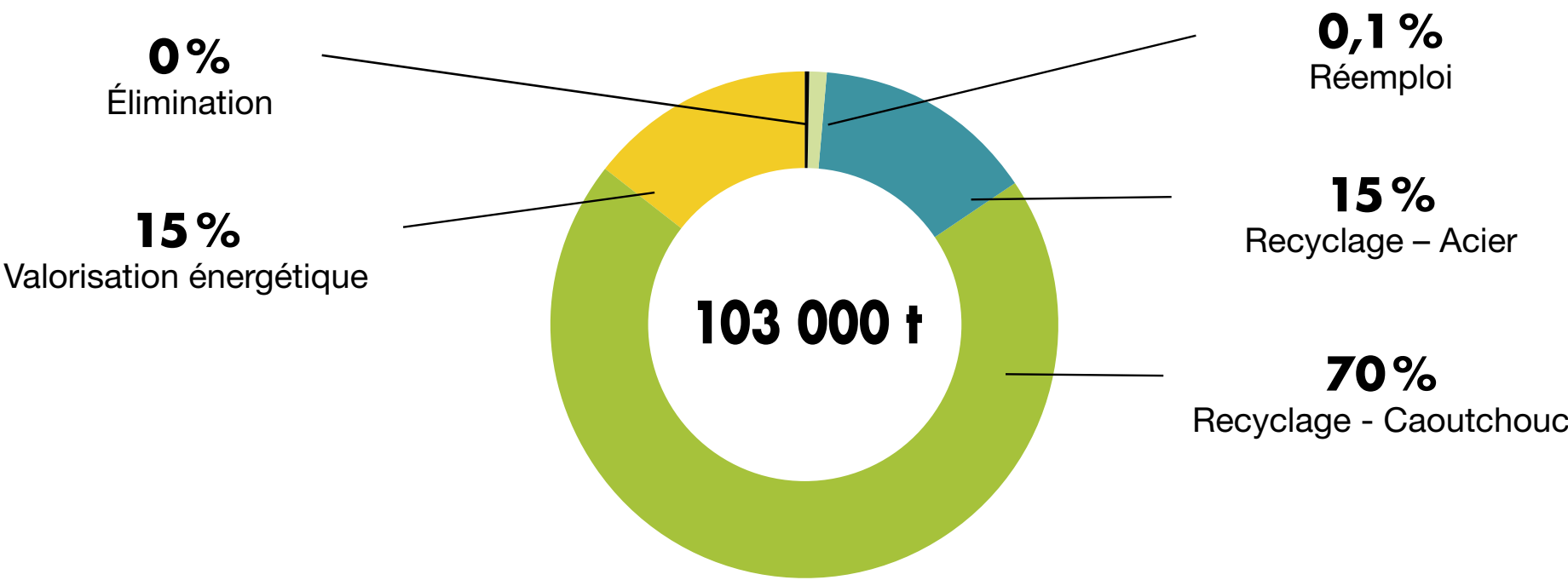
	2021	2022	2023
Destinations/débouchés des pneus récupérés			
Remoulage	0,4 %	0,2%	0,1 %
Objets moulés, tapis assemblés, poudrette, paillis	95 %	98 %	99 %
Production d'énergie (cimenteries, papetières)	5 %	2 %	1 %

Après transformation, aucun résidu issu du traitement des pneus n'est envoyé à l'élimination : plus de 85 % de la matière est recyclée ou réemployée. Le reste, soit près de 15 %, constitué principalement de fibre et de pneus non recyclables, est utilisé en valorisation énergétique (Tableau 11).

Tableau 11
Bilan 3RV-E

	2021	2023
Bilan 3RV-E		
Réemploi ⁹	0,3 %	0,1 %
Recyclage	82 %	85 %
Valorisation énergétique	18 %	15 %
Élimination	0 %	0 %

Figure 6
Bilan 3RV-E en 2023



⁹ Les pneus de camion inclus dans le programme sont généralement rechapés avant d'être considérés hors d'usage et récupérés. L'information sur cette filière de réemploi hors Programme est insuffisante pour le moment et, par conséquent, exclue du bilan 3RV-E.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

La récupération des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage

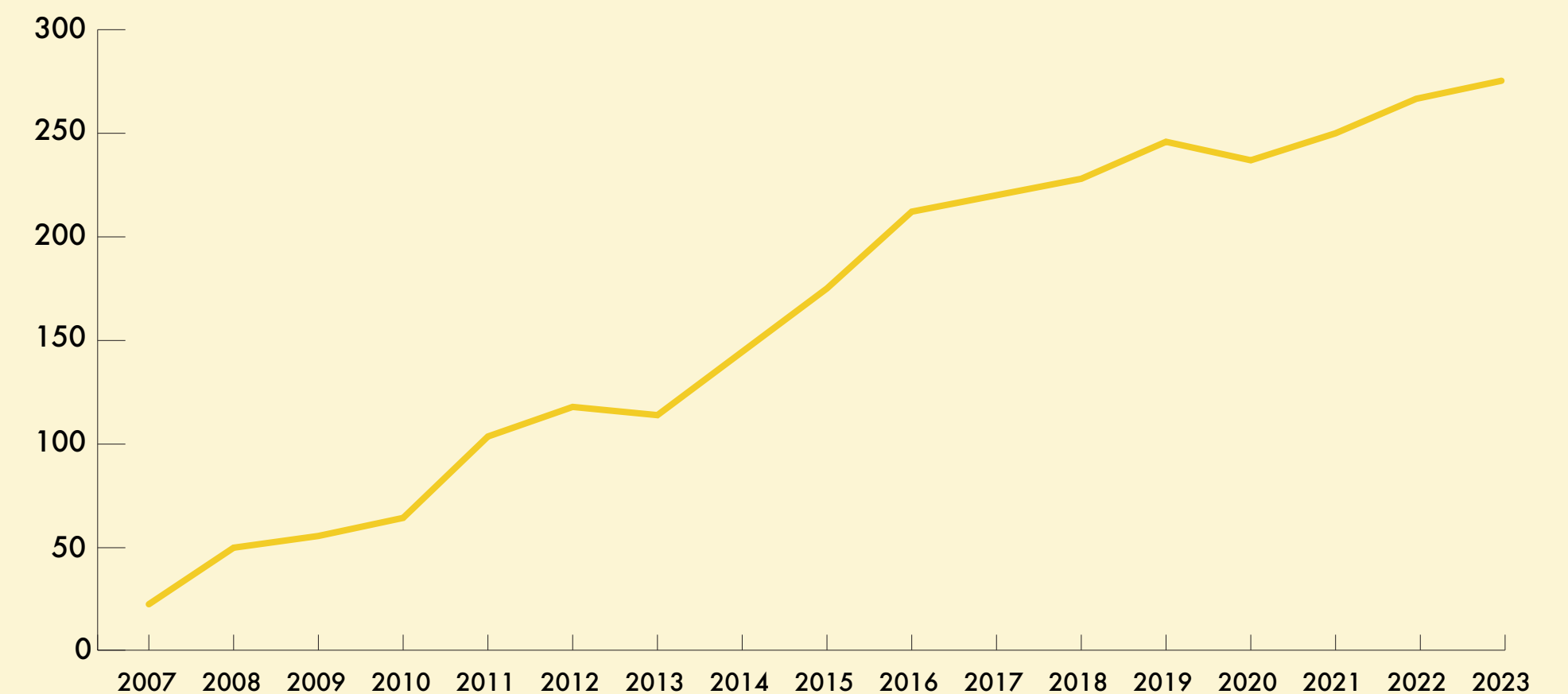
RECYC-QUÉBEC assure également la récupération des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage depuis 2007, et ce, malgré qu'ils ne soient pas inclus dans le programme. Ainsi, depuis le début de cette initiative, plus de 2,8 millions d'unités ont été récupérées.

Le vélo gagne en popularité, tant comme loisir que comme moyen de transport actif, si bien que les quantités à récupérer ne cessent de croître annuellement.

En 2023, près de 280 000 pneus et chambres à air hors d'usage ont été récupérés et traités en provenance de 425 détaillants répartis sur l'ensemble de la province (Figure 7). Ces derniers étant, entre autres, des boutiques traditionnelles de vélos, des écocentres municipaux, des instituts de réadaptation, des organismes de réinsertion, des écoles ainsi que des ateliers de réparation mobile.

Figure 7

Évolution du nombre de pneus et de chambres à air de vélo collectés et traités entre 2007 et 2023
(en milliers de tonnes)



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les autres filières de récupération des matières

La récupération des matelas

Les matières reçues par les entreprises de récupération de matelas

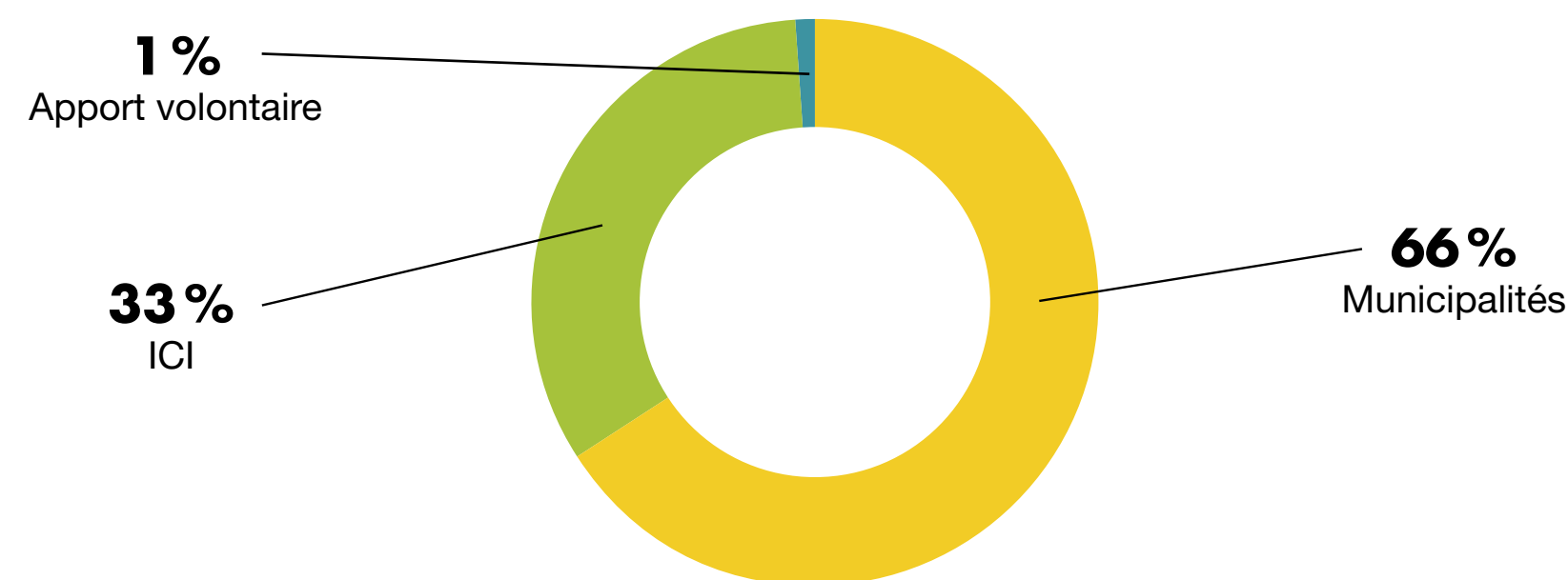
Les données présentées dans cette section du Bilan traitent de la récupération et de la gestion en fin de vie des matelas. Les entreprises de récupération de matelas situées au Québec ayant répondu au Bilan ont déclaré avoir reçu près de 5 000 tonnes de matelas, dont plus de 3 600 tonnes en provenance du Québec.

La provenance des matières

La majorité des matelas récupérés provient du secteur municipal (66 %), par exemple par le biais de collectes spéciales ou d'accords avec des écocentres, tandis que 33 % proviennent des industries, commerces et institutions (ICI)¹. Comme en 2021, l'apport direct des citoyens aux récupérateurs représente 1 % des quantités récupérées (Figure 1).

Figure 1

Provenance des matières reçues par les installations répondantes en 2023



Les matières acheminées aux fins de recyclage et de valorisation

Après démantèlement, ce sont 87 % (ou 3 200 tonnes) des matières reçues en provenance du Québec qui ont été détournées de l'élimination. Quant aux rejets, ce sont moins de 500 tonnes déclarées par les entreprises de récupération qui ont été envoyées à l'élimination. Ces rejets sont composés de feutre, de tissus et de matières mélangées.

Les catégories de matières récupérées et généralement détournées de l'élimination provenant des matelas et sommiers sont le métal, le bois, les plastiques, les textiles, les feutres, les mousses de polyuréthane et la bourre de polyester.

Autres filières de gestion des matelas

Certains centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) reçoivent des matelas et sommiers, mais il s'avère difficile de déterminer les quantités et les destinations finales. De plus, il n'existe pas de sous-catégorie spécifique aux matelas et sommiers dans les études de caractérisation, ni dans les déclarations annuelles des lieux d'élimination. Afin de visualiser l'évolution des quantités éliminées d'un bilan à l'autre, les quantités déclarées dans la catégorie « Résidus encombrants » des déclarations annuelles des lieux d'élimination, qui inclut les matelas et sommiers sont comparées. Ainsi, cette catégorie a connu une diminution de 14 % entre 2021 et 2023, passant de 35 000 à 30 000 tonnes éliminées².

¹ Incluant les compagnies d'ameublement qui offrent le ramassage des matelas usagés de leurs clients lors de la livraison de matelas neufs.

² Consultez la section sur [l'élimination](#) pour en savoir plus.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

La récupération des résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont des résidus visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en tant que matières dangereuses de nature domestique, tels que des produits utilisés dans les activités courantes des ménages. Ceux-ci possèdent un certain degré de dangerosité pour la santé et l'environnement. À titre d'exemples, il peut s'agir de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides), de produits de nettoyage (détergents, javellisants) ou d'entretien (solvants, diluants).

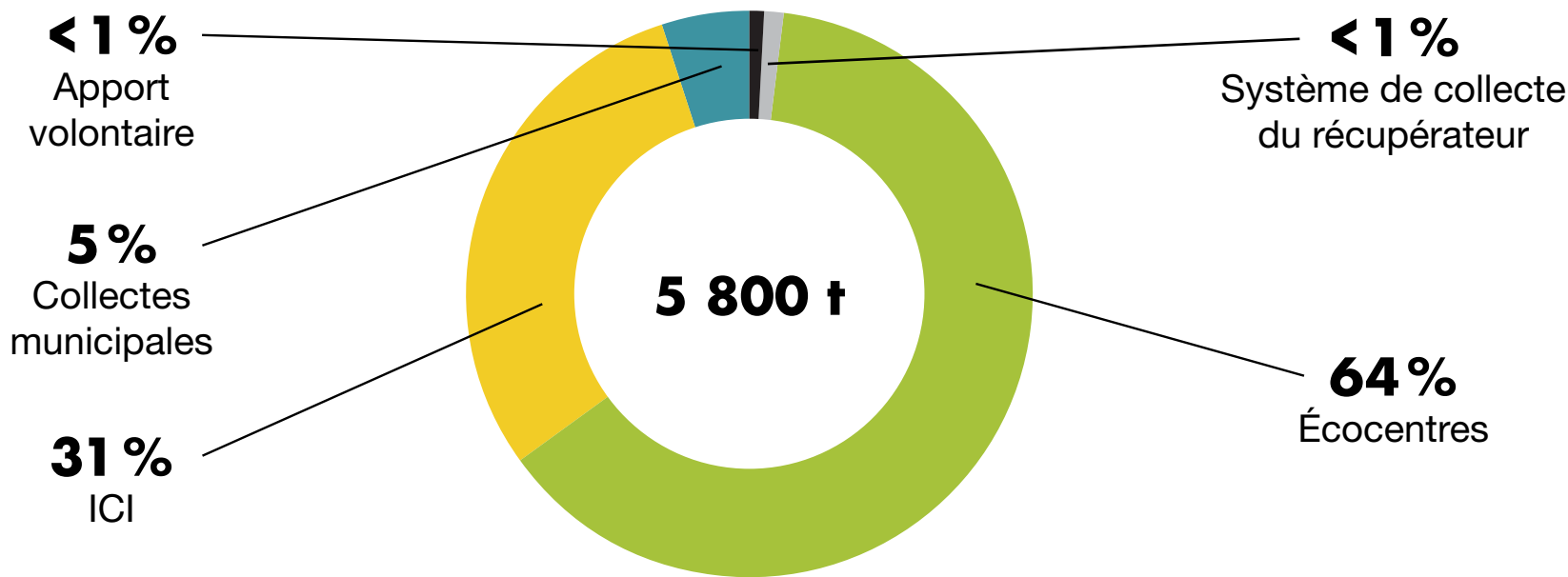
Certains RDD sont couverts par la responsabilité élargie des producteurs (REP), pour lesquels existent un ou plusieurs programmes de récupération coordonnés à l'échelle du territoire québécois³. **Cette section n'inclut toutefois que les RDD non couverts par les programmes de REP.** Plusieurs initiatives municipales ou autres sont en place afin de permettre une gestion en fin de vie adéquate de ces matières.



La récupération des RDD

Les entreprises de récupération de RDD ayant répondu à l'enquête en 2023 ont déclaré avoir reçu près de 5 800 tonnes de matières provenant en totalité du Québec. La majorité des matières récupérées provenaient des écocentres (64 %), suivis des industries, commerces et institutions (ICI) avec 31 %. L'ensemble des sources d'approvisionnement est détaillé à la figure suivante.

Figure 2
Provenance des RDD reçus par les installations répondantes en 2023



³ En 2023, les programmes en place visaient : les produits agricoles, les produits électroniques, les piles et batteries, les peintures et leurs contenants, les lampes au mercure, les huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants et autres produits assimilables, ainsi que les appareils ménagers et de climatisation. Pour en savoir plus : [RECYC-QUÉBEC - Avantages de la responsabilité élargie des producteurs \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/reCYC-QUEBEC-Avantages-de-la-responsabilite-elargie-des-producteurs).

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

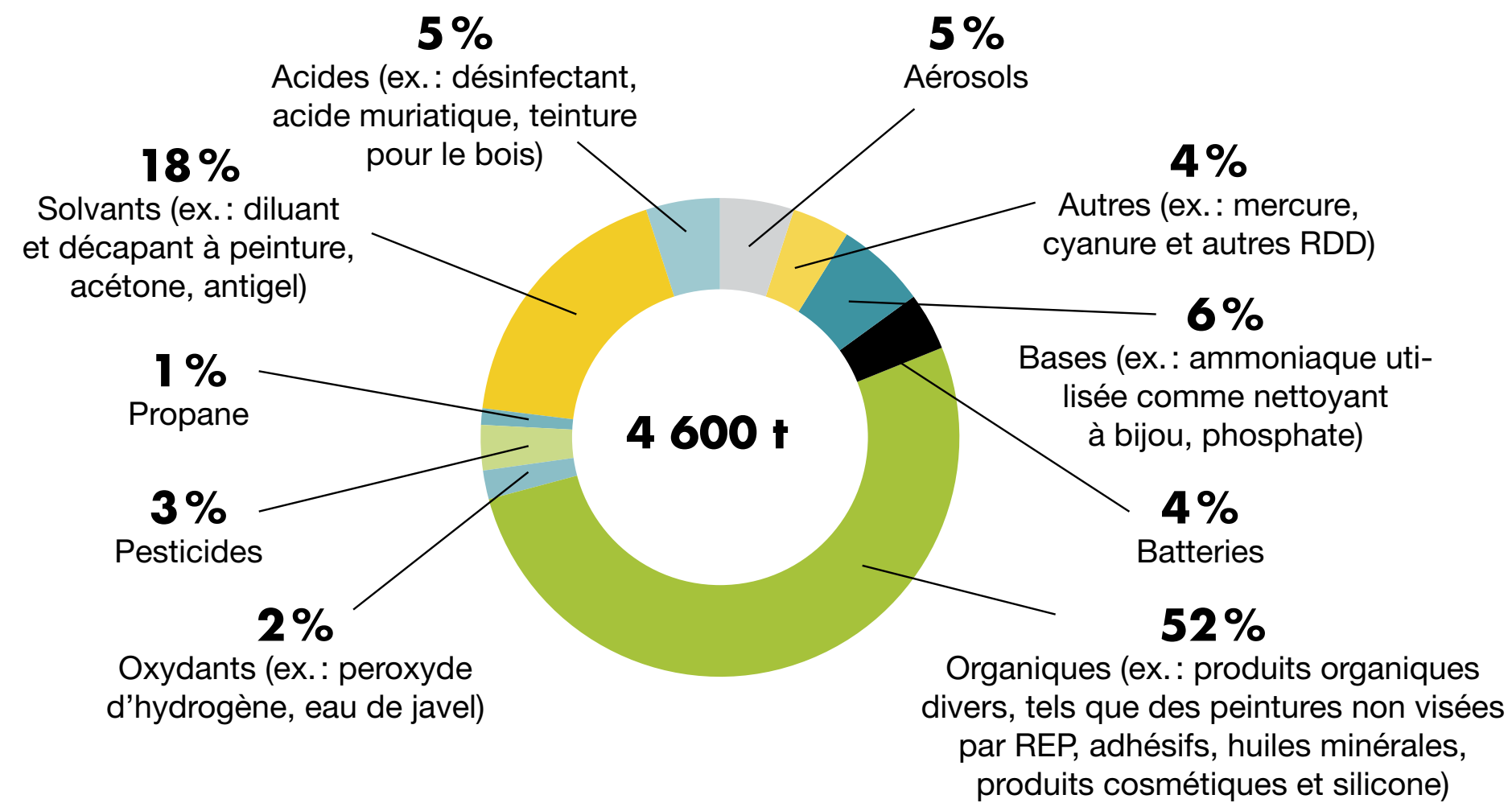
L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En termes de composition des RDD récupérés, on retrouve principalement les produits organiques avec plus de la moitié du total récupéré (52 %), suivis des solvants (18 %). La composition détaillée des RDD récupérés est présentée à la figure suivante⁴.

Figure 3
Composition des RDD récupérés en 2023



Gestion des RDD récupérés

Les installations qui ont pris en charge les matières récupérées à des fins de traitement, de recyclage ou d'élimination sécuritaire sont principalement situées hors Québec (72 %). De ce pourcentage, 68 % des matières ont été traitées en Ontario et le reste aux États-Unis, représentant un tonnage de moins de 200 tonnes. Les solvants et les produits organiques sont majoritairement traités en Ontario, soit à 100 % pour les solvants et à 74 % pour les produits organiques. Les batteries et les contenants de propane sont traités uniquement au Québec.

Les métaux récupérés des aérosols, des batteries, des réservoirs de propane et les contenants de RDD sont recyclés. Le contenu des aérosols, les oxydants, les pesticides, ainsi que les solvants et produits organiques sont quant à eux traités thermiquement afin de récupérer l'énergie et éliminer les contaminants, où ils sont stabilisés par l'application de procédés spéciaux.

L'élimination de RDD

L'Étude de caractérisation des matières acheminées à l'élimination réalisée en 2023⁵ a permis, pour une première fois, de déterminer spécifiquement les quantités de RDD éliminées, excluant les produits sous REP. Ainsi, ce sont plus de 7 000 tonnes de RDD qui ont été éliminées en 2023, et ce, pour les trois secteurs (municipal, ICI et CRD). Afin de comparer avec les résultats de la précédente étude de caractérisation à l'élimination, les quantités de produits sous REP doivent être inclus au total de RDD éliminés. Ce sont donc plus de 84 000 tonnes qui ont été éliminées en 2023, une augmentation de 19 000 tonnes comparativement aux quantités observées en 2019.

L'étude réalisée ne permet pas d'identifier précisément quels types de RDD ont connu les plus fortes augmentations des quantités éliminées, puisque le niveau de granularité n'était pas le même dans l'étude de caractérisation précédente (2019). Toutefois, la toxicité de plusieurs de ces matières en fin de vie utile peut entraîner des impacts négatifs lorsqu'elles sont éliminées dans un lieu d'enfouissement ou un incinérateur de déchets. Par ailleurs, certains produits, tels que les piles au lithium, présentent un risque d'incendie si elles sont déposées dans les bacs de récupération ou si elles se retrouvent dans les centres de tri.

Il apparaît donc qu'un effort significatif de sensibilisation est indispensable pour inciter les citoyens, ainsi que les ICI, à utiliser les diverses filières de gestion mises en place ces dernières années, afin de favoriser une récupération, un réemploi et un recyclage accrus de ces matières.

⁴ La catégorie des batteries comprend celles qui ne sont pas visées par la REP, soit les batteries de véhicules routiers ainsi que les batteries destinées à un usage exclusivement industriel.

⁵ **Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCE), centres de transfert et incinérateurs.**

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

La valorisation énergétique

Cette section présente un aperçu des installations situées au Québec qui utilisent des matières résiduelles pour produire de l'énergie par combustion. Les matières résiduelles générées par les papetières et utilisées en combustion sont présentées à dans la section sur les matières organiques.

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Les matières reçues

En 2023, les 14 installations répondantes au Bilan GMR ont reçu plus de 1 M de tonnes de matières résiduelles à des fins de production d'énergie, majoritairement en provenance du Québec (97 %). Les installations de cogénération, c'est-à-dire celles produisant à la fois de la vapeur et de l'électricité, ont traité la plus grande part de ces matières (93 %) suivies des cimenteries (7 %).



Tableau 1

Quantités de matières résiduelles traitées par les installations répondantes en vue de produire de l'énergie en 2023

(en tonnes)

Type de matières résiduelles	Quantité traitée
Pneus visés par le programme de RECYC-QUÉBEC et pneus hors programme (incluant fibres ou copeaux de pneus)	31 000
Bardeaux d'asphalte	37 000
Plastiques mélangés et autres plastiques	8 000
Bois d'activités de construction, rénovation et démolition (CRD)	243 000
Bois traité	< 1 000
Écorces (générées par des activités autres que des papetières - ex. : scieries)	426 000
Dormants et poteaux	76 000
Autres résidus de bois (branches, déboisement urbain, bois d'écocentres, sciures de bois mou, copeaux)	144 000
Mélanges combustibles	14 000
Huiles usées	50 000
Autres matières résiduelles (masques, tapis, écailles de soja)	< 1 000
Total ¹	1 030 000

¹ Excluant les matières résiduelles générées par des papetières.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

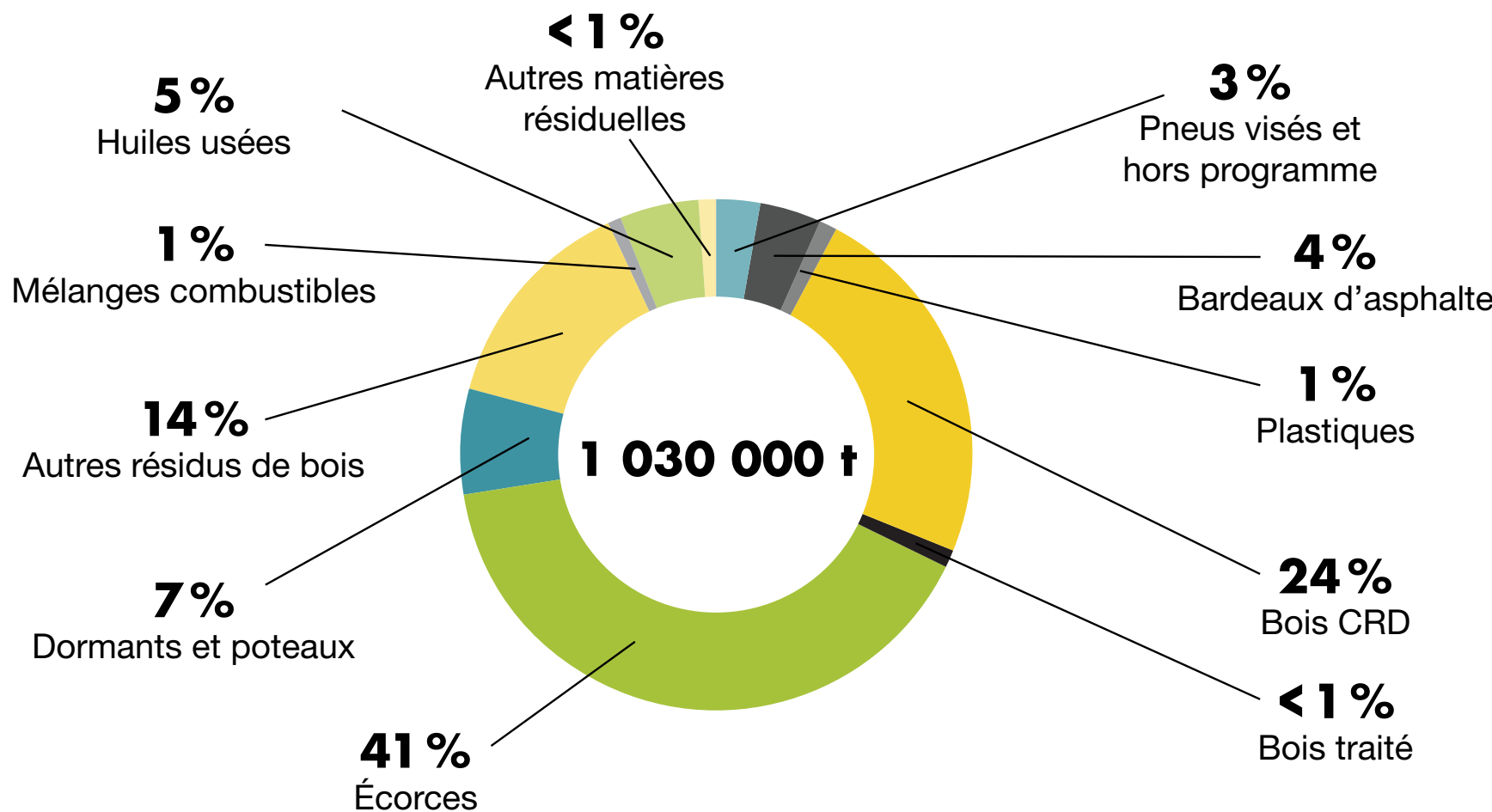
L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Deux types de matières résiduelles sont majoritairement utilisées par les installations répondantes à l'enquête en vue de produire de l'énergie, soit des écorces (41 %) et du bois issu des activités de construction, rénovation et démolition (CRD) (24 %).

Figure 1
Matières résiduelles traitées en vue de produire de l'énergie en 2023



L'énergie contenue dans ces matières a été valorisée pour couvrir une partie des besoins énergétiques des installations de cogénération, des cimenteries ou d'autres sites industriels voisins, tels que des fours industriels, des chaudières à biomasse, des turbines ou des générateurs.

Sur les 31 000 tonnes de pneus utilisées à des fins de production d'énergie par les installations participantes, environ 11 000 tonnes proviennent de pneus encadrés par le programme de RECYC-QUÉBEC. Les données détaillées relatives à ce programme de récupération sont disponibles dans [la section sur les pneus](#).

Les matières destinées à la production d'énergie dans les installations participantes proviennent de diverses sources, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2
Matières traitées par les installations les utilisant à des fins énergétiques selon leurs principales provenances en 2023

Matières traitées	Principales provenances
Pneus et fibres de pneus	Manufacturiers, centres de tri de résidus de CRD, recycleurs de pneus, écocentres
Bardeaux d'asphalte	Centres de tri de résidus de CRD, entrepreneurs
Plastiques mélangés	Rejets postindustriels, centres de tri de résidus de CRD
Textiles	Récupérateurs de textiles
Bois de CRD	Centres de tri de résidus de CRD, écocentres
Dormants (de chemins de fer)	Centres de tri de résidus de CRD
Écorces	Scieries, industrie du bois
Autre biomasse (branches broyées, résidus agricoles, déboisement urbain et industriel, élagage)	Usines de transformation, industrie agricole, entreprises de déboisement

On observe que l'industrie forestière constitue actuellement la principale source d'approvisionnement des installations participantes. Toutefois, les matières issues du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), en particulier celles provenant des centres de tri de résidus de CRD et des conditionneurs de bois, représentent également des volumes significatifs.

Les rejets de combustion

La combustion génère des résidus sous forme de cendres, généralement destinés à l'enfouissement. Une exception notable concerne les cimenteries, où aucun rejet de cendres n'est observé, puisque l'ensemble des intrants introduits dans les fours est intégré au produit final, le ciment.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

L'élimination

En 2023, 75 lieux d'élimination étaient en activité au Québec. Toutes les données présentées dans cette section, à l'exception de celles spécifiques aux résidus de papetières, concernent les lieux visés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Tableau 1
Nombre de lieux d'élimination au Québec

Types de lieux d'élimination	2021	2022	2023	Différence 2021-2023
Lieux d'enfouissement technique (LET)	38	38	39 ¹	3 %
Lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition (LEDCD) ²	7	7	7	0 %
Incinérateurs	4	4	4	0 %
Lieux d'enfouissement en tranchées (LEET)	25	25	25	0 %
Total	74	74	75	1 %

Les quantités éliminées

La quantité totale de matières résiduelles éliminées au Québec (excluant les boues) a connu une baisse de 1 % en 2023 par rapport aux quantités éliminées en 2021, portant le total à près de 5,7 M de tonnes pour 2023 (Tableau 2).

Près de 94 % des matières sont acheminées dans les LET pour y être éliminées. Une légère diminution des quantités enfouies dans ces lieux d'élimination a été observée depuis 2021 (Tableau 2). En contrepartie, une augmentation de près de 9 % des quantités reçues dans les incinérateurs est observée par rapport à 2021. En ce qui

a trait aux LEDCD, ceux-ci sont pour la plupart en phase de fermeture et, depuis quelques années, une part des quantités de matières résiduelles auparavant éliminées dans ces lieux est plutôt acheminée vers des LET, ce qui explique la diminution de 59 % en comparaison avec 2021. Enfin, concernant les LEET, il est difficile de comparer avec les données de 2021, puisqu'en 2023 une donnée extrême a fait augmenter radicalement les quantités acheminées normalement vers ces sites. De ce fait, il y a une croissance de 144 % des matières envoyées à ces lieux, mais ce n'est pas représentatif de l'évolution globale des quantités de matières résiduelles éliminées dans ces installations.

Tableau 2
Quantité de matières résiduelles éliminées par types de lieux d'élimination (excluant les boues) (en tonnes)

Types de lieux d'élimination	2021	2022	2023	Différence 2021-2023
LET	5 388 000	5 423 000	5 330 000	-1 %
LEDCD	133 000	135 000	55 000	-59 %
Incinérateurs	211 000	208 000	229 000	9 %
LEET	34 000	35 000	83 000	144 %
Total	5 766 000	5 800 000	5 698 000	-1 %

¹ Le nouveau LET de 2023 est un site privé sur le lieu d'une entreprise.
² La diminution du nombre de LEDCD en activité est l'effet de l'application du REIMR qui inclut une interdiction formelle d'établir ou d'agrandir ce type de lieu. Les sites ferment donc graduellement à l'atteinte de leur capacité autorisée.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Comme c'était le cas en 2021, les résidus provenant des industries, commerces et institutions (ICI) et les déchets d'origine municipale représentent près des deux tiers des matières éliminées (Tableau 3). Plus particulièrement, les résidus provenant des ICI, incluant les boues de ce secteur, équivalent à 31 % du total éliminé, alors que les résidus provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et les résidus de centres de tri CRD représentent 23 % du total éliminé. Pour ce qui est des résidus d'origine municipale comprenant les ordures ménagères, les résidus d'encombrants, d'écocentres, de balayures de rue ainsi que les boues municipales, leur proportion s'élève à 40 % du total éliminé. En termes de proportions, ces trois secteurs conservent les mêmes par rapport au total éliminé depuis 2021. En revanche, au niveau du tonnage, on observe une augmentation de 5 % des quantités éliminées pour le secteur CRD par rapport à 2021 et une diminution de 6 % pour le secteur ICI (Tableau 4).



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 3
Quantité de matières résiduelles éliminées par catégorie de matières résiduelles
(en tonnes)

Catégories de matières	2021	2022	2023	Différence 2021-2023	kg/hab 2021	kg/hab 2023
Déchets d'origine municipale	1 938 000	1 871 000	1 894 000	-2 %	226	213
Résidus provenant des ICI	1 947 000	2 049 000	1 834 000	-6 %	227	207
Résidus provenant du secteur CRD	1 018 000	939 000	935 000	-8 %	119	105
Résidus encombrants	35 000	36 000	30 000	-14 %	4	3
Résidus d'écocentres	106 000	100 000	102 000	-4 %	12	11
Résidus de centres de tri CRD	339 000	295 000	352 000	4 %	40	40
Résidus de centres de tri de matières de la collecte sélective ³	143 000	150 000	154 000	8 %	17	17
Matières de la collecte sélective acheminées à l'élimination sans tri	3 000	0	<1 000	-97 %	0	0
Résidus de centres de compostage et collecte de matière organique	20 000			-5 %	2	
Rejets de lieu de compostage ou de biométhanisation ⁴		20 000	18 000			2
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique ⁴		1 000	1 000			0
Balayures de rue	39 000	82 000	72 000	85 %	5	8
Résidus d'incinération	77 000	84 000	64 000	-17 %	9	7
Sols éliminés	<1 000	1 000	<1 000	-50 %	0	0
Matériaux d'excavation (contenant une quantité variable de matières résiduelles)		57 000	54 000	S. O.		6
Résidus de déchiquetage de carcasses d'automobiles (<i>fluff</i>)			0	S. O.		0
Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage ⁵			85 000	S. O.		10
Autres résidus CRD (bardeaux, briques, bois, granulats de béton, etc.)			<1 000	S. O.		0
Animaux morts	3 000	5 000	4 000	33 %	0	0
Autres	96 000	111 000	98 000	2 %	11	11
Boues municipales incinérées	299 000	314 000	281 000	-6 %	35	32
Boues municipales enfouies	77 000	83 000	79 000	3 %	9	9
Autres boues enfouies (agroalimentaires, industrielles, etc.)	18 000	23 000	22 000	22 %	2	2
Total	6 160 000	6 220 000	6 080 000	-1 %	719	685

³ Cette catégorie a changé d'appellation depuis 2022, elle était autrefois nommée « Résidus de centres de tri autres que CRD ».

⁴ Ces catégories ont été créées en 2022 et étaient regroupées autrefois sous la catégorie « Résidus de centre de compostage et collecte de matière organique ». Les tonnages ont été additionnés pour fins de comparaison.

⁵ Il s'agit d'une nouvelle catégorie du formulaire de déclaration pour l'année 2023 qui permet de préciser les quantités de matériaux utilisés dans le cadre d'un projet pilote d'une cellule dédiée à l'enfouissement des fines de CRD.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Tableau 4
Quantité de matières résiduelles éliminées par secteur (municipal, ICI, CRD)
(en tonnes)

Secteur	2021	Pro- portion	2022	Pro- portion	2023	Pro- portion	Différence 2021-2023
Municipal ⁶	2 494 000	40 %	2 486 000	40 %	2 458 000	40 %	-1 %
ICI ⁷	1 965 000	32 %	2 072 000	33 %	1 856 000	31 %	-6 %
CRD ⁸	1 357 000	22 %	1 291 000	21 %	1 426 000	23 %	5 %

En termes de diminution des quantités entre 2021 et 2023, on remarque principalement la baisse de près de 113 000 tonnes des résidus provenant des ICI. Plus particulièrement, l'**Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination de 2023**⁹ démontre que la baisse des résidus provenant du secteur ICI est attribuable majoritairement à la réduction des matières organiques.

Les résidus provenant du secteur CRD et les résidus des centres de tri de CRD ont connu une augmentation en tonnage par rapport à 2021, soit 6 % et 4 % respectivement pour un total de plus de 69 000 tonnes. L'utilisation de ces résidus en recouvrement journalier et autres usages dans les lieux d'enfouissement a également augmenté de près de 8 %. Malgré la décroissance du marché de la construction en 2023¹⁰, ces augmentations pourraient être dues à la problématique de débouchés pour certaines des matières composant ces résidus.

On remarque par ailleurs une croissance des résidus de centres de tri de matières de la collecte sélective depuis 2021, passant de 143 000 tonnes en 2021 à 154 000 tonnes en 2023. Ces rejets sont constitués soit de matériaux non acceptés dans les centres de tri (c'est-à-dire des produits ou des matières qui ne sont pas des contenants, emballages, imprimés ou journaux), soit de matériaux recyclables qui n'ont pas été extraits lors du processus de tri. L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, du système modernisé de collecte sélective sous une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pourrait avoir pour effet de réduire la quantité de rejets au cours des prochaines années.

En ce qui a trait aux boues éliminées, on observe une faible diminution de 3 % des quantités totales par rapport à 2021. Contrairement aux résultats de 2021, ce sont les boues incinérées qui présentent une plus grande diminution, soit de 6 %, comparativement à l'ensemble des boues enfouies qui ont connu une augmentation de 6 % par rapport à 2021.

En tenant compte des boues, la quantité totale de matières résiduelles éliminées atteint 6 080 000 tonnes en 2023, ce qui représente une diminution de 1 % par rapport aux 6 160 000 tonnes¹¹ éliminées en 2021.

⁶ Pour ce secteur, ces catégories de matières sous responsabilité municipale ont été considérées : déchets d'origine municipale, résidus encombrants, résidus d'écocentres, balayures de rues, boues municipales incinérées et boues municipales enfouies.

⁷ Pour ce secteur, ces catégories de matières ont été considérées : résidus provenant des ICI et autres boues enfouies.

⁸ Pour ce secteur, ces catégories de matières ont été considérées : résidus provenant du secteur CRD, résidus de centres de tri CRD, matériaux d'excavation, résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage et autres résidus CRD.

⁹ **Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023 -lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LED CD), centres de transfert et incinérateurs.**

¹⁰ **Mise en chantier – Décembre 2023 - APCHQ.**

¹¹ Donnée révisée par rapport à celle diffusée dans le Bilan 2021.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Étude de caractérisation à l'élimination 2023

Afin de connaître la composition des matières résiduelles éliminées, une **Étude de caractérisation des matières acheminées dans les lieux d'élimination** au Québec a été réalisée par RECYC-QUÉBEC durant l'année 2023. Les matières résiduelles d'origine municipale, ICI et des activités de CRD ont été échantillonnées.

Voici les principales observations de l'étude de 2023 en comparaison avec une étude de caractérisation similaire réalisée en 2019-2020 :

- Les **matières recyclables** (papier, carton, plastique, verre et métal) éliminées ont **augmenté globalement de 7 %** (tous secteurs confondus, soit municipal, ICI et CRD) pour la période 2019-2023, principalement les **cartons éliminés provenant du secteur municipal** avec une **hausse de 37 %**.
- Les **matières organiques** ont connu une **baisse de 24 %** comparativement aux résultats de 2019-2020 tous secteurs confondus. Elles représentent le quart (25 %) des matières résiduelles totales éliminées en 2023.
- Contrairement à ce qui a été observé lors de la dernière étude, on remarque une **baisse des résidus de CRD et des encombrants éliminés**, soit près de **182 000 tonnes pour les résidus de CRD** et **17 000 tonnes pour les encombrants**. Les résidus de CRD représentent tout de même plus du quart des matières éliminées en 2023. **Plus de la moitié des résidus de CRD éliminés sont composés de bois, soit 716 000 tonnes**.
- Les **textiles et les résidus domestiques dangereux (RDD)** sont les autres catégories de matières éliminées, tous secteurs confondus, qui **ont aussi connu des hausses** par rapport aux données de 2019-2020, soit de 19 % et 29 % respectivement.

En parallèle à cette étude, les **lieux d'élimination dans les milieux éloignés et isolés** (LEET et lieux d'enfouissement en milieux nordiques (LEMN)) ont fait l'objet d'une caractérisation au niveau provinciale pour la première fois¹². Voici un sommaire des composantes pour chaque secteur (municipal, ICI, CRD)¹³ :

- Pour le **secteur municipal**, les **matières recyclables et organiques** composent la majorité des matières résiduelles acheminées dans les lieux d'enfouissement visés par l'étude, représentant respectivement **33 % et 39 %** du total échantillonné, soit près de 72 % des matières résiduelles. Les matières recyclables sont principalement constituées de plastiques et de fibres. Plus particulièrement en ce qui concerne les fibres, on retrouve en grande proportion les **cartons ondulés, les cartons pressés et les cartons plats d'emballage**.
- Pour le **secteur ICI**, les **fibres**, principalement des **cartons**, dominant en première position dans la composition des matières recyclables, soit près des deux tiers des matières résiduelles échantillonnées pour cette grande catégorie ou 25 % du total.

Les matières organiques sont en deuxième position avec une proportion de 33 % du total échantillonné. Celles-ci sont majoritairement composées de **résidus alimentaires** (résidus de table).
- Pour le **secteur CRD**, on note la présence de matières pouvant être réutilisées sur place, comme le **béton**, qui représente **5 %** des matières échantillonnées.

¹² **Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023 – lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) et lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN).**

¹³ Les résultats sont présentés en moyenne des pourcentages de chaque catégorie de matières.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La quantité éliminée par habitant

On observe, en 2023, une diminution de la quantité totale de matières résiduelles éliminées par habitant de 5 % par rapport à 2021, soit 685 kg. La population du Québec a quant à elle augmenté de 4 % entre 2021 et 2023 (Tableau 5).

Tableau 5

Comparaison entre la population du Québec et la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant

	2021	2022	2023	Différence 2021-2023
Population du Québec	8 572 020 ^r	8 672 185	8 874 683	302 663
Différence annuelle	0 %	1 %	2 %	4 %
Quantité éliminée totale (en tonnes)	6 160 000 ^r	6 220 000	6 080 000	-1 %
Quantité éliminée par habitant (kg/hab)	719 ^r	717	685	-33
Différence annuelle	1 %	0 %	-5 %	-5 %

^r Données révisées par rapport à celles diffusées dans le Bilan 2021.

L'utilisation de matières résiduelles en recouvrement ou pour d'autres usages dans les lieux d'enfouissement

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le **Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles** inclut une redevance partielle équivalant au tiers du montant des redevances régulières, soit 10\$ pour 2023, sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement journalier ou dans la confection de chemins d'accès.

Somme toute, 2 168 000 tonnes de matières ont été utilisées en recouvrement ou autres usages¹⁴ dans les lieux d'enfouissement québécois en 2023, soit une diminution notable de 21 % par rapport à 2021.

En ordre d'importance, les matières utilisées en recouvrement ou autres usages sont composées majoritairement de sols contaminés, suivies des autres types de matières (balayures de rue, verre, cendres, scories, etc.), puis des résidus de déchetage d'automobiles (communément appelés *fluff*).

Tableau 6

Quantité de matières résiduelles utilisées en recouvrement ou autres usages (en tonnes)

	2021	2022	2023	Différence 2021-2023	kg/hab 2023
Sols propres	115 000	113 000	109 000	-5 %	12
Sols contaminés	1 533 000	1 153 000	1 003 000	-35 %	113
Résidus de broyage (<i>fluff</i>)	421 000	391 000	359 000	-15 %	40
Résidus de CRD	299 000	346 000	323 000	8 %	36
Autres (balayures de rue, verre, cendres, scories, etc.)	368 000	386 000	374 000	2 %	42
Total utilisé en recouvrement ou autres usages	2 736 000	2 389 000	2 168 000	-21 %	244
Total enfoui (sans les boues)	5 555 000	5 592 000	5 469 000	-2 %	616
Rapport recouvrement/enfouissement	49 %	43 %	40 %	-9 %	

En jumelant la baisse des quantités de matières éliminées avec la poursuite de la décroissance de la quantité de matières résiduelles utilisée en recouvrement, le rapport recouvrement/enfouissement a ainsi diminué de neuf points de pourcentage depuis 2021 pour atteindre 40 %. Les nouvelles mesures de traçabilité des sols contaminés ainsi que l'ajout d'une redevance partielle sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement journalier sont possiblement à l'origine de cette baisse. Les résultats des prochaines années permettront de confirmer cette hypothèse.

¹⁴ Il s'agit de la quantité de matières résiduelles utilisées en recouvrement ou autres usages qui a été déclarée par les lieux d'élimination pour 2023. Cependant, les lieux d'élimination n'ont pas l'obligation de déclarer les quantités de matières résiduelles reçues et utilisées pour d'autres usages en dehors de la zone de dépôt. En 2021, il fut estimé que plus de 100 000 tonnes de matières résiduelles utilisées à cette fin n'avaient pas été déclarées; toutefois, cette estimation n'est pas possible pour 2023.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

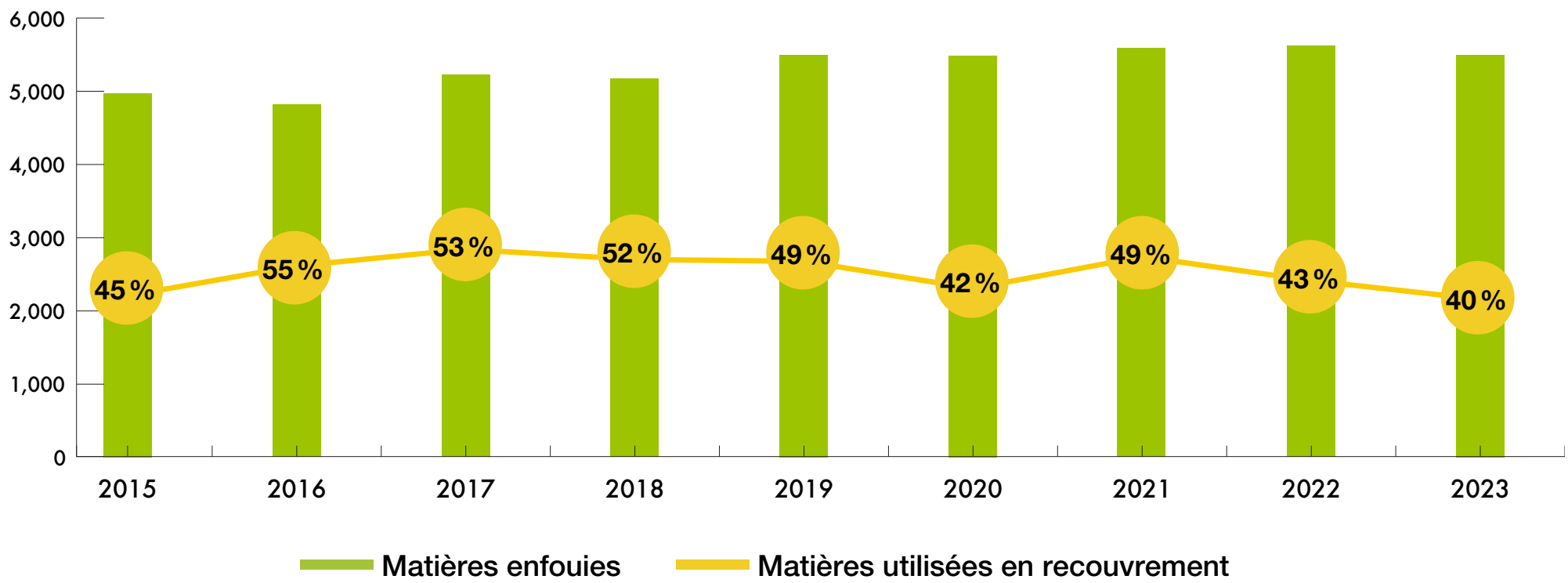
Section 10

L'élimination

Méthodologie

BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Figure 1
Quantité de matières acheminées dans les différents lieux d'enfouissement et proportion de matières utilisées en recouvrement ou autres usages
(en milliers de tonnes)



Les matières résiduelles de fabrique éliminées par les papetières

Près de 1,2 M de tonnes ont été enfouies dans des lieux d'enfouissement de fabrique ou éliminées par combustion par les papetières, en 2023. Cela représente une baisse de 3 % des quantités par rapport à celles de 2021.

Ces installations ne sont pas visées par le REIMR mais bien par le **Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers**. De ce fait, les quantités éliminées dans les lieux d'enfouissement de fabrique ou par combustion ne sont pas prises en compte dans les données du Bilan incluant les quantités éliminées par habitant.

Tableau 7
Quantité de matières résiduelles de fabriques éliminées par les papetières

	2021 (tonnes)	2023 (tonnes)	Quantité éliminée par habitant en 2023 (kg/hab)	Différence 2021-2023
Enfouissement dans un lieu de fabrique	340 000	400 000	45	18 %
Combustion	843 000	787 000	89	-7 %
Total	1 183 000	1 188 000	134	0,4 %



Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Méthodologie

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

Collecte des données

L'élaboration du Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec repose principalement sur des enquêtes menées auprès des installations en activité dans la province. La participation à ces enquêtes se fait sur une base volontaire, à l'exception des 75 lieux d'élimination et des 33 papetières¹, qui sont légalement tenus de transmettre leurs déclarations conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du Bilan 2023, un total de 1 004 installations de récupération, de tri et de valorisation des matières résiduelles ont été sollicitées. La méthodologie d'enquête employée était identique à celle utilisée en 2021. Des questionnaires distincts ont été conçus en fonction du type d'installation, répartis selon les 17 catégories définies dans le cadre du Bilan (voir Tableau 1). L'envoi des questionnaires a été effectué en février 2024, par courriels ciblés. Les réponses étaient attendues au plus tard le 1^{er} avril 2024. Des relances ponctuelles, par courriel et par téléphone, ont été réalisées auprès des répondants. Finalement, 721 installations ont fourni une réponse, représentant un taux de participation moyen de 72 %. Les détails des taux de réponse sont présentés au Tableau 1.

¹ Nombre de papetières indiqué dans la base de données transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

² À titre comparatif, le taux de réponse global du Bilan 2021 était de 74 %.

Tableau 1

Nombre d'installations répertoriées et taux de réponse à l'enquête du Bilan 2023

Type d'installation	Nombre d'installations ayant répondu à l'enquête	Nombre d'installations questionnées	Taux de réponse
Centres de tri de la collecte sélective	26	26	100 %
Courtiers de matières recyclables	4	20	20 %
Conditionneurs et recycleurs de fibres, incluant les papetières acceptant des fibres recyclées	16	17	94 %
Conditionneurs et recycleurs de plastique (excepté le polystyrène)	8	23	35 %
Conditionneurs et recycleurs de polystyrène (PS)	5	5	100 %
Conditionneurs et recycleurs de verre	6	6	100 %
Déchiqueteurs de métaux	0	5	0 %
Fonderies recyclant des métaux	15	23	65 %
Récupérateurs de matières recyclables provenant des industries, commerces et institutions (ICI)	13	18	72 %
Installations de traitement des matières organiques	42	48	88 %
Centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	30	50	60 %
Conditionneurs et recycleurs de bois	10	14	71 %
Écocentres	340	416	82 %
Récupérateurs de résidus domestiques dangereux (RDD) et récupérateurs de contenants pressurisés de propane	13	22	59 %
Récupérateurs de textiles	176	293	60 %
Récupérateurs de matelas	3	3	100 %
Installations utilisant des matières résiduelles à des fins de valorisation énergétique	14	15	93 %
Total	721	1 004	72 % ²

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les données disponibles provenant des programmes des pneus hors d'usage, de la consigne publique et des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ont également servi au Bilan. Les autres sources d'information utilisées pour certaines matières sont indiquées dans les sections respectives.

Traitement et analyse des données

Les données recueillies sont d'abord soumises à un processus de validation avant d'être analysées. De plus, plusieurs résultats ont été corroborés à l'aide de sources d'information complémentaires. Une attention particulière a été accordée à la prévention du double comptage, étant donné la fréquence des échanges de matières entre installations. Dans la mesure du possible, notamment lorsque des données historiques permettant une imputation statistique étaient disponibles, des extrapolations ont été réalisées afin de compléter les données des installations non répondantes et les données manquantes de certains répondants afin de fournir ainsi un portrait représentatif à l'échelle provinciale. Dans les cas où cela s'applique, l'information présentée se limite exclusivement au portrait des installations ayant répondu, avec une distinction clairement indiquée dans le texte.

Secteur municipal

Le secteur municipal englobe à la fois les ménages et les ICI desservis par les collectes municipales. Par conséquent, les quantités de matières d'origine municipale présentées incluent celles provenant de ces ICI, et ne se limitent pas uniquement aux résidus issus des résidences.

Précisions par section

Certaines précisions méthodologiques ne s'appliquent qu'à des sections spécifiques et sont présentées ci-dessous.

La collecte sélective

Comme pour le Bilan 2021, l'estimation des quantités de matières de provenance municipale qui sont acheminées aux fins de recyclage a été réalisée sur la base des données de l'étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination pour l'année correspondante.

Les résultats sont ainsi basés sur des données réelles, ce qui implique moins d'hypothèses. De plus, la considération des données du secteur municipal plutôt que résidentiel, concorde avec les orientations liées à la modernisation de la collecte sélective. En effet, cette dernière s'appliquera en premier lieu à tout le secteur municipal, ce qui inclut les résidences ainsi que les ICI déjà desservis par les organismes municipaux.

Le conditionnement et le recyclage des fibres

Il n'est pas possible pour les papetières de distinguer les rejets générés par le traitement des fibres récupérées de ceux générés par l'ensemble de leurs procédés. Comme les données présentées ne concernent que le recyclage des fibres sans considération des autres matières utilisées (fibres vierges, copeaux, etc.), il n'est conséquemment pas possible de présenter des quantités ou encore un taux de rejets associés au recyclage des fibres.

Le conditionnement et le recyclage des fibres et du plastique

Les données d'exportations internationales présentées aux sections sur le conditionnement et le recyclage des fibres et du plastique ont été obtenues grâce aux données publiques de Statistique Canada, les données quantitatives sur les échanges interprovinciaux n'étant toutefois pas disponibles.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les données sur les matières organiques (MO)

En plus des données des installations de compostage et de biométhanisation répondantes à l'enquête, le portrait présenté dans le Bilan repose sur différentes sources de données :

- À l'exception des quantités de composts et digestats épandues (estimées à partir de l'enquête auprès des installations de traitement), les données relatives aux activités de recyclage des matières résiduelles fertilisantes en 2023 provenant du MELCCFP (données non publiées) ont été utilisées pour estimer les quantités de matières organiques recyclées par épandage.
- Outre pour les quantités éliminées de boues et résidus agroalimentaires mentionnées précédemment, les données des trois grandes catégories d'ICI ont fait l'objet de méthodologies de quantification provenant des sources de données suivantes :
 - Les déclarations de 2023 des fabriques de pâtes et papiers (MELCCFP, données non publiées) ont été utilisées afin de réaliser le portrait de ce secteur.
 - L'estimation des quantités de MO destinées à l'alimentation animale et à l'équarrissage a été effectuée sur la base des taux de génération de MO de l'étude sur le *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*³ (Solinov, 2013) et ajustée en fonction du nombre d'employés des entreprises de fabrication d'aliments (codes SCIAN 311 et 312) en 2023 (Statistique Canada). Le facteur d'augmentation des MO générées entre 2013 et 2023 a été appliqué à la quantité de matières organiques destinée à l'alimentation animale/équarrissage⁴.
 - Les quantités de résidus agroalimentaires épandues au sol sont tirées des données relatives aux activités de recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MELCCFP, données non publiées).

Voici quelques précisions supplémentaires concernant les données présentées au Tableau 1 de la section portant sur les matières organiques :

- En absence de critères spécifiques de valorisation énergétique, l'incinération correspond à toute forme de combustion de matières avec ou sans récupération de chaleur. Ces quantités excluent les résidus de première transformation du bois actuellement dirigés vers des installations de cogénération de la biomasse. Cette précision s'applique également à la section concernant les matières résiduelles de fabrique éliminées par les papetières présentée dans la fiche sur l'élimination.
- Seuls les boues et les résidus organiques putrescibles (C/N < 70) du secteur des pâtes et papiers sont pris en compte dans le calcul de la génération et du taux de recyclage des matières organiques putrescibles en 2023. Toutefois, ce secteur d'activités génère des quantités importantes de résidus non putrescibles, évaluées à plus d'un million de tonnes par année.

Les résidus de CRD

Pour le présent Bilan, les données considérées pour le secteur CRD sont celles du secteur du bâtiment. Des quantités importantes de résidus, particulièrement du béton et autres agrégats, sont générées par le secteur des infrastructures et peuvent être réutilisées sur les chantiers ou valorisées. Celles-ci ne sont pas prises en considération dans le présent Bilan.

Les données sur les récupérateurs ICI, les récupérateurs de matelas, de textiles et de RDD et les installations de valorisation énergétique

Les données identifiées dans les sections récupérateurs ICI, récupérateurs de matelas, de textiles et de RDD ainsi que les installations qui reçoivent des matières résiduelles pour en produire de l'énergie ne concernent que les répondants à l'enquête, c'est-à-dire que la grande variabilité des données pour ces activités n'a pas permis d'extrapoler ou d'estimer des quantités à l'échelle provinciale.

³ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/gisement-mo-agroalimentaire-solinov2013.pdf>

⁴ Cette méthodologie comporte toutefois des limites puisque l'optimisation des procédés en usine pourrait avoir contribué à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires (PGA), mais n'a pu être considérée par manque de données. Elle repose également sur l'hypothèse que les entreprises ayant opté pour ce mode de gestion en 2013 procédaient toujours ainsi en 2023. Les taux de génération de MO appliqués sont ceux présentés par groupes d'activité de l'étude de Solinov sans égard aux sous-secteurs au sein de ces groupes.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

Les écocentres

Pour les écocentres, des extrapolations ont été faites pour une première fois afin de présenter la desserte pour l'ensemble de la province, soit la population desservie par les écocentres et points de dépôts existants, ainsi que pour présenter la desserte de la population en ce qui concerne la récupération du bois de CRD.

Textiles

Une partie du tonnage de textiles a échappé à l'enquête, provenant de petits joueurs disséminés, de matières qui transitent par des joueurs informels ou par des courtiers.

L'élimination

À l'exception des données sur les matières résiduelles de fabrique éliminées par les papetières, qui proviennent des déclarations 2023 des fabriques de pâtes et papiers (MELCCFP, données non publiées), les données sur l'élimination au Québec proviennent des données des rapports des lieux d'élimination fournis par le MELCCFP. Les lieux d'élimination sont en effet soumis au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) et ont l'obligation de produire et de transmettre un rapport annuel d'activités au MELCCFP. Les installations soumises à cette obligation sont les lieux d'enfouissement technique (LET), les incinérateurs, les lieux d'enfouissement en tranchées (LEET), les centres de transfert (CT) et les lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition (LED CD). Le MELCCFP transmet ces rapports à RECYC-QUÉBEC et c'est grâce à cette collaboration qu'il est possible de produire une section exhaustive sur cette thématique dans le Bilan, ainsi que d'amener des compléments d'information nécessaires à la rédaction des sections sur les matières organiques et les résidus de CRD. Toutefois, il importe de mentionner que, comme pour les quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement des cellules d'enfouissement, les quantités traitées par combustion par les installations répondantes en vue de faire de l'énergie ne sont pas considérées dans les données éliminées présentées dans cette section du rapport.

Enfin, les quantités éliminées par catégories de matières ont été calculées sur la base des pourcentages de composition provenant de l'Étude de caractérisation à l'élimination 2023⁵ appliqués aux quantités totales éliminées déclarées en 2023.

⁵ Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LED CD), centres de transfert et incinérateurs.

Avant-propos

Section 1

La collecte sélective

Section 2

Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (papier et carton, plastique, verre et métal)

Section 3

Les matières organiques

Section 4

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition

Section 5

Les écocentres

Section 6

La récupération des textiles

Section 7

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs

Section 8

Les autres filières de récupération des matières

Section 9

La valorisation énergétique

Section 10

L'élimination

Méthodologie

En cohérence avec la mission de l'organisation, le Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec est disponible en version PDF seulement.

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02), veuillez communiquer avec nous.

Bureau de Québec

500, Grande Allée Est, bureau 201
Québec (Québec) G1R 2J7
418 643-0394
Sans frais : 1 866 523-8290

Bureau de Montréal

141, avenue du Président-Kennedy
8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 352-5002

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
514 351-7835 (région de Montréal)
[RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca](mailto:info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca)
info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca
Sans frais : 1 866 523-8290

ISBN : 978-2-555-00792-5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025